

Bulletin du

Conseil communal

Lausanne

N^o 1

Séance du mardi 4 septembre 2007

Présidence de M^{me} Myriam Tétaz (AGT), présidente**Sommaire**

Ordre du jour	3
Ouverture de la séance	7
Divers :	
1. Transmission des pouvoirs. Remise des archives	7
2. Prestation de serment de M ^{me} Claude Grin (Les Verts), de M ^{me} Stéphanie Pache (Soc.) et de M. Philippe Clivaz (Soc.), remplaçant M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), M ^{me} Cesla Amarelle (Soc.) et M. Grégoire Junod (Soc.), démissionnaires	8
3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Stéphane Montangero (Soc.).	15
Communications :	
1. Centre pour adolescents de Valmont (CPA) – 1010 Lausanne. Propriété de la Commune de Lausanne. Ouverture d'un compte d'attente pour les travaux de transformations intérieures et modification des façades	9
2. Ouverture d'un compte d'attente pour financer l'étude d'un modèle physique du barrage de Lavey afin de déterminer les transformations à entreprendre pour l'amélioration du transit des sédiments	10
3. Situation du crédit d'investissement relatif à la construction de la salle omnisports du Vieux-Moulin	10
4. Démission de M. Thierry Diserens, chef du Service d'assainissement	10
5. Pétition pour le maintien d'un patrimoine historique et celui de la qualité de vie des habitants du quartier avenue de France / chemin des Tonnelles : « Dites non à la construction d'un immeuble gravement nuisible à la qualité de vie des habitants de ce quartier ! ».	11
6. Pétition contre le projet d'une antenne de téléphonie mobile GSM/UMTS couplée à un éclairage public proposé par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc	12
Lettres :	
1. Démission de la Commission permanente des finances de M ^{me} Marie-Claude Hofner (AGT) (M ^{me} Marie-Claude Hofner)	8
2. Demande d'urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N ^o 2007/23 (Municipalité)	9
Interpellation :	
« César-Roux 16: quel avenir ? » (M. Guy Gaudard et consorts). <i>Dépôt</i>	13
Motions :	
1. « Réparer les torts commis par l'audit sur les Docks » (M ^{me} Isabelle Truan). <i>Dépôt</i>	13
2. « µm5: un « micro-méto » pour le Vallon » (M. Alain Hubler). <i>Dépôt</i>	13
3. Etude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N ^o 2007/28 (M. Gilles Meystre). <i>Dépôt</i>	13

Pétitions :

1.	«Super City Management – Non merci !» (Commerçants lausannois [1108 signatures]). <i>Dépôt</i>	13
2.	«Ne défigurons pas le collège de Villamont !» (Mouvement pour la Défense de Lausanne [41 signatures]). <i>Dépôt</i>	14

Postulat :

	«De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville» (M. Roland Rapaz). <i>Rapport polycopié</i> de M. Tristan Gratier, rapporteur	75
	<i>Discussion</i>	75

Questions orales	15
-----------------------------------	----

Préavis :

N° 2007/23	Nouveau statut des policières et policiers lausannois. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi (Sécurité publique et Sports)	19
	<i>Rapport polycopié</i> de M. André Mach, rapporteur	45
	<i>Discussion générale</i>	47
N° 2007/5	Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A. au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous (Culture, Logement et Patrimoine)	57
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, rapportrice	59
N° 2007/8	Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Béboux et Perrin et de M. Perrin (Services industriels)	60
	<i>Rapport polycopié</i> de M. Pierre Dallèves, rapporteur	71
	<i>Discussion</i>	73
N° 2007/1	Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à la motion de M ^{me} Céline George-Christin (Enfance, Jeunesse et Education)	77
	<i>Rapport polycopié</i> de M ^{me} Florence Germond, rapportrice	83
	<i>Discussion</i>	83

Ordre du jour

1^{re} séance publique au Casino de Montbenon, le 4 septembre 2007 de 18 h 00 à 20 h 00

A. OPÉRATIONS PRÉLIMINAIRES

1. Prestation de serment de M^{me} Claude Grin (Les Verts), de M^{me} Stéphanie Pache (Soc.) et de M. Philippe Clivaz (Soc.), remplaçant M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), M^{me} Cesla Amarelle (Soc.) et M. Grégoire Junod (Soc.), démissionnaires.

2. Communications.

3. Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Stéphane Montangero (Soc.).

B. QUESTIONS ORALES

C. RAPPORTS

4. *Postulat de M^{me} Florence Germond* pour la réaffectation des présélections en espaces pour les bus, piétons et vélos. (Trx). BENOÎT BIÉLER.

5. *Postulat de M. Ulrich Doepper* pour des P+R urbains plus efficaces et pour de meilleurs outils de maîtrise du stationnement sur domaine privé. (Trx). VALÉRIE SCHWAAR.

6. *Préavis N° 2007/5*: Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A. au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous. (CLP). MARIE-ANGE BRÉLAZ-BUCHS.

7. *Motion de M^{me} Evelyne Knecht* pour le maintien d'une bibliothèque dans le quartier de Mon-Repos. (CLP). SOLANGE PETERS.

8. *Motion de M^{me} Magali Zuercher*: «L'ouverture des <Portes St-François>, l'occasion de redonner la rue Pépinet aux piétons!» (Trx). MARC-OLIVIER BUFFAT.

9. *Rapport-préavis N° 2007/8*: Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Béboux et Perrin et de M. Perrin. (SI). PIERRE DALLÈVES.

10. *Postulat de M. Roland Rapaz*: «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». (Trx). TRISTAN GRATIER.

11. *Pétition de M^{me} Cornélia Mühlberger de Preux et consorts (208 sign.)* demandant l'obtention du statut de «zone de rencontre» pour le tronçon sud du chemin de la Grangette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12. *Postulat de M. Giampiero Trezzini*: «Une meilleure utilisation et valorisation de l'eau dans les pays émergents par l'aide technique directe», et *postulat de M^{me} Andrea Eggi*: «Pour défendre le droit à l'or bleu, les petites rivières font les grands fleuves (bis). Sans eau, pas de vie». (Trx, AGF). ROLAND OSTERMANN.

13. *Rapport-préavis N° 2007/1*: Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin. (EJE). FLORENCE GERMOND.

14. *Rapport-préavis N° 2007/2*: Transformation du Temple de St-Luc en Maison de quartier. Réponse au postulat Marc Dunant «Pour une Maison de quartier à la Pontaise». (EJE). JACQUES-ÉTIENNE RASTORFER.

15. *Préavis N° 2007/12*: Vente, à la Commune de Crissier, de quatre parcelles en nature de forêts. (CLP). MAURICE CALAME.

16. *Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne et consorts (1062 sign.)*: «Sauvons l'immeuble Isoz de l'avenue de la Gare 39!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

17. *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Modification du RPAC. Demande de modification de l'art. 72^{bis} – Mise à l'invalidité et assurance perte de gain maladie». (AGF). NICOLAS GILLARD.

18. *Postulat de M. Guy Gaudard*: «Pour une <énergie> incitative et non contraignante». (SI, SPS). NICOLE GRABER.

19. *Rapport-préavis N° 2007/23*: Nouveau statut des policières et policiers lausannois. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi. (SPS). ANDRÉ MACH.

20. *Préavis N° 2007/30*: Entretien des immeubles d'exploitation d'eauservice. Demande de crédit-cadre quinquennal 2007-2011. (Trx). JEAN-FRANÇOIS CACHIN.

D. DROITS DES CONSEILLERS COMMUNAUX

INITIATIVES

21. *Postulat de Mme Andrea Eggli*: « Quartier de Montelly: environnement et qualité de vie ». (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
22. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: « Ne jetons plus la biomasse au feu ! » (14^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
23. *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: « En route pour l'Hermitage et Sauvabelin, durablement ». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
24. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: « La géothermie, de l'or rouge sous les pieds, il suffit de forer ! » (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
25. *Motion de M. Fabrice Ghelfi* demandant une modification du Règlement pour la Municipalité du 14 décembre 1965 – Rétrocession des indemnités perçues pour l'exercice d'autres mandats politiques. (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
26. *Postulat de Mme Claire Attinger Doepper*: « La fête de l'art contemporain à Lausanne ». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
27. *Motion de M. Yves-André Cavin et consorts*: « Réorganisation du SSI, un statut pour les sapeurs-pompiers professionnels et une révision du RSSI pour les sapeurs-pompiers volontaires ». (15^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
28. *Projet de règlement de M. Yves Ferrari* permettant la création de commissions spécialisées. (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
29. *Motion de M. Guy Gaudard*: « Métamorphosons l'aide à l'apprentissage ». (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
30. *Motion de Mme Elisabeth Wermelinger*: « La Ville de Lausanne montre l'exemple! Motion demandant une meilleure conciliation entre le travail et la vie de famille pour les employé-e-s de la Ville de Lausanne en augmentant le congé paternité ». (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
31. *Postulat de Mme Elena Torriani* pour encourager la mobilité douce à vélo: gratuité du transport des vélos dans le futur m2 et dans l'actuel m1. (16^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
32. *Postulat de M. Charles-Denis Perrin*: « Une < unité du développement durable > pour un développement responsable de Lausanne ». (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.
33. *Postulat de M. Claude-Alain Voiblet*: « Modération du trafic sur les routes, dans les forêts du Chalet-à-Gobet, par une adaptation de la vitesse ». (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

34. *Postulat de Mme Andrea Eggli*: « Des ludothèques à Lausanne ou comment mieux faire pour avoir une vie ludique ? » (17^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

35. *Postulat de M. Gilles Meystre et consorts*: « Besoin en électricité: ouvrir les vannes pour de nouveaux barrages ! » (18^e). DISCUSSION PRÉALABLE.

INTERPELLATIONS

36. *Interpellation urgente de M. Roland Rapaz et consorts*: « Electricité: Yverdon joue la carte de la concurrence, Lausanne a-t-elle à se faire du souci ? » (17^e) [SI]. DÉVELOPPEMENT ET RÉPONSE MUNICIPALE.

37. *Interpellation de Mme Evelynne Knecht* au sujet des pétitions en suspens. (15^e/04) [AGF]. DISCUSSION.*

38. *Interpellation de M. Julian Thomas Hottinger*: « Les emballages: ça PET sous toutes les formes ! » (17^e) [Trx]. DISCUSSION.*

39. *Interpellation de M. Stéphane Montangero*: « Concurrence fiscale: combien de < Johnnys > et combien de < lits chauds > à Lausanne ? » (11^e) [AGF]. DISCUSSION.*

40. *Interpellation de M. Nicolas Gillard et consorts*: « Assainissement de la Caisse de pensions du personnel communal: un trou de Fr. 300 millions supplémentaires pour la Ville ? » (12^e) [AGF]. DISCUSSION.*

41. *Interpellation de M. Vincent Rossi*: « Plus d'espace incitatif pour les immeubles écologiques ». (15^e) [Trx]. DISCUSSION.*

Prochaines séances: 2.10 (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **23.10** (19 h 45 – Palais de Rumine, Aula), **6.11** (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **20.11** (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **11.12** (18 h 00, séance double – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes), **12.12** (19 h 00 – Casino de Montbenon, Salle des Fêtes).

Au nom du Bureau du Conseil:

La présidente:
Myriam Tétaz

Le secrétaire:
Daniel Hammer

POUR MÉMOIRE

I. RAPPORTS

7.2.06 Pétition de M. Carl K. Gossweiler pour des amendes d'ordre au bénéfice des préventions. COMMISSION DES PÉTITIONS.

* Développement et réponse envoyés aux conseillers communaux.

27.6.06 *Pétition de l'Association des étudiants de l'École d'études sociales et pédagogiques de Lausanne (A3EtSiPlus) et consorts (369 sign.)* concernant le stationnement dans les quartiers de Vennes et de Montolieu. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

12.9.06 *Pétitions de M. Carl K. Gossweiler* sur l'avenue des Toises 14. (CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

7.11 *Rapport-préavis N° 2006/55*: «Ville de Lausanne: interface pour l'apprentissage». Réponse au postulat de M. Serge Segura. (AGF). PHILIPPE MIVELAZ.

7.11 *Pétition de Mme Monique Guex-Ciabacchini et consorts (59 sign.)* contre la transformation et l'agrandissement du Théâtre Municipal-Opéra. (Trx, CLP). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition de M. Martial Deléchat, Mme Jenny Goy et consorts (1035 sign.)* «Contre le projet de club de rencontre à la rue Haldimand 7: halte à l'encouragement à la dégradation de l'humain!» (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition du SSP section Lausanne, de SUD-Lausanne, de l'UPSI, de l'UEACL et consorts (1116 sign.)*: «A travail égal, salaire égal! Non à un personnel à deux vitesses! Pétition du personnel de l'Administration adressée au Conseil communal de la ville de Lausanne». (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

23.1 *Pétition de M. Pascal Barone et consorts (519 sign.)* contre la fermeture à la circulation de la rue Pépinet. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Rapport N° 2006/2*: Pétitions en suspens. (AGF). RAPHAËL ABBET.

13.2 *Pétition de Mme Dominique Marin Wursten et consorts (79 sign.)* demandant la mise en place d'un système de ralentissement de la circulation à la route du Jorat, à Montbleson. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.2 *Pétition de Mme Geneviève Chiché*: «Chômage: pas de travail mais peut-être des idées». (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

13.3 *Rapport-préavis N° 2007/4*: Règlement du Conseil communal. Adaptation aux dispositions légales en vigueur. Avis préalable de la Municipalité sur les projets de règlements de Mme Nicole Grin et de MM. Michel Brun, Georges Arthur Meylan, Georges Glatz, Pierre Santschi et Marc Dunant. (AGF). ROGER COSANDEY.

27.3 *Rapport-préavis N° 2007/11*: Réponse au postulat de Mme Solange Peters «Pour l'instauration de mesures d'incitation à l'engagement de femmes aux postes de cadres de l'Administration communale». (AGF). DIANE GILLIARD.

15.5 *Motion de M. Jean-Michel Dolivo*: «Licenciement économique: égalité de traitement entre fonctionnaires de la Ville et personnes engagées avec un contrat de droit privé – Droit à une indemnité tenant compte de la durée des rapports de travail et de l'âge». (AGF). ANDRÉ GEBHARDT.

15.5 *Motion de M. Marc-Olivier Buffat et consorts* demandant l'étude de l'installation de caméras de vidéosurveillance en des endroits ciblés de Lausanne. (SPS, AGF, EJE). ALAIN HUBLER.

15.5 *Postulat de M. Laurent Guidetti*: «Pour des conditions de travail décentes dans les bureaux mandatés par la Ville!» (Trx, SI, SSE). STÉPHANE MONTANGERO.

15.5 *Projet de règlement de Mme Stéphanie Apothéloz*: «Proposition de modification du Règlement du Conseil communal de Lausanne: Indemnités pour frais de baby-sitting». (AGF). OLIVIER MARTIN.

15.5 *Postulat de Mme Elisabeth Müller*: «Les coopératives de locataires: une façon d'accéder au logement à promouvoir». (CLP). CLAIRE ATTINGER DOEPPER.

15.5 *Rapport-préavis N° 2007/18*: Accès à l'information et aux prestations sociales. Réponse à la motion Charles-Denis Perrin et consorts demandant à la Municipalité de participer au développement de nouvelles formes d'aide et d'assistance aux personnes âgées, précarisées ou handicapées, ainsi qu'aux professionnels et associations qui œuvrent en leur faveur. (SSE). JEAN-LOUIS BLANC.

15.5 *Rapport-préavis N° 2007/19*: Projet Métamorphose. Préavis d'intention et rapport-préavis. Réponses aux motions de Mme Isabelle Truan, et de MM. Léopold Bavaud, Marc-Olivier Buffat. Réponses aux postulats de MM. Fabrice Ghelfi, Charles-Denis Perrin, Giampiero Trezzini. Demandes de crédits. (Trx, AGF, SPS, CLP, EJE, SSE, SI). CLAUDE-ALAIN VOIBLET.

15.5 *Rapport-préavis N° 2007/20*: Vieillir au XXI^e siècle à Lausanne. Réponse au postulat de Mme Claire Attinger Doepper et consorts. (CLP). TRISTAN GRATIER.

15.5 *Rapport-préavis N° 2007/22*: Introduction d'une politique de développement durable en ville de Lausanne. 7^e PARTIE. Vivre ensemble – Politique des quartiers et de proximité – Conclusions de l'Agenda 21. Réponse aux motions, postulat et pétitions: Diane Gilliard «Pour une maison des associations», Eddy Ansermet «Pour une radicale amélioration du service public», Marc Dunant «Accueil du public dans l'Administration», Carl Kyril Gossweiler «Pour une information du public respectueuse du public», Carl Kyril Gossweiler «Pour une ouverture cohérente de l'information au public». (AGF, EJE, SPS, CLP, Trx, SSE, SI). ROLAND RAPAZ.

15.5 *Pétition de M. Jacques Knöpfli et consorts (7707 sign.)* pour le maintien des jardins familiaux de Vidy, Lausanne. (SSE). COMMISSION DES PÉTITIONS.

15.5 *Pétition de M^{me} Françoise Longchamp et consorts (50 sign.)* demandant la construction d'un trottoir tout le long du chemin de la Fauvette. (Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

5.6 *Rapport-préavis N° 2007/25* : Réponse à divers postulats, motions et pétitions. (AGF, Trx, EJE, SI). LAURENT GUIDETTI.

5.6 *Rapport-préavis N° 2007/26* : Réponse de la Municipalité à la motion Jacques Bonvin «Etude des possibilités de migration de l'informatique communale vers les logiciels libres et les systèmes ouverts». (AGF). VINCENT ROSSI.

26.6 *Pétition de M. Alberto Perez et consorts (28 sign.)* demandant la sécurisation du passage pour piétons sis au ch. de Pierrefleur N° 30. (SPS, Trx). COMMISSION DES PÉTITIONS.

4.9 *Préavis N° 2007/31* : Fondation de Verdeil. Octroi d'un droit distinct et permanent de superficie sur une surface d'environ 3210 m² de la parcelle N° 2033 sise au chemin de Pierrefleur. Réponse à la pétition de M. Philippe Huguenin et consorts pour l'annexe du terrain d'aventure au chemin de Pierrefleur à Lausanne. (CSP). THÉRÈSE DE MEURON.

4.9 *Préavis N° 2007/32* : Chemin des Retraites / rue Couchirard – Echange de la parcelle N° 642 propriété de la Commune de Lausanne, contre la parcelle N° 20'361 propriété de M. Kurt Hofmann et Jean-Paul Liardet. (CSP). RAPHAËL ABBET.

4.9 *Rapport-préavis N° 2007/33* : Collège de Villamont : réfection, agrandissement et transformations. Demande de crédit d'ouvrage. Réponse au postulat de M^{me} Adèle Thorens intitulé «Plus d'espace libre pour les élèves de Villamont avec le chemin des Magnolias piétonnier». (EJE, Trx). NICOLE GRIN.

4.9 *Pétition de M. Louis Calame et consorts (29 sign.)* sur l'heure de fermeture des bureaux de vote lausannois. (AGF). COMMISSION DES PÉTITIONS.

II. INTERPELLATIONS

8.4.03 *Interpellation de M. Charles-Denis Perrin et consorts* au sujet d'une plus grande intégration des forces de police lausannoises dans l'organisation Police 2000. (5^e/03). DISCUSSION.

30.3.04 *Interpellation de M. Jean-Yves Pidoux* sur l'application de la nouvelle Loi cantonale sur l'exercice de la prostitution. (2^e/04). DISCUSSION.

8.11.05 *Interpellation de M. Pierre Santschi* : «Contrôle démocratique de l'automatisation des processus électoraux». (8^e/05). DISCUSSION.

13.6.06 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens et consorts* : «Quel avenir pour le <Site associatif du 52>?» (19^e/06). DISCUSSION.

21.11 *Interpellation de M^{me} Adèle Thorens* : «Quelle utilisation du Fonds communal pour le développement durable à l'issue du processus d'Agenda 21?» (7^e). DISCUSSION.

13.3 *Interpellation de M^{me} Rebecca Ruiz* : «Pénurie de salles à disposition des associations lausannoises : l'exemple du centre culturel chilien». (12^e). DISCUSSION.

Séance

du mardi 4 septembre 2007

Membres absents excusés : M. Benoît Biéler, M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs, M^{me} Monique Cosandey, M. Roger Cosandey, M. Ulrich Doepper, M. Fabrice Ghelfi, M. Tristan Gratier, M^{me} Marie-Claude Hofner, M^{me} Sandrine Junod, M. Jacques-Etienne Rastorfer, M. Vincent Rossi, M^{me} Isabelle Truan, M^{me} Elisabeth Wermelinger.

Membres absents non excusés : M^{me} Marlène Bérard, M^{me} Nicole Graber, M. Gilles Meystre, M. David Payot, M. Francis Pittet.

Membres présents	82
Membres absents excusés	13
Membres absents non excusés	5
Effectif actuel	<u>100</u>

A 18 h, en la Salle des Fêtes du Casino de Montbenon.

La présidente : – Je déclare ouverte cette séance du Conseil communal. J’espère que vous avez passé un bon été et que le nouvel arrangement de la salle vous convient. Nous aurons tout loisir d’en parler tout à l’heure, lors de la fête au Centre paroissial d’Ouchy (CPO). A ce propos, je vous signale qu’un car des pompiers nous attend à 20 h devant le Casino pour nous conduire au chemin de Beau-Rivage 2, à la Croix-d’Ouchy, et qu’il reste à notre disposition jusqu’à 23 h 30 pour ramener au centre ville ceux qui le souhaitent. Merci de ce service rendu.

J’ai promis à tous les conseillers que j’ai rencontrés cet été que nous terminerions ce soir à 19 h 45. Naturellement, il dépend de vous et de la brièveté de vos interventions que nous puissions tenir cette promesse. En ce qui concerne cette salle, par mesure de sécurité et sur demande expresse de la police, les portes donnant sur le jardin restent fermées. Ceux qui veulent sortir doivent passer par où ils sont entrés, c’est-à-dire par la porte principale. D’autre part, il n’y a pas de coin fumeurs.

Nous allons procéder à l’assermentation de trois nouveaux conseillers communaux, M^{me} Claude Grin, M^{me} Stéphanie Pache et M. Philippe Clivaz, remplaçant M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), M^{me} Cesla Amarelle et M. Grégoire Junod (socialistes), tous trois démissionnaires. Je prie les huissiers de bien vouloir conduire devant l’estrade... (*S’interrompt.*) Il paraît que des personnes sont encore contrôlées à l’entrée. Nous allons attendre un moment pour cette assermentation, et passer à un autre point, pour gagner du temps.

Vous voyez que M. Daniel Hammer nous fait la gentillesse d’être présent aujourd’hui. Il veut bien fonctionner comme

secrétaire du Conseil communal pour cette séance encore. Y a-t-il opposition à sa présence aujourd’hui ? Il ne semble pas, il ne me reste qu’à le remercier d’avoir accepté de fonctionner aujourd’hui encore.

Nous pouvons enchaîner avec la transmission des pouvoirs. Je passe la parole à M. Hammer.

Transmission des pouvoirs Remise des archives

M. Daniel Hammer, secrétaire de séance : – Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, je vous lis l’acte de transmission des pouvoirs qui a eu lieu le 4 juillet.

Ce jour, mercredi quatre juillet deux mille sept à dix-huit heures, les Bureaux du Conseil communal de Lausanne pour les années 2006-2007 et 2007-2008 se sont réunis à l’Hôtel de Ville, place de la Palud 2, pour y procéder à la transmission des pouvoirs et des archives du Conseil, cela conformément aux articles 14, 19 *d)*, 20 et 29 du Règlement du Conseil communal du 12 novembre 1985, édition 2002.

Devant tous les membres assemblés, il est constaté la présence :

1. du sceau du Conseil communal de Lausanne (en application du dernier alinéa de l’article 21 *a)* dudit règlement, stipulant : *Le président (...) a la garde du sceau du Conseil communal*);
2. d’un onglet qui constituera le registre N° 54 ; d’un onglet ou registre contenant les feuilles des procès-verbaux originaux et d’un classeur contenant les délibérés des décisions authentiques prises par le Conseil communal pendant l’année 2006-2007 qui vont être reliés pour constituer le registre N° 54 (législature 2006-2011), et déposé aux Archives communales.

Les registres des procès-verbaux et les décisions des années antérieures, soit de 1816 à 2006, reliés par législatures jusqu’au N° 53, sont déposés aux Archives communales, rue du Maupas 47, conformément à l’article 14 du Règlement du Conseil, avec toutes les autres pièces, soit : rapports authentiques et correspondance.

En foi de quoi, ont signé le présent procès-verbal :

Pour le Bureau de l'an 2006-2007 :

Le président : Jean-Luc CHOLLET
La 1^{re} vice-présidente : Myriam TÉTAZ
Le 2^e vice-président : Claude BONNARD
Les scrutateurs : Yves-André CAVIN
Monique COSANDEY
Les scrutateurs suppléants : Roland RAPAZ
Pierre SANTSCHI
Le secrétaire : Daniel HAMMER

Pour le Bureau de l'an 2007-2008 :

La présidente : Myriam TÉTAZ
Le 1^{er} vice-président : Claude BONNARD
Le 2^e vice-président : Yves-André CAVIN
Les scrutateurs : Cédric FRACHEBOUD
Pierre SANTSCHI
Les scrutateurs suppléants : Thi NGUYEN
Blaise Michel PITTON
Le secrétaire : Daniel HAMMER

La présidente : – Merci. Nous pouvons procéder maintenant à l'assermentation de nos trois nouveaux collègues. Je prie les huissiers de bien vouloir les conduire devant l'estrade et demande à l'assemblée et au public de se lever et de faire silence.

Prestation de serment de M^{me} Claude Grin (Les Verts), de M^{me} Stéphanie Pache (Soc.) et de M. Philippe Clivaz (Soc.), remplaçant M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), M^{me} Cesla Amarelle (Soc.) et M. Grégoire Junod (Soc.), démissionnaires

La présidente : – Je vais vous lire la formule du serment puis, à l'appel de votre nom, vous lèverez la main droite en disant «Je le promets».

(Ainsi est-il fait. On procède alors à la solennisation de la promesse légale de M^{mes} Claude Grin et Stéphanie Pache, et de M. Philippe Clivaz.)

La présidente : – Je prends acte de votre serment, et vais remettre à chacun l'extrait de l'assemblée de Commune attestant de sa nomination et de son assermentation. Je vous félicite de votre accession au Conseil communal et vous prie de prendre place au gré de vos convenances et de vos affinités politiques.

L'assemblée peut s'asseoir.

Nous pouvons passer au point 2 de l'ordre du jour, communications.

La présidente : – Je vous lis tout d'abord une lettre qui m'a été adressée.

Démission de la Commission permanente des finances de M^{me} Marie-Claude Hofner (AGT)

Lettre

D^r M.-Cl. Hofner
Rue des Terreaux 5
1003 Lausanne
Tél. 41-21-944.53.95
Marie-Claude.Hofner@chuv.ch

Madame la Présidente du Conseil Communal
Conseil Communal
Hôtel de Ville
Place de la Palud 2
Case postale 6904
1002 Lausanne

Lausanne, le 3 septembre 2007

Démission de la Commission des finances

Madame la Présidente, chère Myriam,

Comme annoncé lors de notre dernière rencontre, je te confirme ici ma décision de démissionner de la Commission des finances. En effet, malgré l'intérêt que je porte à ce secteur décisif, la charge de travail que représente cet engagement est malheureusement incompatible avec mes responsabilités et contraintes professionnelles actuelles.

En te remerciant de bien vouloir transmettre cette information à qui de droit, je te prie de recevoir, Madame la Présidente, chère Myriam, mes salutations solidaires.

(Signé) D^r M.-Cl. Hofner

Copies :

M. D. Hammer, secrétaire du Conseil communal
M^{me} I. Truan, présidente de la Commission des finances

La présidente : – Je remercie Marie-Claude Hofner d'avoir tenté d'occuper cette place à la Commission des finances. Nous procéderons à une élection complémentaire la prochaine fois.

Pour le reste, je passe la parole à M. Daniel Hammer, qui a d'autres communications à nous faire.

M. Daniel Hammer, secrétaire : – Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, tout d’abord une demande d’urgence émanant de la Municipalité.

Demande d’urgence de la Municipalité pour le rapport-préavis N° 2007/23

Lettre

Madame Myriam Tétaz
Présidente du Conseil communal
Hôtel de Ville
1002 Lausanne

Lausanne, le 29 août 2007

Séance du Conseil communal du 4 septembre 2007

Madame la Présidente,

Ayant examiné l’ordre du jour de la prochaine séance, la Municipalité vous demande de bien vouloir traiter en urgence le rapport-préavis suivant :

Point 19 – Rapport-préavis N° 2007/23 : Nouveau statut des policières et policiers lausannois. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

Motif : *Le nouveau statut doit entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2007.*

En vous remerciant d’avance, nous vous prions d’agréer, Madame la Présidente, nos salutations distinguées.

Centre pour adolescents de Valmont (CPA) – 1010 Lausanne. Propriété de la Commune de Lausanne. Ouverture d’un compte d’attente pour les travaux de transformations intérieures et modification des façades

Communication

Lausanne, le 2 juillet 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Construit en 1971 par la Commune de Lausanne sur un terrain cédé gratuitement par l’Etat de Vaud, ouvert en janvier 1972, le Centre communal pour adolescents de Valmont (CPA) accueille des jeunes gens ou jeunes filles détenus à titre préventif ou condamnés à de courtes peines d’arrêts.

Des travaux de réfection – toiture, façades et terrain de sport – ont été réalisés dans le cadre du préavis N° 11 du 28 mars 1990.

Il est à relever que dans le cadre des institutions relevant de l’Office fédéral de la justice (OFJ), la Confédération peut contribuer financièrement à des transformations moyennant que le Canton préavise favorablement. En 2004, la totalité des frais liés à la réfection de la toiture du CPA ont été remboursés.

En août 2006, suite à une visite de l’OFJ, les travaux suivants ont été exigés :

- création d’installations sanitaires dans 13 cellules du secteur observation et garde des adolescents ;
- augmentation de la surface des chambres afin de répondre aux normes en vigueur en supprimant les balcons.

Ces travaux importants génèrent des interventions sur le chauffage, la ventilation, les sanitaires et l’électricité, ainsi qu’une modification architecturale et énergétique des façades.

De plus, la Direction du CPA et le Service de jeunesse et loisirs souhaitent – par la transformation de deux appartements de fonction désaffectés – créer une nouvelle unité d’accueil (suivi d’observation en milieu fermé) destinée à accueillir 8 jeunes, filles et garçons, âgés de 14 à 18 ans. Fort de ce qui précède, le Service d’architecture a été mandaté par le SLG pour l’élaboration de ce projet.

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- | | |
|-----------------------------------|------------------|
| ➤ Projet définitif : | fin juillet 2007 |
| ➤ Dépôt du préavis : | fin août 2007 |
| ➤ Mise à l’enquête : | septembre 2007 |
| ➤ Obtention du crédit d’ouvrage : | novembre 2007 |
| ➤ Début des travaux : | début 2008 |
| ➤ Fin des travaux : | fin 2008 |

Afin de préparer un projet définitif et un préavis en vue de l’obtention d’un crédit d’ouvrage, des études complémentaires doivent être effectuées par des mandataires externes ; la Municipalité, dans sa séance du 21 juin 2007, a décidé d’ouvrir un compte d’attente limité à Fr. 150’000.–. Celui-ci sera balancé par la suite dans le cadre du crédit d’ouvrage annoncé au Conseil communal par voie de préavis.

Conformément à l’article 97 du Règlement de votre Conseil, cette ouverture d’un compte d’attente a été préalablement soumise à votre Commission des finances, qui a préavisé favorablement en date du 26 juin 2007.

Vous remerciant de la suite que vous voudrez bien donner à la présente, nous vous prions d’agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Ouverture d'un compte d'attente pour financer l'étude d'un modèle physique du barrage de Lavey afin de déterminer les transformations à entreprendre pour l'amélioration du transit des sédiments

Communication

Lausanne, le 9 juillet 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 14 juin 2007, la Municipalité a autorisé les Services industriels à ouvrir un compte d'attente de Fr. 250'000.– pour financer l'étude d'un modèle physique du barrage de Lavey. Cette étude sera menée dans les laboratoires de l'EPFL et permettra de déterminer les travaux à entreprendre pour l'amélioration du transit des sédiments.

Cette décision, conformément à l'article 97 bis du Règlement de votre Conseil, a été transmise à la Commission des finances qui l'a approuvée dans sa séance du 20 juin 2007.

Le montant de ce compte d'attente sera balancé par imputation sur le crédit d'investissement qui sera soumis ultérieurement à votre Conseil par voie de préavis.

En vous remerciant de prendre acte de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Situation du crédit d'investissement relatif à la construction de la salle omnisports du Vieux-Moulin

Communication

Lausanne, le 25 juillet 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Les travaux relatifs à la construction de la salle omnisports du Vieux-Moulin se sont terminés l'an passé. A ce jour, le solde prévisible du DIPA s'élève à Fr. 15'712'000.– pour un montant voté de Fr. 15'695'000.–, soit un éventuel «dépassement» prévisible de Fr. 17'000.– (0,1%).

Toutefois, il s'avère qu'après un an d'utilisation de cette salle – qui par ailleurs donne pleine satisfaction à ses usagers – trois corrections sont nécessaires: la première concerne l'acoustique de la salle, qui résonne de manière excessive; la deuxième concerne la sécurité quant à la hauteur de la porte du local contenant les tribunes amovibles; la troisième est relative au renforcement des portes des vestiaires. Le coût de ces travaux s'élèverait, grâce aux efforts accomplis pour trouver les solutions les plus économiques possible, à environ Fr. 167'000.–.

Or, il se trouve :

- que, au cours des travaux de la commission du Conseil communal ayant examiné ce préavis, et compte tenu des 4 ans écoulés entre l'élaboration du devis et l'adoption du préavis (de 1998 et 2002, période qui a connu une importante baisse des coûts de la construction), le montant proposé par la Municipalité a été ramené par un amendement adopté par le Conseil selon une proposition des deux Municipaux concernés, de Fr. 16'910'000.– à Fr. 15'695'000.–;
- que, malgré cette importante diminution du crédit d'ouvrage, le maître d'œuvre a pu absorber aussi bien les demandes complémentaires du maître d'ouvrage que des hausses importantes, en particulier dans les coûts de l'acier;
- que les hausses légales facturées par les entreprises et payées par le DIPA s'élèvent à Fr. 266'500.–;
- que le coût des travaux correctifs souhaités est inférieur de Fr. 82'500.– aux hausses légales puisqu'il conduirait à un «dépassement» du montant du crédit voté de l'ordre de Fr. 184'000.–;
- que les travaux correctifs n'ont pas encore été engagés au vu de l'incertitude du montant final du dépassement.

Dans ces circonstances et afin de parachever cet ouvrage dans les meilleurs délais, la Municipalité a décidé :

- d'autoriser l'exécution des travaux nécessaires à la finition de cette salle;
- d'attendre la fin de ces travaux et le décompte final pour décider de la suite à donner, à savoir soit un préavis de demande de crédit complémentaire, soit l'explication des raisons de ce «dépassement» au moment du bouclage du DIPA.

En vous remerciant de prendre acte de cette communication, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité :

La vice-présidente :	Le secrétaire :
Silvia Zamora	Philippe Meystre

Démission de M. Thierry Diserens, chef du Service d'assainissement

Communication

Lausanne, le 15 août 2007

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

Le chef du Service d'assainissement, Thierry Diserens, a présenté sa démission à la Municipalité pour le 31 août 2007.

Celle-ci l'a acceptée avec regret dans sa séance du 11 juillet 2007.

M. Diserens souhaite aujourd'hui s'orienter vers une nouvelle carrière comme ingénieur-conseil dans le domaine de la gestion des eaux et des déchets ainsi que dans le conseil aux communes.

Après plus de 18 années de collaboration, la Municipalité tient à rappeler les très bons états de service de Thierry Diserens, qui peut se prévaloir d'excellents résultats dans la gestion de dossiers complexes et d'envergure tels que la mise en œuvre et l'exploitation de l'usine Tridel, le projet de construction d'un centre intercommunal de logistique à Malley, la rénovation du traitement des boues de la Step de Vidy et la mise en œuvre du réseau séparatif. Une collaboration sera poursuivie pour certains dossiers dans lesquels M. Diserens est particulièrement impliqué et compétent.

Le départ du chef de service donne l'occasion à la Direction des travaux d'engager une réflexion sur la synergie des activités entre les unités d'assainissement et celles d'eau-service et de Routes et mobilité, avec les cadres des trois services.

M. Fadi Kadri, adjoint au chef de service, assurera par intérim la direction du service jusqu'à l'aboutissement de l'étude précitée dont les premières conclusions seront établies d'ici le premier trimestre 2008.

En vous priant de prendre acte de cette communication, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition pour le maintien d'un patrimoine historique et celui de la qualité de vie des habitants du quartier avenue de France / chemin des Tonnelles : « Dites non à la construction d'un immeuble gravement nuisible à la qualité de vie des habitants de ce quartier ! »

Communication

Lausanne, le 28 août 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La mise à l'enquête publique en mai 2006 par des promoteurs privés d'un bâtiment de 20 logements à l'emplacement d'un bâtiment artisanal au chemin des Tonnelles a suscité 28 oppositions, ainsi que le dépôt au Conseil communal d'une pétition d'un groupement d'habitants munie

de 2902 signatures. Les pétitionnaires réclament le maintien du magnifique jardin figurant au recensement des jardins historiques et le maintien du patrimoine architectural qui font, selon eux, partie du patrimoine du quartier.

Dans sa séance du 24 avril 2007, le Conseil communal décidait de renvoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication.

Dans le cadre de l'instruction du dossier par l'Office de la police des constructions, l'analyse montre que le quartier dans lequel est située la parcelle où se situe le projet est inscrit dans la zone mixte de forte densité du PGA. La plupart des parcelles qui composent ce quartier comprennent des bâtiments d'un gabarit correspondant aux règles de la zone mixte de forte densité du PGA et forment ainsi le tissu urbain dense voulu par le législateur dans cette zone.

Le bâtiment projeté respecte les dispositions de cette zone relative aux gabarits, distances aux limites de propriétés et entre bâtiments. Or si sur la base de l'art. 69 du PGA un projet de construction peut être interdit même s'il est conforme aux règles de police des constructions qui lui sont applicables, il faut que la construction projetée soit de nature à porter atteinte à un site digne de protection et que sa réalisation mette en péril les qualités esthétiques remarquables d'un ensemble de bâtiments.

En l'espèce, quelques-uns des bâtiments voisins figurent au recensement architectural en note *3* ou *4*. Quant au bâtiment artisanal prévu à démolir pour laisser place à la future construction, il n'est pas recensé. Si les bâtiments recensés présentent un intérêt au niveau local (note *3*) ou sont bien intégrés (note *4*), l'ensemble qu'ils représentent n'a fait l'objet d'aucune mesure de protection quelconque au sens des articles 16 et 17 de la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNIMS) (objets à l'inventaire) ou des articles 23 et 54 LPNMS (objets classés).

Ainsi, on ne peut pas prétendre être en présence d'un ensemble de bâtiments doté de qualités esthétiques à tel point remarquables pour qu'il se justifie – en vertu de l'art. 69 du PGA – de condamner ce projet, dont le gabarit n'apparaît nullement disproportionné par rapport à l'environnement bâti existant. De plus, ce projet ne va pas à l'encontre du concept d'urbanisation retenu récemment par le législateur pour ce quartier. Quant à l'architecture contemporaine du bâtiment, elle ne crée pas un contraste tel avec les bâtiments existants qui puisse conduire à la condamnation de ce projet.

Concernant le jardin actuel, il figure pour certains de ses éléments en note *4* au recensement des jardins historiques. Dans la pesée des intérêts, la Municipalité a considéré que la valeur globale de ce jardin ne pouvait pas mettre en cause la constructibilité de la parcelle selon le PGA et l'intérêt évident d'une densification d'un quartier proche du centre et bien desservi par les transports publics.

Concernant le thème récurrent de la perte de la vue occasionnée par tout projet de densification du tissu bâti, il est vrai qu'aujourd'hui, l'endroit où doit s'ériger la construction litigieuse comprend un bâtiment artisanal qui n'a que deux étages. Les environs immédiats sont cependant déjà largement bâtis par des immeubles de gabarits comparables à celui du bâtiment projeté. Ainsi, il faut admettre que la construction projetée réduira la vue pour certains habitants du quartier. Le principe de la vue est toutefois une situation de fait dont la privation ou la restriction au moment de la construction d'un bâtiment réglementaire sur un bien-fonds voisin constructible ne saurait être invoquée que si l'intérêt des voisins au maintien de la vue est protégé par une norme spéciale du droit communal. En l'absence d'une telle norme, ce qui est le cas en l'espèce, le droit à la vue n'est pas protégé en droit public, si ce n'est indirectement au travers des règles de police des constructions fixant la distance à respecter entre bâtiments et la limite de propriété voisine, ainsi que la hauteur des constructions. De manière générale, la Municipalité confirme et soutient la volonté clairement exprimée par le Canton dans le plan d'agglomération Lausanne-Morges (PALM) d'augmenter le nombre d'habitants par hectare dans les centres urbains, où les collectivités font des efforts financiers importants notamment pour le développement des transports collectifs. La densification du tissu bâti implique alors forcément un partage, avec de nouveaux habitants, des valeurs environnementales (dégagement, ensoleillement, qualité de vie) dont ont bénéficié les habitants actuels jusqu'à ce jour.

Forte de ce constat, la Municipalité a décidé de ne pas tenir compte des arguments contenus dans la pétition et parallèlement, elle a décidé de lever les oppositions et octroyé le permis de construire, répondant ainsi parfaitement à sa politique menée actuellement en matière de création de nouveaux logements à Lausanne. Le permis de construire octroyé a fait l'objet d'un recours des opposants au Tribunal administratif. Dans son arrêt du 30 juillet 2007 rejetant le recours, le Tribunal administratif a reconnu intégralement le bien-fondé de l'argumentation de la Municipalité et confirmé la validité du permis de construire.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Pétition contre le projet d'une antenne de téléphonie mobile GSM/UMTS couplée à un éclairage public proposé par l'opérateur Sunrise sur le rond-point à l'entrée de Vers-chez-les-Blanc

Communication

Lausanne, le 28 août 2007

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Après un premier projet déposé par l'opérateur Sunrise concernant un terrain privé au cœur de Vers-chez-les-Blanc, lequel avait déclenché une vague d'oppositions en juin 2005, l'opérateur déposait un deuxième projet situé au centre du giratoire marquant l'entrée du hameau par le sud. La Municipalité avait proposé cet emplacement pour apaiser le climat tendu dans le hameau autour de ce projet, notamment en raison d'une possibilité de minimiser l'impact visuel puisque le mât était couplé avec celui de l'éclairage du giratoire et parce que la couverture du territoire était bonne pour l'opérateur. La mise à l'enquête publique, en avril 2006, déclenchait tout de même 23 oppositions. Une pétition, munie de 213 signatures, était en outre déposée au Conseil communal, ce dernier la renvoyant dans sa séance du 24 avril 2007 à la Municipalité pour étude et communication.

Les pétitionnaires s'opposent fermement au projet d'installation d'un équipement de téléphonie mobile vu le site sensible que constitue le giratoire d'entrée au hameau de Vers-chez-les-Blanc, en argumentant notamment que cette région regorge de lisières de forêts dénudées par l'ouragan «Lothar» et qui pourraient accueillir cette antenne dans une configuration dégagée.

La Direction des travaux prit l'initiative de consulter tant les opposants que la société de développement pour trouver un site pouvant convenir à une telle installation. Les sites choisis n'ont finalement pas pu être retenus à ce jour, soit parce que l'Etat refusait d'entrer en matière pour ceux situés trop près de la forêt ou encore parce que la couverture du territoire n'était pas bonne pour l'opérateur. Relevons en particulier que pour les emplacements situés en zone de forêt ou dans les 10 mètres de la limite de zone, l'Etat de Vaud a déposé systématiquement une opposition au seul motif que l'opérateur avait démontré à deux reprises par les projets soumis à l'enquête publique qu'il pouvait éviter une incursion dans ces zones.

Sans revenir ici sur la polémique autour des effets nocifs ou non de ce type d'installation qu'invoquent par ailleurs tous les opposants, la Municipalité en matière de police des constructions est tenue, vis-à-vis des constructeurs tout comme vis-à-vis des tiers, de se conformer aux règles applicables définies par la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC). Les compétences pour ce type d'installation sont réparties entre la Commune pour ce qui

concerne le respect des règles régissant la zone à bâtir et le Canton pour ce qui est du respect de l'Ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Dans le cas d'espèce, l'Etat de Vaud a donné son accord pour cette installation du point de vue de l'ORNI. En ce qui concerne le respect des règles de la zone à bâtir, la question est sans objet du moment que l'installation est prévue sur le domaine public et n'est à ce titre soumise à aucune règle autre que celle de soumettre une telle installation à l'enquête publique. C'est donc bien en regard du résultat de l'enquête publique que la Municipalité doit fonder sa décision. Un récent arrêt sur territoire privé lausannois où la Municipalité a été déboutée suite à son refus de permis de construire montre aussi que le pouvoir d'examen de la Municipalité est restreint dans le domaine des installations d'antennes GMS/UMTS et ne laisse pas place à la subjectivité.

Dans ces circonstances, la Municipalité considère avoir exploré toutes les pistes. Sa responsabilité politique vis-à-vis de la population du hameau l'incite à une certaine prudence, d'autant plus qu'elle attend toujours la sortie d'un nouveau rapport fédéral sur les risques que peuvent réellement comporter ces installations pour la santé de l'être humain.

Dans ces conditions, la Municipalité a décidé de retirer son offre à l'opérateur Sunrise de mettre à disposition le domaine public du giratoire de l'entrée de Vers-chez-les-Blanc dont elle est gestionnaire.

La Municipalité vous remercie de prendre acte de la présente communication et vous prie de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de ses sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :	Le secrétaire :
Daniel Brélaz	Philippe Meystre

Motion de M^{me} Isabelle Truan «visant à réparer les torts commis par l'audit sur les Docks»

Dépôt

Lausanne, le 3 juillet 2007

(Signé) *Isabelle Truan, conseillère communale libérale LausannEnsemble*

**Motion de M. Alain Hubler :
«µm5 : un «micro-méto» pour le Vallon»**

Dépôt

Lausanne, le 14 juillet 2007

(Signé) *Alain Hubler*

Motion de M. Gilles Meystre demandant l'étude d'une alternative au mode de financement et de fonctionnement des Docks présenté par la Municipalité dans son préavis N° 2007/28

Dépôt

Lausanne, le 3 juillet 2007

(Signé) *Pour LausannEnsemble, Gilles Meystre*

**Interpellation urgente de M. Guy Gaudard et consorts :
«César-Roux 16 : quel avenir?»**

Dépôt

Lausanne, le 4 septembre 2007

(Signé) *Guy Gaudard et 5 cosignataires*

**Pétition des commerçants lausannois (1108 signatures) :
«Super City Management – Non merci!»**

Dépôt

Lausanne, le 4 septembre 2007

Texte de la pétition

Super City Management – Non merci!

Pétition des commerçants lausannois adressée au Conseil communal

Nous, commerçants lausannois, refusons le projet de City Management approuvé par la Ville et demandons par voie de pétition au Conseil communal de Lausanne de revoir sa décision d'autoriser la création d'une telle fondation pour le City Management.

Nous refusons :

- un système de taxation et de redistribution inéquitable ;
- un système de taxation qui touche directement à l'emploi ;

- un projet qui n'apporte rien d'original ;
- un projet qui confond convivialité et mercantilisme.

Premiers signataires : Trend Mania, *Alain Biéler*; Bistrot du Flon, *Claudio Galezia*; Le Petit Bar, *Muriel Testuz*; Boulangerie du Valentin, *Michèle Grin*; Walpurgis, *Anne Casolo-Seagesser*; Arthenia, *Gonzalo Amaya*; Maniak, *Babette Morand*; Diagonale Danse, *Nicole Lieber*; Bodo optique, *Bodo Schmidt*; Kiosque Cojocar, *Sorin Cojocar*.

La pétition est à retourner avant le 30 juin à **Super City Management – Non merci!**, Pont-Bessières 1, 1005 Lausanne. Des feuilles peuvent être obtenues en appelant le 021 320 99 43 ou téléchargées sur le site www.le-bourg.ch.

Pour être tenu au courant de la suite, envoyez votre adresse e-mail à supercitymanagementnonmerci@yahoo.fr.

**Pétition du Mouvement pour la Défense de Lausanne (41 signatures) :
«Ne défigurons pas le collège de Villamont!»**

Dépôt



Mouvement pour la Défense de Lausanne

MDL - Case postale 3265 - 1002 Lausanne

Téléphone et fax: 021 617 37 67

A l'attention du
Conseil communal de Lausanne
Hôtel de Ville
1003 Lausanne

Lausanne, le 14 juillet 2007

Pétition «Ne défigurons pas le collège de Villamont!»

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Des membres du Mouvement pour la Défense de Lausanne se sont fortement émus du projet d'agrandissement du collège de Villamont et tout particulièrement de cet avant-corps au sud qui porterait un grave préjudice au bâtiment ancien recensé avec une note *2*.

Nous avons donc l'honneur de pouvoir vous transmettre ce jour une pétition spontanée munie de 41 signatures. Elles symbolisent le désir de trouver avec votre Conseil une meilleure solution pour la réhabilitation de cet établissement scolaire.

En espérant que cette requête puisse trouver un écho bienveillant au sein de votre Conseil, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et

Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de notre considération distinguée.

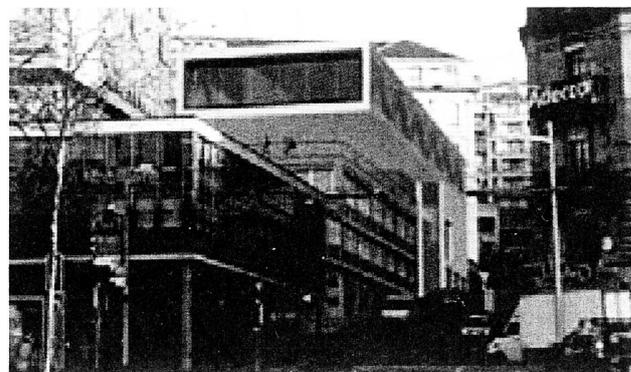
(Signé) *Eric Magnin, président du Mouvement pour la Défense de Lausanne*

Annexe : les feuilles de pétition

Texte de la pétition

Ne défigurons pas le collège de Villamont !

Pétition adressée au Conseil communal de Lausanne pour éviter un désastre à Villamont



Demain ?

Le collège de Villamont est une importante réalisation des architectes Bezencenet et Girardet datant de 1888. Ce bâtiment répond à un concept de monumentalité. Il a reçu une note *2* au recensement architectural. Cela indique qu'il s'agit d'un monument d'importance régionale.

Cet édifice est aujourd'hui gravement menacé par un projet d'extension inapproprié qui risque de le défigurer de façon inadmissible (cf. photo ci-dessus). Les transformations prévues sont hors d'échelle et hors contexte. Elles seraient un grave préjudice porté à la substance historique et architecturale existante.

Les soussigné-e-s demandent au Conseil communal qu'il mette tout en œuvre pour éviter la défiguration de ce

bâtiment qui est un élément précieux du patrimoine lausannois.

Toute personne, suisse ou étrangère, peut signer. Les feuilles de pétition signées, même partiellement, doivent être retournées pour le 10 mai 2007 à :

M^{me} Anne-Marie Bucher, Passage Perdonnet 2, 1005 Lausanne ou Mouvement pour la Défense de Lausanne, case postale 6929, 1002 Lausanne.

La présidente : – Nous passons au point 3 : élection complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances, en remplacement de M. Stéphane Montangero, socialiste. J'attends vos propositions.

D'emblée, je m'excuse, mais les lumières nous arrivent dans les yeux, et je ne parviens pas à voir les gens au fond de la salle. Alors soyez gentils et dites votre nom. (*Légers rires. Voix du syndic en arrière-plan : « Mivelaz ! »*) Monsieur Mivelaz, si vous voulez bien venir, je vous écoute.

Election complémentaire d'un membre à la Commission permanente des finances en remplacement de M. Stéphane Montangero (Soc.)

M. Philippe Mivelaz (Soc.) : – Pour vous prouver qu'il met tout de suite les nouveaux conseillers dans le bain, le groupe socialiste a le plaisir de vous présenter la candidature de M. Philippe Clivaz. Il est directeur de Base-Court, une association de diffusion et de production de courts métrages, qui a son siège à Lausanne. Il est intendant du court métrage à l'Office fédéral de la culture, Section cinéma, et membre de commissions de sélection des courts métrages de divers festivals de films en Suisse et à l'étranger. Il est aussi président de la commission culturelle du Parti socialiste vaudois. Je vous demande d'accepter sa candidature. Merci.

La présidente : – Y a-t-il d'autres propositions ? Ça ne semble pas être le cas. Nous allons donc procéder au vote. Y a-t-il opposition à ce que je vous fasse voter à main levée l'élection de M. Clivaz ? Ça ne paraît pas non plus le cas. Ceux qui soutiennent l'élection de M. Clivaz sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? A une très forte majorité, et deux avis contraires, si j'ai bien vu – ou trois – et quelques abstentions, M. Clivaz est nommé membre de la Commission des finances. Je le remercie.

La présidente : – Nous en arrivons maintenant à la partie B de l'ordre du jour, questions orales. Vu la brièveté de cette séance et l'abondance des objets, digne de l'air du catalo-

gue de Leporello, nous vous demandons de vous en tenir à une question par groupe constitué. Je devine, au fond, M. Roland Ostermann. Ai-je bien vu ? Monsieur Ostermann, vous avez la parole.

Questions orales

Question

M. Roland Ostermann (Les Verts) : – Actuellement, l'objet suivant est à l'enquête publique : « Création d'un anneau lumineux suspendu sous le pont Bessières, constitué de deux tubes métalliques et supportant des plaques de « Makrolon ». Procédure : la procédure est régie par les articles de la Loi fédérale sur les chemins de fer, par l'Ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires et subsidiairement par la Loi fédérale sur l'expropriation. Oppositions : quiconque a la qualité de partie au sens des dispositions de la procédure administrative ou de la Loi sur l'expropriation peut faire opposition, qui doit être adressée à l'Office fédéral des transports, section autorisations. » C'est très intimidant, mais l'objet mis à l'enquête ne concerne en aucune façon les installations ferroviaires, il relève de l'esthétique. Les Lausannois vont avoir sous les yeux cette décoration pendant fort longtemps. Pourquoi ne peuvent-ils pas s'exprimer en toute simplicité dans le cadre d'une procédure ordinaire ? Pourquoi la décoration de notre ville devrait-elle être décidée par l'Office fédéral des transports à Berne ? Cette mise à l'enquête recèle d'autres joyeusetés. On ne la trouve pas sur le site de la CAMAC, la Centrale des autorisations de construire, il faut la chercher sur le site de la Ville, qui est donc bien concernée. On y apprend que le dossier est consultable dès le 24 août, qui est un samedi, à Beau-Séjour 8, rez-de-chaussée, aile ouest, alors que le bâtiment est vide depuis début août. Est-ce une volonté de faire passer les curieux pour des squatters ? Bref, la procédure est bizarre. Est-ce une erreur ou une tentative d'intimidation ?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux : – Je commence par corriger le mathématicien : le 24 août est un vendredi. Dès lors, nous sommes conformes à la procédure en vigueur, il n'y a pas d'erreur sur ce point.

Pourquoi est-ce une procédure liée à l'Office fédéral des transports ? Tout simplement parce que c'est un projet destiné à une exploitation ferroviaire, le m2 en l'occurrence, donc soumis à diverses contraintes. Je peux rassurer M. Ostermann : ce projet a fait l'objet d'un concours, auquel la Ville a été associée. La presse en a relaté le résultat. A l'occasion de leur 100^e anniversaire, les Retraites populaires offrent une œuvre d'art à la station Bessières. C'est très bien qu'une œuvre d'art marque cette construction, vu l'ampleur de celle-ci. La question s'est posée : devait-elle

se conformer à la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ou à la procédure d'approbation édictée par l'Office fédéral des transports (OFT)? Nous sommes soumis à cette dernière parce que, sous cet ouvrage, il y a un train. Qui est consulté, en fait? Tout le monde: des personnalités ou des gens de référence, en termes qualitatifs. Il y a notamment le service de la Confédération qui s'occupe de l'architecture et de la protection du patrimoine, puisque nous sommes sur un pont classé. Le conservateur cantonal est également concerné. Et pour la Ville, notre conservateur est aussi impliqué. En outre, tout citoyen a la possibilité d'intervenir et de donner son avis. C'est pourquoi vous avez été avertis, comme vous avez pu vous en rendre compte.

Comme c'est un ouvrage majeur, vos interventions seront considérées par l'autorité qui prendra la décision finale, soit l'Office fédéral des transports. C'est une procédure tout à fait classique. Ce n'est pas la première sur le parcours du m2. Depuis le 24 novembre 2002, nous avons remis presque toutes les stations à l'enquête, ainsi que des ouvrages à proximité du site. La dernière procédure que nous avons reçue concerne les escalators sur la place de la Riponne. Nous sommes donc parfaitement conformes à la procédure déployée le long de ce tracé.

La présidente: – Monsieur Ostermann, une courte duplique.

M. Roland Ostermann (les Verts): – Excusez mon erreur de lecture. C'est bien mis à l'enquête le 25 août, selon la *Feuille des avis officiels*, sur le site de la Ville. Or le 25 est effectivement un samedi.

Question

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – Ma question s'adresse au syndic. Depuis plusieurs semaines, des affiches à caractère raciste sont apposées sur les murs de Lausanne et d'autres villes de Suisse romande par un parti, l'UDC. Le rapporteur spécial de l'ONU sur le racisme, M. Doudou Diène, et les Autorités genevoises ont condamné cette affiche. La Municipalité de Lausanne ou son syndic ont-ils une position à ce sujet, dès lors que ces affiches tendent à exclure une partie de la population, celles et ceux qui n'ont pas le passeport rouge à croix blanche? D'autre part, les Lausannoises et les Lausannois ont appris que M. le syndic allait prendre la parole à la journée officielle du Comptoir, aux côtés notamment de M. Christoph Blocher, le chef et le tribun du parti UDC. Il y représentera le Conseil fédéral et M. le syndic a informé qu'il était invité à ce titre. Néanmoins, la Municipalité ou M. le syndic trouvent-ils opportun de parler aux côtés de ce tribun, au risque de légitimer la campagne raciste dont je viens de parler?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic: – Bien qu'il y ait deux questions, et non une, j'y répondrai pour éviter qu'on dise que je fais de la rétention d'information.

Tout d'abord l'affiche. Fin août, la Municipalité en a débattu et elle a estimé que nous nous trouvons dans un domaine délicat, celui de l'affichage politique. En outre, les Lausannois, comme beaucoup d'autres gens en Suisse romande, avaient tendance à envoyer des contre-messages à propos de cette affiche, créant un véritable débat public de rue. Cela a causé l'indignation de ceux qui avaient commandité l'affichage. A ce stade, la Municipalité n'a pas estimé opportun d'envisager une interdiction, même si elle en aurait théoriquement la possibilité, parce qu'il n'y avait pas encore de signes suffisamment clairs d'appel à la violence. Nous avons entendu parler d'un modèle évolutif de cette affiche, qui, s'il venait à apparaître, entraînerait une réaction de notre part. Néanmoins, tant qu'il s'agit de l'affiche classique, ce ne sera pas le cas. Voilà pour la position que la Municipalité – et pas le syndic tout seul – a prise, après délibération.

Ensuite, le Comptoir suisse. Depuis très longtemps, le Conseil fédéral y est présent, par tournus entre ses membres. Cette année, le tournus a désigné M. Christoph Blocher. D'autre part, le Conseil d'Etat est toujours représenté par son ou sa présidente – il a maintenant un président permanent, M. Pascal Broulis – et la Ville de Lausanne par son syndic. En l'occurrence, nous nous trouvons dans une manifestation officielle, où la Confédération juge bon, parce que c'est un comptoir suisse, de se faire représenter. Nous comprenons parfaitement les réactions hostiles à M. Blocher. Comme vous le savez, celui qui vous parle – il l'a dit plusieurs fois ces quatre dernières années – n'est pas son fan privilégié. Il n'en reste pas moins que nous sommes dans un système où remettre en cause cette organisation équivaut à remettre en cause la participation future du Conseil fédéral au Comptoir suisse. Ce que nous ne considérons pas comme proportionnellement correct.

M. Dolivo est candidat aux Chambres fédérales. S'il était élu et si M. Christoph Blocher était toujours conseiller fédéral lors de la prochaine législature, je ne pense pas que M. Dolivo sortirait de la salle du Parlement chaque fois que M. Blocher y serait, renonçant alors à tout vote concernant le Département de justice et police.

M. Jean-Michel Dolivo (AGT): – J'ai droit à une courte duplique! Je suis bien conscient du statut de Christoph Blocher au Comptoir suisse, mais il y a une question d'opportunité. La politique de la chaise vide est possible. D'autre part, c'est une autre situation que d'être parlementaire confronté à un membre de l'Exécutif auquel il est nécessaire de s'adresser dès lors qu'on parle du Département fédéral de justice et police. Là, il s'agit d'une réception au Comptoir suisse.

M. Daniel Brélaz, syndic: – Je peux faire une courte duplique? (*Rires, brouhaha.*) Il n'y a pas de duplique à la duplique, d'après le Règlement, Monsieur Dolivo, à moins qu'on change celui-ci. Nous avons des relations depuis presque 100 ans avec le Comptoir suisse, et davantage encore avec la Confédération, donc avec les pouvoirs

fédéraux, cantonaux et communaux. Ce n'est pas la première fois dans l'histoire de la Suisse que tel ou tel conseiller fédéral est controversé, et même au XX^e siècle. Néanmoins, tout au long de l'histoire, il n'y a pas eu de rupture de cette tradition du Comptoir suisse. La Municipalité et celui qui vous parle considèrent que nous nous trouvons dans une situation comparable à celle du parlementaire, parce que nous avons des fonctions d'Exécutif. Si M. Blocher va y tenir un discours que nous écouterons poliment, la réciproque sera vraie. Et nous pourrons aussi affirmer un certain nombre de valeurs, tant M. le président du Conseil d'Etat que moi-même.

(Brouhaha.)

Question

M. Claude-Alain Voiblet (UDC) : – Comme nous n'avons droit qu'à une intervention par groupe, c'est moi qui la ferai. Tout d'abord, Madame la Présidente, j'aimerais vous féliciter pour votre élection. Sachez que le groupe UDC sera parmi vous ce soir pour fêter votre accès à la présidence.

Ceci dit, permettez-moi une question à l'adresse de la Municipalité, concernant les propos tenus par le directeur de Police dans le journal *Le Matin* d'aujourd'hui, par rapport à la venue d'un conseiller fédéral au Comptoir suisse. M. le municipal, s'appuyant sur une campagne d'affichage, parle de ce qui se trouve à l'intérieur d'une enveloppe. Ce contenu dit simplement que l'UDC souhaite mettre sur la table une discussion par rapport à une initiative, qui propose le renvoi des étrangers criminels. Je répète : criminels. C'est tout. Partant de là, M. le municipal fait savoir que M. Blocher, qui n'arrive pas à se distancier de cette initiative, n'est pas le bienvenu au Comptoir suisse. Il attise, avec son parti, issu notamment de démarches... (*Rumeurs, protestations...*) Oui! M. Dolivo a pris son temps, tout à l'heure! Issu de démarches venant aussi de pays de l'Est, régis par des dictatures, si je ne me trompe pas. Ma question est la suivante : la Municipalité accepte-t-elle la position de son chef de la Police? Ne devrait-elle pas le remplacer durant cette manifestation?

Réponse de la Municipalité

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Je me suis exprimé à titre personnel et pas au nom de la Municipalité. Celle-ci s'exprimera si elle le souhaite sur cette intervention. Je persiste et je signe : en mon nom personnel, j'ai fait appel au bon sens de M. Blocher, qui n'en manque sûrement pas – mais vous le connaissez mieux que moi – pour être arrivé à la place qu'il occupe. J'ai dit que je trouvais pour le moins incongru que le Comptoir, fête populaire, fête de lien entre la ville, la campagne, les consommateurs et l'économie, soit visité par une personne qui défend d'autres valeurs – des valeurs de tension extrême, d'exclusion, de stigmatisation – et que ces valeurs n'avaient pas leur place dans une fête populaire.

Question

M. Olivier Martin (LE) : – Je ne sais pas qui du directeur de la Sécurité publique et des Sports ou celui d'Enfance, Jeunesse et Education va répondre à ma question. Elle concerne la maison de paille en construction sous l'ancienne Dolce Vita. L'édition de *24 heures* du jeudi 30 août nous apprend que la Municipalité a décidé, dans sa séance du mercredi 29 août, d'exiger la destruction de la bâtisse et ce dès le lendemain et dans les meilleurs délais. Le collectif semble toutefois ne pas l'entendre de cette oreille puisqu'il affirme – toujours dans *24 heures* du vendredi 31 août – «vouloir mener l'expérience jusqu'au bout». Ce point de vue est inadmissible, aucune autorisation n'ayant été accordée, ni même demandée, d'ailleurs. Je suis passé sur les lieux il y a un petit peu plus d'une heure et n'ai vu aucun signe tangible de démontage ou d'évacuation des lieux. Cette situation m'amène donc à poser les deux questions suivantes à la Municipalité. Un délai a-t-il été donné au collectif pour quitter les lieux et les remettre en état? Et pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas fait respecter sa décision du 29 août, à savoir la démolition de la bâtisse et la remise en état des lieux dès le lendemain?

Réponse de la Municipalité

M. Daniel Brélaz, syndic : – La méthode de construction de la maison de paille est illégale, le lieu est inconstructible et divers risques existent, particulièrement en cas d'incendie. C'est pourquoi la Municipalité a demandé aux occupants de commencer le démontage en signe de bonne volonté, tout en leur laissant ce qu'on appelle un délai minimal. Simultanément, la Municipalité a affirmé, par la voix de son syndic, être prête au dialogue pour tenter de trouver une solution – s'il s'agit de faire une démonstration à la population – permettant de réaliser une construction coordonnée pour une durée limitée dans un lieu lausannois convenu par négociation et non pas par imposition. Depuis, la Municipalité ne voyant rien venir, a mandaté une entreprise qui normalement, aurait dû ce matin procéder au démontage. Or ces lieux étaient occupés et la Municipalité, à ce stade des discussions, ne peut en aucun cas envisager une solution dite «par la force». Des négociations sont en cours pour voir s'il est possible de trouver, ces prochains jours voire ces prochaines semaines, une issue négociée à cette situation. Néanmoins, ces lieux devront être évacués dans des délais raisonnables et une telle solution posera des problèmes quasi insolubles pour tout délai dépassant trois mois, vu les lois en vigueur dans ce pays. Même pour une solution éphémère, de nombreux problèmes devront être réglés, notamment avec le Canton, et il n'est pas encore sûr que ce soit possible.

Question

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – Vous savez qu'il existe une Fondation du centime climatique, qui prélève un peu d'argent sur chaque litre de mazout vendu en Suisse. Ça a permis de récolter quelque Fr. 720 millions dont

Fr. 290 millions vont être investis dans notre pays. Ces Fr. 290 millions ont été attribués. Ma question à la Municipalité est la suivante: a-t-elle déposé des projets? Si oui, lesquels? Et quelles sont les perspectives d'obtenir une partie de cette manne?

Réponse de la Municipalité

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels: – Il m'est malheureusement impossible de répondre à cette question dans le détail. Lorsque je suis entré en fonction, j'ai vu en effet un certain nombre de documents liés à des PIN, «projets d'idées à notifier» à la Fondation Centime Climatique. Jusqu'à maintenant, je n'ai été mis au courant ni de l'acheminement de certains ou de tous ces projets, ni de la recevabilité de ces projets auprès de la Fondation. Je ne manquerai pas de m'en informer et de transmettre la réponse à M. le conseiller communal Perrin.

La présidente: – Puisque LausannEnsemble a posé deux questions, on ne saurait refuser aux Verts d'en faire autant! M. Kugathasan Tavathurai a la parole pour une question. (*Brouhaha.*) M. Tavathurai est socialiste, pardon!

Question

M. Kugathasan Tavathurai (Soc.): – Ma question concerne les nouvelles poubelles récemment installées en ville de Lausanne. Je ne reproche pas leur forme, ni leur nombre, mais leurs emplacements au centre de la ville. Quelques-unes, surtout, sont au bord de la route, à l'entrée de passages piétons. En tant que chauffeur tl, je circule pratiquement tous les jours à Lausanne, et je suis confronté à un problème de sécurité, surtout avec les enfants. Par leur forme, leur largeur et leur hauteur, ces poubelles réduisent la visibilité, avec les enfants surtout. Ma question: est-ce possible de revoir leur emplacement, éventuellement les déplacer un peu plus en retrait?

Réponse de la Municipalité

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux: – La perfection n'existe pas dans ce bas monde et s'il y a des modifications à apporter, nous le ferons. En l'occurrence, il serait bien que vous me signaliez les quelques endroits auxquels vous pensez. A mon avis, il ne doit pas y en avoir beaucoup, mais il est évident que s'il y a un problème de sécurité, comme vous le décrivez, nous ferons les modifications nécessaires.

La présidente: – Et puisqu'on en est à deux questions par groupe, Monsieur Ferrari...

M. Yves Ferrari (Les Verts) (depuis la salle): – Je renonce. M. le syndic a répondu à plusieurs questions et remercie les membres des groupes de les avoir annoncées à l'avance.

La présidente: – Nous en arrivons à une interpellation urgente restée en suspens, vu l'heure tardive de notre précédente séance. M. Roland Rapaz propose que nous traitions cette interpellation la prochaine fois, soit le 2 octobre (... *rumeurs...*), qui sera une séance double. Quant à l'interpellation urgente déposée aujourd'hui, le Bureau juge qu'elle peut aussi être reportée au 2 octobre. Il ne semble pas que ça changera grand-chose au bâtiment de César-Roux.

Cela nous permet, à la demande de la Municipalité, de traiter le point 19, le rapport préavis N° 2007/23, «Nouveau statut des policières et policiers lausannois. Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi». J'appelle sur l'estrade son président rapporteur, M. André Mach. Vous avez la parole, Monsieur.

Nouveau statut des policières et policiers lausannois

Réponse à la motion de M. Fabrice Ghelfi

Rapport-préavis N° 2007/23

Lausanne, le 12 avril 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le statut du policier¹ englobe tous les aspects de cette profession, comme le cadre juridique, les aptitudes requises, les conditions salariales, les contraintes liées à cette activité, les possibilités d'avancement, le développement des compétences, les principes d'intervention, les règles de comportement, etc. Ainsi, tous les éléments qui composent le statut du policier et qui régissent l'exercice de cette profession spécifique se retrouvent dans différents textes, tels le Code de procédure pénale, la Loi sur la police cantonale, la Loi sur la police judiciaire, le Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), le Règlement général de police (RGP), le Règlement du corps de police, le Règlement de service ou encore les instructions administratives du RPAC.

Le Règlement du corps de police date du 2 décembre 1952. Il apparaît nécessaire de le revisiter, non seulement pour actualiser le statut du policier, mais aussi pour offrir une réponse adéquate à des besoins institutionnels devenus aujourd'hui incontournables.

Le présent rapport-préavis explique les buts recherchés au travers de ce nouveau statut et traite des objets relevant de la compétence du Conseil communal.

Les changements préconisés et les mesures proposées s'inscrivent dans la continuité de la politique menée par la Ville de Lausanne, plus particulièrement dans le domaine des concepts «Police de proximité» et «Ethique», développés respectivement dans le rapport-préavis N° 239 du 20 septembre 2001² et dans le préavis N° 2002/40 du 26 septembre 2002³.

Ce rapport-préavis répond également à la motion de M. Fabrice Ghelfi, développée le 30 mars 2004⁴ et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 31 août de la même année⁵.

Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	19
2. Rétrospective de la sécurité publique lausannoise	21
2.1 <i>Projet «Police 2000»</i>	21
2.2 <i>Sécurité à Lausanne: état des lieux – actions entreprises – perspectives.</i>	21
2.3 <i>Développement et amélioration des pratiques éthiques au sein du corps de police</i>	22
2.4 <i>Recrutement</i>	23
2.5 <i>Formation</i>	24
2.6 <i>Mesures d'austérité</i>	24

¹ Pour une meilleure lisibilité du document, seules les terminologies masculines ont été retenues pour les mots «policière(s), inspectrice(s), collaboratrice(s), candidate(s) et assistante(s)».

² BCC 2002, T. I, pp. 186 ss.

³ BCC 2002, T. II, pp. 648 ss.

⁴ BCC 2004-2005, T. I, pp. 222 et 223.

⁵ BCC 2004-2005, T. I, pp. 822 et 823.

3. Le projet	24
3.1 <i>Une démarche constructive et transparente</i>	24
3.2 <i>Philosophie, objectifs et axes du projet</i>	25
4. Premier axe : engagement, formation de base et nomination	25
4.1 <i>Engagement</i>	25
4.2 <i>Formation de base</i>	25
4.3 <i>Nomination</i>	25
5. Deuxième axe : structures, fonctions et traitement.	25
5.1 <i>Premier niveau : policiers</i>	26
5.2 <i>Premier niveau : policiers émérites</i>	27
5.3 <i>Premier niveau : inspecteurs</i>	27
5.4 <i>Premier niveau : inspecteurs confirmés</i>	28
5.5 <i>Deuxième niveau : cadres intermédiaires</i>	28
5.6 <i>Troisième niveau : cadres dirigeants</i>	28
5.7 <i>Spécialistes</i>	28
5.8 <i>Classification des fonctions</i>	28
5.9 <i>Changements de classification et mutations.</i>	29
5.10 <i>Commission d'évaluation</i>	29
5.11 <i>Organigramme prévisionnel.</i>	30
5.12 <i>Organisation.</i>	30
5.13 <i>Formation continue</i>	30
5.14 <i>Indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier.</i>	30
5.15 <i>Supplément pour service spécial de la PJM.</i>	32
5.16 <i>Indemnité pour services spéciaux et à risque allouée aux membres du corps de police</i>	32
6. Troisième axe : droits et devoirs	32
6.1 <i>Code de déontologie.</i>	32
6.2 <i>Commission préposée à la déontologie</i>	33
6.3 <i>Violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des dispositions légales.</i>	33
6.4 <i>Congé de fin d'année</i>	33
6.5 <i>Domages matériels</i>	33
6.6 <i>Protection de la personnalité</i>	34
6.7 <i>Protection juridique</i>	34
6.8 <i>Assurance accidents complémentaire</i>	34
6.9 <i>Heures supplémentaires</i>	34
7. Nouveau Règlement du corps de police	35
8. Aspects financiers	35
8.1 <i>Classification des fonctions</i>	35
8.2 <i>Synthèse des mesures prévues</i>	35
8.2.1 <i>Modalités de mise en œuvre</i>	35
8.2.2 <i>Synthèse et échelonnement des mesures prévues</i>	36
8.3 <i>Conséquences budgétaires</i>	37
8.4 <i>Compte d'attente</i>	37
9. Réponse à la motion Ghelfi	38
10. Conclusions	39

2. Rétrospective de la sécurité publique lausannoise

2.1 *Projet «Police 2000»*

La réforme du système sécuritaire vaudois a été lancée en 1993 déjà. Elle n'a toujours pas trouvé son épilogue. En 1999, après divers aléas, le concept «Police 2000» a vu le jour. Un protocole d'accord a été passé en 2001 entre le Conseil d'Etat et l'Union des communes vaudoises, protocole dans lequel la Ville de Lausanne était considérée comme un cas particulier devant être traité ultérieurement. Au fil de l'avancée des réflexions, il est clairement apparu que certaines options du projet auraient inévitablement, à terme, des conséquences non maîtrisables pour la police de la capitale vaudoise, comme la séparation des processus entre Police-secours et sécurité de proximité. Il devenait dès lors évident que son rôle ne pouvait plus être passif et que son sort dépendait de son intégration dans le projet «Police 2000». A partir du mois d'août 2004, la Municipalité a donc entamé des négociations avec le Conseil d'Etat.

Compte tenu de la dimension de la Police municipale de Lausanne, qui représente plus du quart des effectifs policiers du canton de Vaud, et de la nécessité de disposer de façon permanente de forces de police permettant d'assurer près de 30'000 interventions par année, rien que pour Police-secours, cette intégration ne peut être envisagée qu'en conservant le concept d'engagement développé depuis 1996, l'organisation, le fonctionnement et les moyens du corps de police.

L'issue de la réforme sécuritaire vaudoise n'est pour l'heure pas connue. Cependant, suite aux motions développées respectivement par M. le député Patrick de Preux en faveur d'une police unique, et par M^{me} la députée Doris Cohen-Dumani pour une police dite régionalisée, les débats se sont orientés sur d'autres voies que celles tracées par le projet «Police 2000». En effet, le 6 septembre 2006, la commission du Grand Conseil chargée d'examiner ces deux motions en a proposé le rejet. Une troisième motion, déposée ultérieurement par M^{me} la députée Josiane Aubert, a ouvert une nouvelle voie, à savoir celle d'une police coordonnée, dont l'un des axes principaux est l'harmonisation du statut de tous les policiers exerçant sur le territoire vaudois. Cette motion offre également aux agglomérations l'opportunité, par délégation de compétences ou par contrat de prestations, de garder des compétences réelles et un contrôle démocratique en ce qui concerne la sécurité de proximité et Police-secours. Dans l'intervalle, l'association professionnelle des gendarmes vaudois a fait part de son intention de lancer une initiative populaire en faveur d'une police unique. Le 30 janvier 2007, après le retrait de la motion Cohen-Dumani, le Grand Conseil a finalement rejeté la motion De Preux et a renvoyé la motion Aubert à une commission, en vue d'élaborer un projet de loi-cadre sur la police.

La Municipalité ne peut, en l'état, donner plus d'informations. Elle s'engage à renseigner le Conseil communal, lorsque de nouveaux développements seront susceptibles d'intéresser l'organe délibérant. Néanmoins, dans le contexte actuel, il paraît nécessaire que le Conseil communal puisse comprendre, dans le détail, les particularités et spécificités de la sécurité publique à Lausanne, ainsi que les enjeux qui en découlent. A cet effet, un rapport-préavis d'intention sera rédigé pour ce printemps. Par ailleurs, la Municipalité réitère les objectifs qu'elle s'est fixés dans son programme de législature 2006-2011, à savoir :

- ⇒ renforcer la sécurité urbaine en développant la collaboration avec l'ensemble des partenaires impliqués dans la lutte contre le sentiment d'insécurité ;
- ⇒ garantir la maîtrise des moyens propres à assurer la sécurité en ville avec la flexibilité et l'efficacité voulues ;
- ⇒ participer aux discussions de coordination avec les polices régionales et cantonale pour contribuer à une politique cantonale en matière de sécurité ;
- ⇒ mettre en œuvre les projets de prévention présentés dans le rapport-préavis «Sécurité et sentiment d'insécurité»⁶.

2.2 *Sécurité à Lausanne : état des lieux – actions entreprises – perspectives*

Le 12 février 2002, le Conseil communal adoptait les conclusions du rapport-préavis N° 239 du 20 septembre 2001. Ce rapport-préavis brossait un panorama complet de la sécurité publique à Lausanne. Il développait également le concept de police de proximité, mis progressivement en place à partir de 1996. Il mettait aussi en exergue le fait que le corps de police avait, avec les moyens dont il disposait alors, atteint les limites d'adaptation à son environnement et avait, pour faire face aux nouvelles exigences, besoin de nouvelles ressources. Dès lors, il proposait, entre autres, la création d'un observatoire de la sécurité et une augmentation des effectifs échelonnée sur cinq ans.

Les mesures préconisées par le rapport-préavis N° 239 déploient pleinement leurs effets depuis le début de l'année 2006. L'augmentation de l'effectif, jugée nécessaire en 2001, s'avère aujourd'hui salutaire au regard de l'évolution de la situation.

⁶BCC 2005-2006, T. II, pp. 1187 ss.

Les statistiques établies depuis confirment les tendances déjà relevées dans le rapport-préavis N° 239. Le nombre d'appels parvenus à la Centrale d'alarme et d'engagement (CAE) sur la ligne 117 est révélateur. Il n'a cessé de s'accroître ces dernières années, pour accuser une diminution à partir de 2005.

Appels à la CAE	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total annuel	64'376	65'287	71'610	78'551	96'267	81'926	80'754
Moyenne par jour	176	178	196	215	263	224	221
Moyenne par heure	7,3	7,4	8,1	8,9	10,9	10,1	9,4

Depuis 1998, le nombre d'interventions assurées par Police-secours (PS) n'est pas descendu en dessous du seuil des 25'000. Rappelons qu'en 1995, ce chiffre était en deçà de la barre des 20'000 (19'402).

Interventions de PS	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total annuel	28'345	30'301	27'821	25'079	28'894	29'637	28'698
Moyenne par jour	77	83	76	68	79	81	78
Moyenne par heure	3,23	3,45	3,17	2,86	3,29	3,38	3,27

Le nombre d'infractions n'a cessé d'augmenter jusqu'en 2004, pour accuser une diminution en 2005 et pratiquement se stabiliser en 2006. Par contre, les délits avec violence, qui nécessitent justement des moyens plus importants en fonction de la réponse à y apporter, n'ont pas suivi la même courbe. Ce phénomène continue malheureusement à progresser.

Infractions	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Total annuel	9'172	9'472	10'259	11'168	12'467	11'873	12'163
Délits avec violence	438	482	555	666	933	974	1'245
Pourcentage	4,77 %	5,25 %	5,40 %	5,96 %	7,48 %	8,20 %	10,23 %

Dans le but de limiter les effets des charges toujours plus lourdes incombant au corps de police, la recherche de solutions nouvelles (partenariats, collaborations diverses possibles, délégations de tâches, restructurations internes ou réorganisations opérationnelles) demeure un défi permanent. De fait, dans le contexte actuel, les solutions apportées sont loin d'être entièrement satisfaisantes, et celles à apporter ne sauraient être envisagées sous le seul aspect d'un renfort de moyens.

C'est pourquoi il s'agit d'entamer une réforme en profondeur et de repenser les mécanismes institutionnels du corps de police. Or les principes qui régissent le corps de police sont inscrits dans un règlement qui n'a pas évolué depuis plus de 50 ans.

2.3 Développement et amélioration de la prise en compte de la dimension éthique

Les conclusions du préavis N° 2002/40, concernant l'objet cité en titre, ont été adoptées le 26 novembre 2002 par le Conseil communal.

Le policier doit être une personne de situation, en lien avec la société. C'est un homme d'action, qui prend des décisions qui ont des impacts sur autrui. Au travers de sa mission de protection des personnes et des biens, il est un véritable professionnel, qui s'implique auprès de la population pour que ses actions favorisent la cohabitation. Or la société est en pleine mutation

(chômage des jeunes, environnement culturel, ville centre à vocation nocturne, vieillissement de la population, etc.). Elle est devenue plus complexe. Ainsi, le contexte change. Les attentes de la population sont plus grandes et le policier est aussi plus sujet à la critique. A ce titre, il doit être capable non seulement d'accomplir des actes techniques liés à sa profession, mais également de savoir faire preuve de lucidité pour juger, avec toute la finesse requise, les enjeux de ses actions, notamment en termes de finalité et de conséquences. Dès lors, il est devenu nécessaire de développer les compétences des policiers dans le domaine du « savoir-être ».

Dans cette optique, le corps de police a élaboré un concept institutionnel à long terme. Ce concept novateur et unique en Suisse est en bonne voie de réalisation. Pour rappel, il s'articule autour de trois axes. Le premier consiste à élaborer une charte éthique et un code de déontologie, ainsi qu'à revisiter les procédures disciplinaires. Ces textes nécessitent une très importante réflexion, afin de bien cadrer les activités de police. Le deuxième axe de ce projet a pour objectif de mettre à disposition des collaborateurs des structures internes sur lesquelles ils pourront s'appuyer, à savoir un comité d'éthique et une commission préposée à la déontologie. Le troisième axe, qui est le plus important, consiste à former les collaborateurs du corps de police à une réflexion éthique.

La refonte statutaire présentée dans ce rapport-préavis s'inscrit dans le cadre de cette démarche, qui doit favoriser l'émergence d'une nouvelle culture d'entreprise, dont les axes seront expliqués plus avant dans ce document, cela tout en développant le professionnalisme, tant au niveau des collaborateurs que des cadres. Il s'agit aussi de répondre encore mieux aux attentes de la population lausannoise.

2.4 Recrutement

Pour mémoire, la Municipalité pense utile de rappeler qu'il existe un déficit chronique de policiers dans notre pays, estimé à environ 1500 unités, dont 500 pour la Suisse romande. Le marché du travail policier subit donc l'effet d'un assèchement, qui se traduit par une mobilité professionnelle fortement accrue depuis le début des années 2000, mobilité professionnelle liée à l'engagement des policiers expérimentés à des conditions financières toujours plus favorables.

Dans ces circonstances, la seule filière de la formation ne suffit plus à garantir le renouvellement des effectifs, mais demeure un moyen indispensable pour pallier le plus possible cette pénurie.

La proportion entre les candidats s'intéressant à la profession et le nombre de ceux qui retournent leurs dossiers reste relativement stable. Par contre, la qualité des profils, en corrélation avec l'accroissement des exigences, notamment dans le domaine du savoir-être, rend plus stricte la sélection et restreint l'éventail de choix des candidats.

Ville de Lausanne	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Candidats intéressés	167	189	318	401	214	199
Dossiers examinés	94	91	137	189	101	96
Pourcentage	56,28 %	48,14 %	43,08 %	47,13 %	47,19 %	48,24 %

Jusqu'à une époque récente, chaque corps de police recrutait indépendamment ses aspirants avant de les envoyer en formation à l'Ecole des polices municipales vaudoises, remplacée depuis peu par l'Académie de police de Savatan (cf. chapitre 2.5 ci-dessous). Depuis 2006, le processus de recrutement a été uniformisé pour l'ensemble des polices vaudoises. Ainsi, c'est seulement au terme de celui-ci que les candidats retenus optent pour l'un ou l'autre des Corps de police, en fonction de leur attractivité, que ce soit du point de vue opérationnel ou en raison des conditions socio-professionnelles.

Si la Ville de Lausanne reste attractive aux niveaux structurel et opérationnel, elle peine à être compétitive sur le plan salarial, ce qui conduit des policiers disposant d'un certain bagage professionnel à s'engager dans d'autres corps de police, réduisant à néant ou presque l'investissement important consenti dans la sélection et la formation.

Toutefois, les efforts déployés et les actions entreprises ont, jusqu'à ce jour, permis de recruter dans d'autres corps suffisamment de policiers déjà formés, pour préserver un certain niveau de maturité en regard de la moyenne d'âge des policiers lausannois. Pour comparaison, en 2005, cette moyenne était de 37 ans, contre 35,7 en 2004 et 36,5 en 1991.

Il faut donc admettre aujourd'hui que le problème du corps de police n'est pas lié à un nécessaire rajeunissement de ses ressources humaines, mais à une diminution de l'expérience professionnelle de celles-ci, expérience professionnelle qui, bien sûr, ne s'acquiert qu'au fil des années. Ce phénomène est en grande partie dû à la difficulté de fidéliser les collaborateurs, qui sont attirés dans d'autres corps de police par des conditions de travail moins stressantes et plus avantageuses du point de vue matériel.

2.5 Formation

Fondée en 1967, l'Ecole des polices municipales vaudoises a offert pendant 39 ans un excellent niveau d'instruction, permettant aux aspirants policiers d'obtenir, au terme de leur formation, un certificat cantonal de capacité, ne constituant bien sûr pas une reconnaissance de la fonction de policier au niveau national. Le 7 mai 2003, la Confédération a adopté le règlement concernant l'examen professionnel (brevet fédéral) de policier. Cet examen doit notamment établir, au sens de l'article 52 de la Loi fédérale sur la formation professionnelle, que le candidat a les aptitudes et les connaissances professionnelles requises pour assumer une fonction de cadre ou exercer une activité professionnelle pour laquelle les exigences sont notablement plus élevées que celles de l'apprentissage.

Dans ces circonstances et afin de dispenser de manière semblable sur le plan suisse une matière riche et complexe à l'entier des candidats policiers, décision a été prise de créer des centres régionaux de formation, raison principale pour laquelle les policiers lausannois sont formés depuis 2006, avec leurs collègues vaudois et valaisans, à l'Académie de police de Savatan.

Cependant, bien qu'au bénéfice d'une formation identique, les policiers qui obtiennent leur brevet fédéral à l'Académie sont ensuite mis au bénéfice de compétences opérationnelles et de conditions statutaires différentes, en fonction des corps dans lesquels ils sont incorporés, ce qui est regrettable par rapport à l'utilisation optimale des ressources existantes qui, comme déjà relevé, sont largement insuffisantes.

2.6 Mesures d'austérité

Fin 2003, la Délégation municipale de la sécurité publique, composée du syndic et de la directrice de la Sécurité publique, a rencontré des représentants de l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL), qui s'inquiétaient des conséquences des mesures d'austérité prises par la Ville pour rétablir son équilibre financier, dans le contexte – relativement difficile pour le corps de police – évoqué précédemment. De fait, l'AFPL mettait en exergue certaines problématiques, comme l'augmentation du nombre d'annuités de chaque classe ou encore le fait que certaines volées d'aspirants étaient engagées à des conditions différentes, générant des tensions entre collègues bénéficiant pourtant d'une même formation.

Sensible aux arguments de l'AFPL et soucieuse de l'avenir du corps de police, la Municipalité a adressé à cette dernière, le 27 novembre 2003, un courrier l'invitant à mettre en place un groupe de travail chargé de préparer et de présenter un projet de nouveau statut destiné à remplacer celui datant des années 50, avec pour toile de fond une harmonisation salariale avec celui de la Police cantonale vaudoise.

3. Le projet

3.1 Une démarche constructive et transparente

La conduite du projet de nouveau statut a été supervisée par la Délégation municipale. Compte tenu du fait que plus de 90% des policiers lausannois sont membres de l'AFPL, cette association a été reconnue comme l'interlocutrice privilégiée dans le cadre du mandat que lui a confié la Municipalité.

Le comité de l'AFPL a mis sur pied un comité de conduite représentatif du corps de police. Des équipes de travail ont également été constituées pour aborder les différents aspects statutaires. En tout, ce sont une quarantaine de collaborateurs, de toutes les subdivisions et de tous les niveaux, qui ont été impliqués dans cette démarche.

Un rapport final, établi d'entente avec le commandement du corps de police, a été, au terme de plusieurs séances, validé par l'assemblée de l'AFPL, par la Délégation municipale, puis par la Municipalité. Dans sa séance du 30 mars 2006, cette dernière a admis le principe de l'entrée en vigueur progressive, à partir du 1^{er} janvier 2007, des mesures prévues dans ce rapport et qui sont de sa compétence, et chargé le corps de police de préparer en collaboration avec l'AFPL et le SPeL le présent rapport-préavis, intégrant le balancement du compte d'attente ouvert par la Municipalité dans sa séance du 19 août 2005

pour financer les études liées à la définition et à l'évaluation des fonctions du corps de police – compte d'attente qui a fait l'objet d'une communication au Conseil communal le 19 décembre 2005⁷.

3.2 Philosophie, objectifs et axes du projet

Plus qu'une simple mesure d'ordre financier, le concept de nouveau statut se veut novateur, moderne et évolutif. Il vise plusieurs objectifs généraux, qui peuvent être résumés comme suit :

- ⇒ actualiser l'ancien statut pour que les mécanismes institutionnels soient en adéquation avec l'évolution de la société et de ses attentes ;
- ⇒ harmoniser le statut des policiers lausannois dans le contexte d'un recrutement unifié et d'une formation commune donnant droit à un brevet fédéral, ainsi que dans la perspective d'une réforme policière vaudoise, quelle qu'elle soit ;
- ⇒ offrir des conditions statutaires et socioprofessionnelles compétitives permettant au corps de police, d'une part, de faire face à la pénurie de policiers et, d'autre part, de fidéliser ses collaborateurs ;
- ⇒ mettre en place des structures répondant aux spécificités de l'activité policière et des nouveaux principes institutionnels ;
- ⇒ créer, en lien avec la démarche éthique, les conditions favorables pour influencer positivement la culture d'entreprise et du service public dans le domaine des prestations policières ;
- ⇒ donner toute sa valeur et sa dimension à la profession de policier et développer les compétences managériales des cadres.

Vu la taille et la complexité du projet, ce dernier s'articule sur trois axes. Le premier est consacré aux conditions d'engagement du collaborateur jusqu'au terme de sa formation. Le deuxième traite des possibilités d'avancement dans les structures mises en place au sein du corps de police. Le dernier est dédié aux avantages et contraintes de la profession.

4. Premier axe : engagement, formation de base et nomination

4.1 Engagement

De manière générale, il convient de relever que les critères d'engagement ont évolué au fil des années, les aspirants n'ayant plus, à titre d'exemple, l'obligation d'avoir servi dans l'armée. Ces critères, qui apparaissaient jusqu'alors dans le Règlement du corps de police, seront désormais fixés par la Municipalité, comme le prévoit le Règlement pour le personnel de l'Administration communale.

4.2 Formation de base

La formation de base des aspirants de police s'effectuera dans le cadre d'une école permettant d'obtenir le brevet fédéral, au terme de laquelle les examens devront être passés avec succès.

4.3 Nomination

La nomination relève du RPAC. Dorénavant, cette nomination ne pourra intervenir que si l'aspirant policier obtient son brevet fédéral ou que le candidat policier se trouve au bénéfice d'un titre jugé équivalent. Par ailleurs, il devra remplir les exigences minimales au terme de son année d'engagement provisoire.

5. Deuxième axe : structures, fonctions et traitement

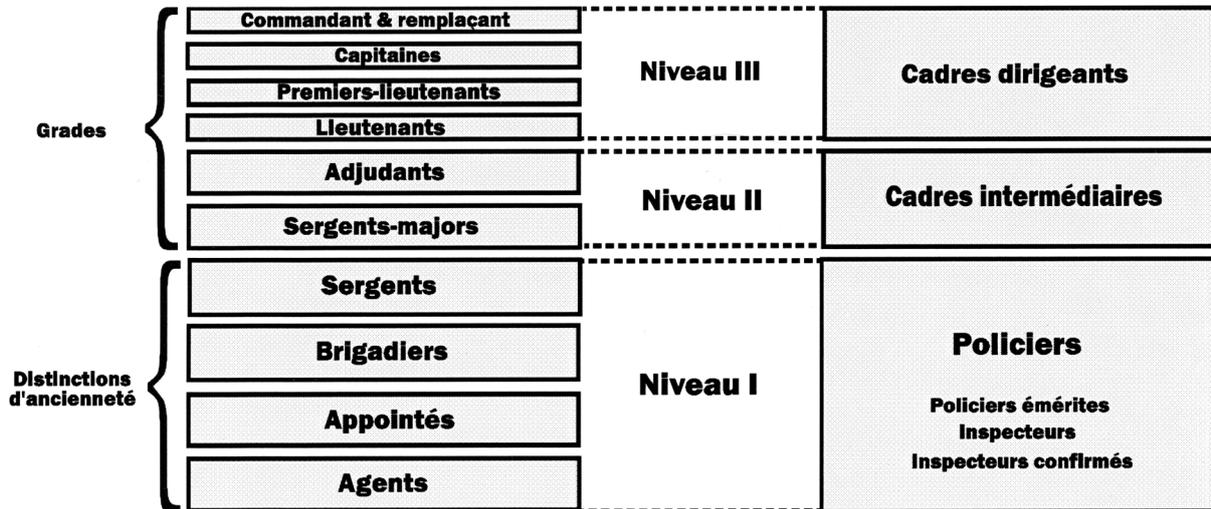
Globalement, l'objectif principal est de permettre aux policiers d'exercer leur profession, sans forcément prendre des responsabilités de commandement, jusqu'en fin de carrière. Il se dégage dès lors trois principes, à savoir :

- a) la garantie d'une progression salariale régulière fondée sur la reconnaissance de l'expérience et du développement des compétences pour les policiers de terrain ;
- b) la nécessité d'offrir à ces policiers un encadrement opérationnel performant, avec des personnes sélectionnées pour leurs compétences techniques et de conduite du personnel ;
- c) l'exercice d'un commandement basé sur un management participatif et par objectifs, privilégiant la responsabilisation de l'ensemble des collaborateurs, ainsi que la communication entre eux.

⁷BCC 2005-2006, T. II, pp. 266 et 267.

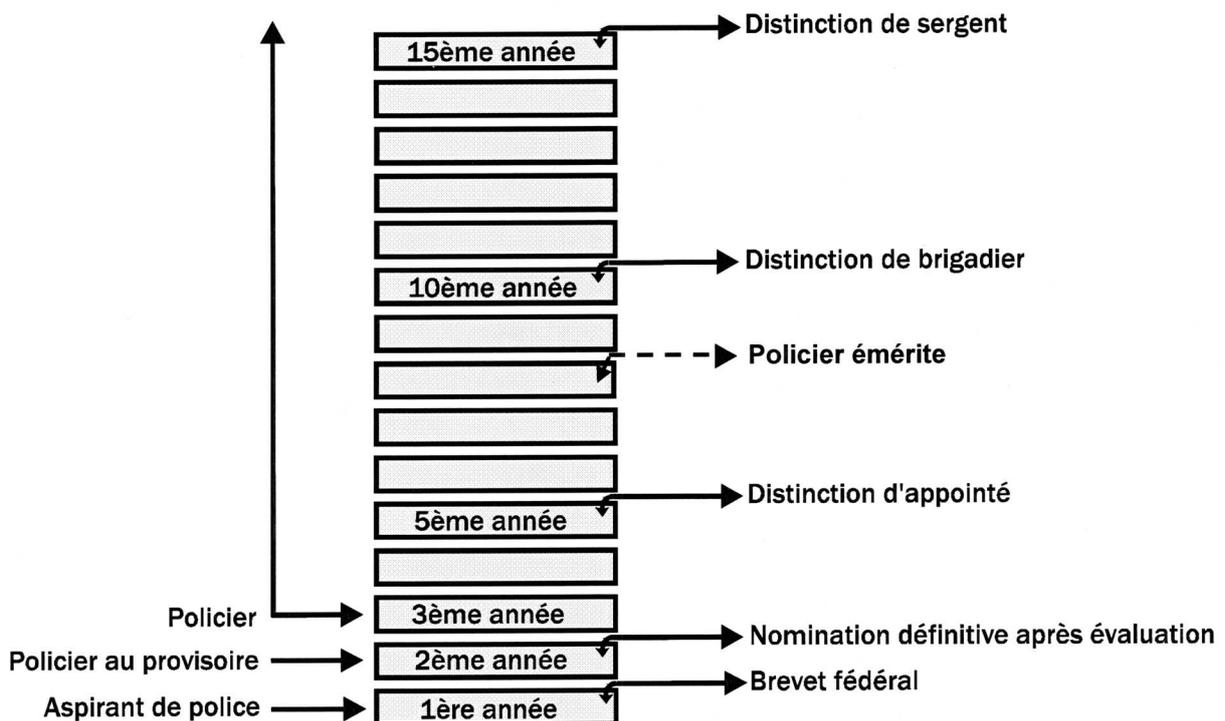
En finalité, il s'agit de favoriser la performance collective et d'inscrire les principes de cette nouvelle culture d'entreprise, qui sont par ailleurs en parfaite adéquation avec ceux qui prévalent au sein de l'Administration communale, notamment en ce qui concerne la politique de gestion du personnel.

La nouvelle structure d'évolution professionnelle repose sur **trois niveaux**. Le premier, qui est aussi le plus important, regroupe l'ensemble des collaborateurs qui exercent la profession de policier. Le deuxième niveau concerne les policiers qui occupent les fonctions de cadres intermédiaires. Le troisième est celui des policiers occupant des fonctions de cadres dirigeants.



5.1 Premier niveau : policiers

Les compétences des policiers s'améliorent avec l'expérience, les années de service et une solide formation continue. Par conséquent et pour autant que les exigences professionnelles attendues soient atteintes, l'ancienneté doit être reconnue, non pas comme pouvoir de commandement, mais comme une plus-value évidente pour l'institution et ses collaborateurs. Ainsi, les distinctions d'appointé, de brigadier et de sergent seront uniquement des insignes d'ancienneté marquant les 15 premières années de service, cela par étapes de 5 ans. Des objectifs communs, liés au degré d'autonomie professionnelle, devront être remplis pour atteindre chaque palier. Les propositions de distinctions d'ancienneté seront validées par la Municipalité.



A ce premier niveau, il n'y a donc plus de promotions au mérite, mais un salaire progressif. Les personnes ayant visiblement démerité verront leur annuité supprimée. Ce système, qui présente notamment l'avantage de garantir l'équité et de maintenir la motivation, permet aussi de porter une attention plus soutenue aux collaborateurs ayant des difficultés et ne remplissant pas les exigences professionnelles minimales, par exemple en les faisant bénéficier d'un soutien ciblé. Il permet également d'offrir aux collaborateurs la possibilité d'exercer leur profession de policier jusqu'à leur retraite, sans devoir prendre une responsabilité de commandement. L'échelle des salaires est transparente, le minimum et le maximum étant connus dès le départ. Le système proposé est en adéquation avec celui de la Police cantonale vaudoise.

Les contours de la progression salariale ont été définis sur la base de l'échelle actuelle des traitements. Les nouveaux mécanismes reposent notamment sur des augmentations annuelles ordinaires, ce qui présuppose, pour le bon fonctionnement du système, que les annuités ne soient plus réduites dès le 1^{er} janvier 2009 (fin des effets des mesures d'austérité), comme le prévoit le RPAC.

Les autres mécanismes devront être mis en place en collaboration avec le SPeL. Il sera également nécessaire de procéder à des ajustements informatiques sur le programme de gestion du personnel Peoplesoft.

5.2 Premier niveau : policiers émérites

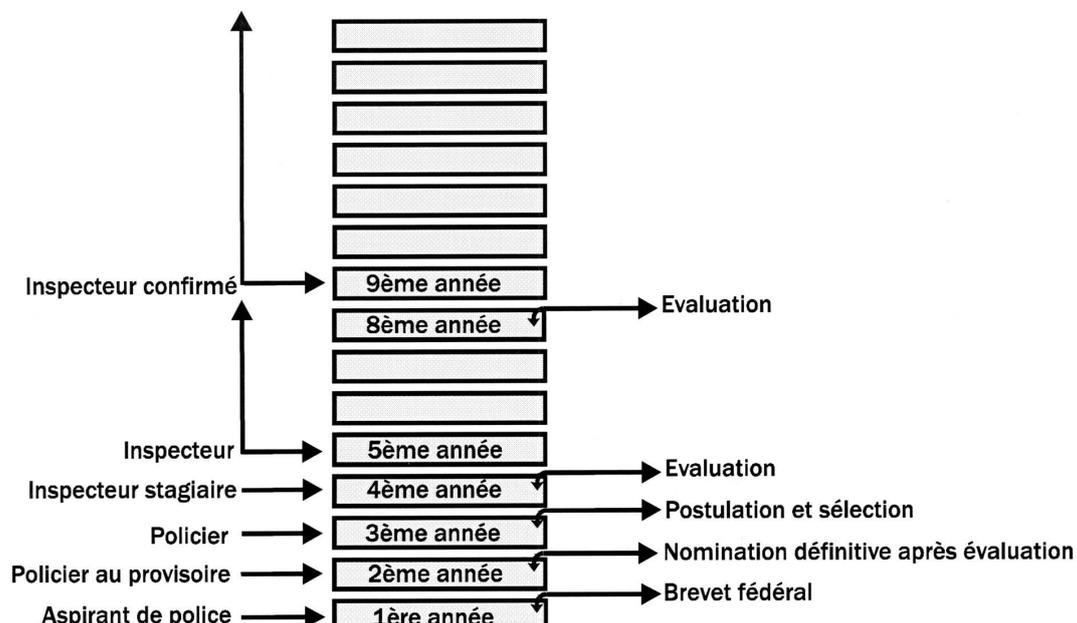
Le policier qui est particulièrement méritant, à savoir qui fournit des prestations allant au-delà des attentes ordinaires, peut, dès 8 ans de service, obtenir la distinction de « policier émérite ». Celle-ci n'est pas rattachée à une fonction ou à un poste défini et n'a aucune valeur hiérarchique. Le policier émérite a droit à un supplément salarial d'une classe.

5.3 Premier niveau : inspecteurs

Le corps de police estime qu'il est préférable de conserver une seule voie pour devenir inspecteur de police, soit avoir suivi la filière normale de formation prévue pour tous les policiers et avoir au minimum travaillé à Police-secours au cours de l'année au provisoire. Cette option est d'autant plus d'actualité et souhaitable aujourd'hui que le nouveau brevet fédéral de policier ne prévoit également qu'une seule voie pour devenir policier. Le choix d'une seule voie offre plusieurs avantages non négligeables pour les policiers et l'institution, que ce soit en termes de mobilité, d'attractivité, de diversité ou encore d'expérience dans le domaine de l'intervention.

L'activité de police judiciaire diffère de la profession de base, en ce sens qu'elle demande, par une nouvelle formation, l'acquisition de connaissances complémentaires. Elle doit alors être considérée comme une autre profession.

Partant de ce postulat, il a été jugé opportun de créer un cursus de formation d'une durée de 5 ans, permettant d'évaluer le degré d'autonomie du candidat. Ce cursus se compose d'une année de stage permettant de décider si le stagiaire peut ou non poursuivre dans la voie d'inspecteur. Les quatre autres années sont consacrées à faire évoluer l'inspecteur dans le traitement des enquêtes, des plus simples aux plus complexes.



5.4 Premier niveau : inspecteurs confirmés

Au terme de son cursus de formation et pour autant qu'il soit réussi, l'inspecteur est confirmé dans cette fonction.

A la Police cantonale, une majoration de salaire est d'emblée accordée aux inspecteurs de la Police de sûreté par rapport aux gendarmes. Or, quand bien même il peut sembler a priori qu'à compétences égales, les inspecteurs de la Police judiciaire ne doivent pas se voir octroyer un traitement inférieur à celui de leurs collègues de la Police de sûreté, il est apparu plus sage de ne pas leur accorder d'emblée ce supplément salarial. En effet, il a été jugé opportun que le candidat « inspecteur » soit rémunéré, durant sa formation, de la même façon que les autres policiers, cela pour les raisons suivantes :

- ⇒ la profession d'inspecteur de police doit revêtir plus d'importance pour celui qui compte l'exercer que l'intérêt financier immédiat ;
- ⇒ le supplément salarial ne saurait être justifié sans avoir suivi la formation spécifique et sans avoir fait preuve de réelles compétences dans le domaine particulier de l'enquête.

L'appellation d'inspecteur confirmé n'a pas été arrêtée. L'idée pour la Police judiciaire est de supprimer les distinctions pour tous les inspecteurs, au profit d'autres dénominations qu'une commission ad hoc proposera dès l'entrée en vigueur du présent statut.

5.5 Deuxième niveau : cadres intermédiaires

Il importe de distinguer la profession de base des fonctions de commandement. En effet, pour les cadres intermédiaires, les compétences techniques de la profession de policier ne suffisent plus aujourd'hui pour exercer un encadrement performant. Si la profession de policier a évolué, celle des cadres aussi, ce qui revient à dire qu'un bon policier ne fait pas forcément un bon cadre.

Dès 8 ans de service et pour autant que les évaluations soient bonnes, les policiers intéressés par la voie du commandement peuvent faire part de leur intérêt. Le collaborateur en question motive sa demande par écrit. De son côté, son chef direct doit produire un rapport d'évaluation sur le candidat, notamment à partir des entretiens de collaboration. Les candidats qui remplissent les conditions de base et qui ont satisfait aux évaluations préalables peuvent, après avoir suivi un cursus de formation, intégrer l'organigramme prévisionnel (cf. ch. 5.11 ci-dessous) et postuler une fonction de cadre intermédiaire.

L'échelle des traitements pour les cadres intermédiaires comprend deux paliers, qui correspondent à la collocation actuelle de sergent-major et d'adjudant (sous-officiers supérieurs).

5.6 Troisième niveau : cadres dirigeants

Pour les cadres dirigeants, le processus est identique à celui nécessaire pour atteindre le niveau 2 (cadres intermédiaires), à la seule différence que le cursus de formation ne peut être suivi que par les collaborateurs déjà inscrits dans l'organigramme prévisionnel ou occupant déjà une fonction de cadre intermédiaire.

L'échelle des traitements pour les cadres dirigeants correspond à la collocation actuelle des officiers, dès le grade de lieutenant.

5.7 Spécialistes

Pour les besoins institutionnels, le corps de police doit pouvoir compter sur des policiers bénéficiant, en plus des connaissances policières, de compétences et aptitudes spécifiques dans certains domaines, sans pour autant avoir des responsabilités de commandement. Ces fonctions de spécialistes sont assimilées à celles des cadres intermédiaires ou dirigeants, selon les formations requises et les responsabilités impliquées par le poste.

5.8 Classification des fonctions

L'introduction de ce nouveau régime implique des changements dans la classification des fonctions. En effet, il importe de définir et colloquer la fonction de policier de telle sorte qu'elle puisse être pratiquée, pour celui qui le désire, du début à la

fin de sa carrière. Dans le même ordre d'idée, il s'agira d'identifier et d'intégrer les fonctions de cadres et de spécialistes dans les niveaux prévus par le nouveau statut.

Partant de ce constat, la Municipalité a estimé nécessaire de définir et d'évaluer de manière précise les fonctions exercées au sein du corps de police, avant même l'entrée en vigueur du nouveau statut. Dans sa séance du 19 août 2005, elle a décidé, pour garantir la neutralité du processus, de faire appel à un consultant externe. Dans cette optique, elle a – comme déjà indiqué ci-dessus au chapitre 3.1 – admis l'ouverture d'un compte d'attente de Fr. 70'000.–, destiné à couvrir les frais d'études liés à la définition et à l'évaluation des fonctions du corps de police. Egalement consciente qu'une telle opération durera plusieurs mois, voire plus d'une année, tout en générant un surcroît de travail pour les RH, la Municipalité a autorisé l'engagement d'une assistante RH supplémentaire pour une durée déterminée.

Par ailleurs, il sera nécessaire, dès l'entrée en vigueur du nouveau statut, d'aligner les collaborateurs sur l'échelle des traitements selon les fonctions qu'ils occupent réellement et les années de service. Cette réadaptation globale devra être effectuée simultanément pour chaque collaborateur (cf. conclusion 3).

5.9 Changements de classification et mutations

Les policiers émérites, les inspecteurs confirmés, les cadres et les spécialistes dont les prestations ne correspondraient plus à la fonction se verront soit transférés, soit déclassés, après examen et entretien par une commission d'évaluation (cf. 5.10). Ainsi, il s'agit non seulement de favoriser les possibilités d'avancement, mais aussi de s'assurer que le collaborateur qui est en charge d'une fonction accomplit correctement et durablement ce qui est attendu de lui à un tel poste.

Ce principe est également valable pour les mutations volontaires. En effet, le collaborateur qui aimerait occuper un poste inférieur se verra colloqué dans la classe correspondante. Par contre, le collaborateur qui est muté ou qui doit être transféré (même dans un autre service) parce qu'il est atteint dans sa santé consécutivement à l'exercice de sa profession, conservera en principe son traitement initial, à l'exclusion des indemnités pour inconvénients de fonction, cela pour autant qu'il ne soit pas responsable de cette situation (faute grave).

Si le collaborateur est muté contre son gré pour les besoins du service (sans lien avec la qualité de son travail), sa situation pourra, à sa demande, être reconsidérée, en principe au bout d'une année. En règle générale, les mutations interviennent selon les principes suivants :

- ⇒ exigences liées à la fonction ;
- ⇒ souhait du collaborateur ;
- ⇒ besoins du service.

Le dernier point reste cependant une priorité.

Dans le cadre d'une réorganisation interne au corps de police, si la fonction et/ou le poste sont supprimés, l'employeur sera tenu d'offrir au collaborateur une fonction équivalente avec, au besoin, la ou les formations nécessaires. Le traitement de base sera maintenu, pour autant que ce changement ne soit pas imputable au collaborateur.

5.10 Commission d'évaluation

Le nouveau statut proposé nécessite la création d'une commission d'évaluation. Cette commission devra notamment traiter toutes questions relatives à la transition vers le nouveau système de promotions, en veillant à l'équité et à la cohérence des principes adoptés. Elle aura aussi les missions suivantes :

- ⇒ proposer les nouvelles fonctions ;
- ⇒ proposer les fonctions, suite à des modifications importantes dans les cahiers des charges ;
- ⇒ proposer les changements d'affectation volontaires ou involontaires ;
- ⇒ proposer les nominations définitives ;
- ⇒ proposer les candidatures à l'organigramme prévisionnel, sur la base des évaluations réalisées lors du cursus de formation des cadres ;
- ⇒ évaluer et sélectionner les candidats aux postes à responsabilités ou de spécialistes ;
- ⇒ proposer les promotions, au titre de policier émérite ou d'inspecteur confirmé.

La commission d'évaluation, qui sera placée sous la responsabilité du/de la responsable des ressources humaines, sera composée de membres attitrés, ainsi que de membres à désigner, en fonction des domaines traités (subdivisions concernées, spécialistes, etc.). Toutes les décisions seront validées par la Municipalité ou le directeur, en fonction de leurs compétences respectives.

5.11 Organigramme prévisionnel

L'organigramme prévisionnel est un outil qui doit permettre de gérer le plan des postes, à moyen et à long terme. Il a notamment pour buts :

- ⇒ d'anticiper le renouvellement des postes ;
- ⇒ de disposer d'un réservoir de candidats potentiels ;
- ⇒ de s'assurer que les candidats potentiels disposent des formations nécessaires pour les postes qu'ils briguent.

Les processus de sélection et de nomination des cadres (cf. 5.5 et 5.6) seront lancés progressivement, dès l'entrée en vigueur du nouveau statut. Par conséquent, une phase transitoire s'imposera jusqu'au moment où l'organigramme prévisionnel pourra jouer pleinement son rôle.

5.12 Organisation

Le Règlement du corps de police fixe dans les grandes lignes l'organisation, les structures et le fonctionnement du corps de police. Les détails relatifs à la composition, aux tâches et aux mécanismes du corps de police figureront dans les directives d'application édictées par la Municipalité.

Les nouveaux principes relatifs à l'évolution professionnelle sont inscrits dans le Règlement du corps de police, qui doit par ailleurs contenir les dispositions de base permettant à une police moderne d'évoluer en corrélation avec les phénomènes de société. Ce règlement doit également prendre en considération les modifications intervenues depuis les années 50 dans divers domaines, comme les dénominations, les législations fédérale, cantonale et communale, ainsi que le rôle nouveau des collaborateurs qui exercent une activité d'assistant de police.

5.13 Formation continue

La formation continue constitue un investissement rentable à court, à moyen et à long terme, tant pour l'employeur et les employés que, et surtout, pour le citoyen.

L'activité policière doit être en phase avec l'évolution de la société. Il s'ensuit que, au même titre que les professionnels de la santé par exemple, les policiers doivent pouvoir bénéficier d'une formation régulière et adaptée. C'est pourquoi celle-ci n'est pas chiffrée dans ce rapport-préavis et fera l'objet, en fonction des besoins réels, de demandes de crédits budgétaires ordinaires ou supplémentaires.

5.14 Indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier

L'instruction administrative 40.10 du RPAC régit cette indemnité. Elle fixe que chaque policier reçoit annuellement Fr. 4800.–.

Cette indemnité est versée dès l'année d'entrée en fonction en qualité de policier au provisoire, jusqu'au moment de la retraite. Elle n'est cependant pas indexée au coût de la vie, ni prise en compte dans le cadre du traitement assuré à la Caisse de pensions.

La notion d'inconvénients de fonction touche de nombreux aspects spécifiques à la fonction de policier. A titre d'exemple, le policier :

- ⇒ ne peut exercer certaines professions accessoires antinomiques ;
- ⇒ peut élire domicile partout en Suisse, mais doit prendre ses propres dispositions pour parvenir sur son lieu de travail dans un délai de 30 minutes, lorsqu'il effectue un service de piquet, que ce soit pour une durée de quelques heures ou sur plusieurs jours ;

- ⇒ vit parfois en décalage avec le reste de sa famille ou de ses proches, que ce soit pour les repas ou les congés ;
- ⇒ doit veiller à rester exemplaire, même dans le cadre de sa sphère privée ;
- ⇒ ne peut profiter de certains loisirs, qui sont en décalage avec ses horaires ou pratiquer certaines activités incompatibles avec la profession.

La pénibilité s'inscrit aussi dans les conséquences de ce que peut ressentir ou subir régulièrement un policier, comme l'agressivité, les injures, les menaces, les violences physiques, etc.

Au-delà de la pénibilité morale, les conditions de travail sont, en diverses circonstances, éprouvantes pour l'organisme, notamment lorsqu'il s'agit de faire l'impasse sur la pause de travail, de reprendre du service pendant les périodes de repos ou de faire abstraction des heures de sommeil.

La notion de service irrégulier couvre plusieurs aspects. En effet, selon le type de fonction, il existe des horaires particuliers, comme la rotation complète ou partielle. Ainsi, les policiers en rotation complète travaillent 24 heures en l'espace de 3 jours, soit 48 heures sur 6 jours, sans jamais avoir deux jours entiers de congé entre deux rotations, ni plus d'un week-end de congé complet par mois. D'autres policiers, quant à eux, effectuent un horaire de bureau, parfois complété par des soirées ou des week-ends, ce qui peut les amener à travailler jusqu'à 10 jours consécutivement ou à dépasser régulièrement les 40 heures hebdomadaires. A cela viennent se greffer des services de piquet (services planifiés) ou d'autres missions (manifestations diverses, événements particuliers) nécessitant d'avoir recours à du personnel en repos ou en congé. De surcroît, tous les policiers peuvent être alarmés à n'importe quel moment du jour et de la nuit pour faire face à une situation spéciale et/ou extraordinaire. Le policier peut se voir contraint à assurer un service qui va bien au-delà de ce qui lui est habituellement demandé, soit jusqu'à la suppression de tous les congés ou, dans le cadre d'événements particuliers, jusqu'à l'assignation sur son lieu de travail durant plusieurs heures ou plusieurs jours.

Un corps de police offre une palette d'activités très variées. Certaines sont plus en retrait du terrain que d'autres, mais nécessitent d'être occupées par des policiers. L'indemnité doit donc être versée d'une manière uniforme, faute de quoi certains postes ne pourraient pas être repourvus, par manque de candidats prêts à consentir un sacrifice financier pour occuper une fonction dans laquelle ils pourraient, de surcroît, se sentir dévalorisés.

Le nouveau statut vise notamment à valoriser la profession de policier pour que celle-ci puisse être exercée du début jusqu'à la fin de la carrière. Il est ainsi concevable que les policiers puissent, en majeure partie, exercer leur profession sur le terrain jusqu'à un âge avancé. Il n'en demeure pas moins, surtout avec le report de l'âge de la retraite et la pénibilité toujours plus grande de la profession, que certains ne pourront plus la pratiquer jusqu'au bout sur le terrain, raison pour laquelle il est dans l'intérêt de l'institution et de ses collaborateurs de prévoir des solutions de remplacement.

La question de l'indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier n'est pas une spécialité lausannoise, puisque toutes les polices de ce canton bénéficient d'une telle prestation. A la Police cantonale, dite indemnité s'élève à Fr. 11'700.– par an. Ce montant est indexé au coût de la vie et fait partie intégrante du traitement assuré à la Caisse de retraite. Pour la Police de Lausanne, le montant a cependant été fixé à Fr. 10'200.–, pour tenir compte de la différence de temps de travail hebdomadaire entre l'Etat de Vaud (41 ½ heures) et la Ville de Lausanne (40 heures). A Lausanne, cette indemnité, qui s'élève à Fr. 4800.–, serait aujourd'hui de Fr. 7110.– si elle avait été indexée depuis le 1^{er} janvier 1989.

Par analogie, l'indemnité versée aux assistants de police, anciennement gardes de police, qui s'élève à 50% de celle versée aux policiers, doit aussi être augmentée jusqu'à concurrence de Fr. 5100.–. Cela se justifie d'autant plus que ce métier est de plus en plus pénible, que ce soit par la charge de travail, les horaires irréguliers et/ou parfois les contacts difficiles avec les contrevenants.

Le nouveau statut vise une harmonisation avec celui de la Police cantonale. Cette mise à niveau nécessite donc non seulement une revalorisation du montant de l'indemnité, mais également son indexation au coût de la vie et son intégration au traitement assuré à la Caisse de pensions. Or à ce sujet, consciente de la situation délicate dans laquelle se trouve la CPCL, la Municipalité n'a pas voulu précipiter les choses. C'est pourquoi elle prendra des décisions formelles en temps utile, notamment après avoir envisagé toutes les solutions possibles pour préserver la pérennité de cette caisse, cela d'entente avec le Conseil d'administration de celle-ci. Dans ce contexte, les analyses et négociations prévues devraient permettre d'aboutir à un résultat probant dans le courant de 2008, afin qu'une solution effective puisse être mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2009 (CPCL, 3^e pilier, etc.).

5.15 Supplément pour service spécial de la PJM

L'instruction administrative 40.08 du RPAC précise que les inspecteurs de la Police judiciaire reçoivent un supplément forfaitaire de Fr. 4000.– par année, qui n'est ni indexé ni assuré à la Caisse de pensions.

Ce forfait compense les heures de nuit et les services de piquet effectués, ainsi que la disponibilité du personnel hors des tranches de service.

Aujourd'hui, tous les policiers bénéficient d'une indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier. Les heures de nuit et « les piquets » sont rémunérés proportionnellement aux prestations fournies, alors que les inspecteurs bénéficient d'un forfait. Perçue comme inéquitable, cette différence de traitement occasionne des tensions entre les inspecteurs et les autres policiers.

En effet, les faits démontrent que si les contraintes subies par les inspecteurs ou les autres policiers sont différentes, elles n'en sont pas moins bien réelles. De fait, si à Police-secours le stress et la dangerosité priment, il faut, à la Police judiciaire, faire preuve d'une disponibilité accrue en termes de piquets, de permanences et de durée du travail. Partant de ce constat, il apparaît en fin de compte juste que chaque policier touche la même indemnité.

Le nouveau statut prévoit donc la suppression du supplément pour service spécial de la Police judiciaire. Par contre, les heures de nuit et les piquets, qu'ils soient effectués par les collaborateurs en uniforme ou en civil, seront dorénavant pris en compte et rétribués uniquement s'ils ont été effectués. Il en découlera une meilleure transparence et un principe plus juste, que ce soit pour l'employé ou pour l'employeur.

5.16 Indemnité pour services spéciaux et à risque allouée aux membres du corps de police

L'instruction administrative 40.17 du RPAC stipule que la Municipalité peut octroyer, conformément à sa décision du 7 décembre 1982, une indemnité, dont le montant est déterminé de cas en cas, aux membres du corps de police ayant participé à des services particulièrement contraignants ou dangereux (troubles sur la voie publique, émeutes, prises d'otages, actes de terrorisme, etc.).

L'AFPL a proposé la suppression de cette instruction administrative, partant du principe qu'il ne doit y avoir plus qu'une seule indemnité pour inconvénients de fonction, englobant toutes les contraintes passées, présentes et futures de la profession.

6. Troisième axe : droits et devoirs

Contrairement au RPAC, qui a été régulièrement réactualisé, le Règlement du corps de police n'a subi aucun changement depuis 1952. Il comporte de nombreux articles régissant les droits et devoirs des policiers, dont certains doivent être supprimés tant ils ne sont plus en adéquation avec les mœurs d'aujourd'hui, le droit ayant évolué, ou en raison du fait que le RPAC les comprend déjà dans une teneur peu ou prou identique.

6.1 Code de déontologie

La création d'un code de déontologie pour les policiers lausannois, proposée dans le cadre du préavis N° 2002/40 sur le développement et l'amélioration de la prise en compte de la dimension éthique dans les pratiques du corps de police, a, comme déjà rappelé précédemment, été approuvée par le Conseil communal dans sa séance du 26 novembre 2002.

Pour rappel, la déontologie, au travers d'un code qui s'appuie sur les valeurs institutionnelles, fixe en particulier les devoirs à respecter pour être autorisé à pratiquer une profession. En d'autres termes, la déontologie constitue le seuil minimum que chaque collaborateur doit respecter pour être considéré comme un professionnel dans son activité. La déontologie est propre à chaque profession. Celui qui enfreint ces normes peut se voir infliger des sanctions.

Le code de déontologie entraîne l'abrogation de certains articles de l'actuel Règlement du corps de police. Il sera proposé à la Municipalité dès l'entrée en vigueur du nouveau statut.

6.2 Commission préposée à la déontologie

La profession de policier implique, pour les collaborateurs concernés, des exigences morales supérieures à celles posées pour d'autres employés de la Ville, puisqu'il est demandé aux futurs candidats un parcours de vie préalable sans tache. De fait, les policiers sont assermentés et détiennent une parcelle de l'autorité publique, dont notamment la faculté de faire usage de la contrainte. Or la population est de plus en plus critique face à l'intervention policière et n'hésite plus à demander des explications. Ainsi, les exigences spécifiques auxquelles les policiers doivent répondre et les pouvoirs qui leur sont conférés font que les normes balisant leur profession sont plus nombreuses et plus strictes. Afin de favoriser la meilleure adéquation possible entre les comportements des policiers et les attentes de la société à leur égard, le corps de police doit se doter d'un organe chargé de traiter de ces questions.

Aujourd'hui, les affaires liées à la déontologie sont de plus en plus complexes et fréquentes. La création d'une commission préposée à la déontologie permettra notamment :

- ⇒ un traitement plus rapide des cas ;
- ⇒ la garantie d'un examen de tous les cas par une instance spécialisée ;
- ⇒ un processus d'évaluation enrichi de l'avis de plusieurs personnes ;
- ⇒ une diminution du risque d'arbitraire, au bénéfice d'une plus grande équité ;
- ⇒ une meilleure vision du traitement des affaires ;
- ⇒ une responsabilisation accrue des membres de l'institution.

Le rôle de cette commission interne sera de statuer sur chaque cas et de proposer, dans le strict respect des dispositions ad hoc du RPAC, les mesures qu'elle jugera adéquates (médiation, mise en demeure, transfert, suspension, licenciement, etc.).

6.3 Violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des dispositions légales

Outre les motifs de licenciement prévus dans le cadre du RPAC, il est souhaitable qu'un policier puisse être congédié plus rapidement et plus facilement, dès le moment où la relation de confiance est rompue, en cas de violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des dispositions légales. Certains comportements, qui n'aboutissent pas forcément à un licenciement pour les autres fonctionnaires, sont en effet totalement inadmissibles de la part de policiers, raison pour laquelle il est nécessaire de donner à l'employeur les moyens de réagir rapidement et efficacement à l'encontre des collaborateurs déviant.

6.4 Congé de fin d'année

Contrairement à la plupart des membres du personnel de l'Administration communale, qui ont congé entre Noël et Nouvel An, une majorité de policiers travaille durant cette période festive, ce qui engendre de nombreux jours de congé éparés à reprendre et un accroissement non négligeable des heures supplémentaires. Afin de rétablir l'égalité de traitement par rapport aux autres employés de la Ville et offrir une meilleure flexibilité au corps de police pour faire face aux événements à prendre en charge, il paraît préférable d'octroyer aux policiers une semaine de vacances supplémentaire, qui pourrait être prise à un autre moment de l'année et selon les besoins du service. Il en résulterait un gain d'efficacité pour l'employeur et une amélioration des conditions sociales des policiers lausannois, en harmonie avec celles de leurs collègues de la Police cantonale vaudoise, qui bénéficient déjà de cinq semaines de vacances.

Lorsque ce pont ne comportera que quatre jours de congé non compensés, chaque collaborateur devra restituer les heures manquantes durant l'année.

6.5 Dommages matériels

Dans le cadre de ses missions, le policier est parfois victime d'un préjudice matériel (par exemple une montre cassée ou une paire de lunettes brisée lors d'une intervention). En pareils cas, les frais non couverts par une assurance et découlant de telles situations doivent, sauf si le policier est en partie ou totalement responsable du préjudice subi, être pris en charge par l'employeur, à qui il incombe, par la suite, de se retourner contre l'éventuel responsable des dommages.

6.6 Protection de la personnalité

La Municipalité admet qu'il convient de protéger les policiers et leurs familles, notamment en assurant leur anonymat avec l'accord des autorités de poursuite ou de jugement. L'employeur doit ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher que l'identité du policier soit révélée aux parties, à l'exception du procureur général. Si le policier est impliqué en tant que prévenu, l'anonymat dont il aura pu bénéficier durant l'enquête pourra être levé sur décision de l'autorité de jugement, devant laquelle il sera, cas échéant, renvoyé.

6.7 Protection juridique

Aujourd'hui, le policier n'est pas à l'abri de poursuites pénales ou civiles pour des actions qu'il accomplit normalement dans le cadre de ses missions. La Ville a, dans ce contexte, la responsabilité de défendre ses collaborateurs en leur offrant une protection juridique de qualité qui ne soit pas influencée par des conflits d'intérêts. Dans les faits, cela se traduit notamment par la possibilité pour le policier de choisir librement son défenseur. Les litiges entre employeur et employé font exception à ce principe.

6.8 Assurance accidents complémentaire

Les assurances de base couvrant les cas d'accidents émettent souvent des réserves pour certaines catégories de risques. Consciente du fait que les policiers sont exposés à des risques particuliers (courses urgentes, arrestations dangereuses, maintien de l'ordre, etc.), l'AFPL avait, en 1985 déjà, négocié avec une compagnie spécialisée un contrat d'assurance accidents complémentaire couvrant toutes les situations d'accidents, sans réserve (salaire et soins), tout en offrant des protections supplémentaires en cas de décès et d'invalidité. La Municipalité est d'avis qu'il appartient à l'employeur d'offrir cette couverture.

6.9 Heures supplémentaires

Le policier est régulièrement amené à accomplir des heures supplémentaires, que ce soit dans le cadre de services spéciaux, de prolongations de service, suite à un événement spécial ou exceptionnel, voire lorsqu'il suit des formations spécifiques.

La gestion de ces heures supplémentaires constitue une préoccupation permanente du corps de police, qui met tout en œuvre pour en limiter le nombre, sachant qu'il convient dans la règle non pas de les payer, mais de les rendre. Or la restitution ne peut pas toujours intervenir à un moment opportun et l'on court alors le risque, avec toutes les conséquences possibles sur les plans organisationnel et humain, de faire travailler du personnel en effectif réduit. C'est pourquoi le corps de police doit pouvoir disposer de plus de souplesse qu'actuellement pour permettre aux policiers de prendre des congés lors de périodes plus favorables, même si cela doit amener leur compte d'heures à un solde négatif de 24 heures au maximum. Le collaborateur dont le solde sera négatif ne bénéficiera alors plus de la majoration lorsqu'il effectuera des heures supplémentaires, puisque celles-ci seront considérées comme heures de rattrapage.

Bien évidemment et en concertation avec la Municipalité, le corps de police continuera à limiter, en fonction d'une évaluation la plus réaliste possible des risques, l'engagement de policiers lors de manifestations en ville de Lausanne, en concentrant ses efforts sur les tâches de sécurité publique et en prenant toutes dispositions utiles pour déléguer à d'autres partenaires les missions n'exigeant pas de compétences policières.

Cela étant, en fin d'année, l'ensemble des heures supplémentaires du corps de police ne devra pas excéder, après déduction de la majoration, le quota moyen de 60 heures par collaborateur (formule = nombre de policiers du corps de police multiplié par 60). Devront également être prises en compte dans ce calcul les heures ayant fait l'objet d'un paiement. En cas de dépassement, l'excédent sera décompté séparément. Si, hors événements exceptionnels, comme par exemple le sommet du G8 ou l'Euro 2008 à venir, un excédent incompressible subsiste d'une année à l'autre, il devra entraîner l'engagement de nouveaux collaborateurs, proportionnellement au nombre d'heures constituant ledit excédent.

7. Nouveau Règlement du corps de police

Datant de 1952, le Règlement du corps de police n'est plus du tout en adéquation avec son époque, raison pour laquelle il a subi une refonte complète, dans l'esprit qu'il sera appelé à évoluer au fil du temps.

Hormis les objets évoqués dans le présent rapport-préavis, ce règlement aborde également d'autres aspects liés à la profession de policier, comme la prestation de serment, l'équipement, l'usage de l'arme, le domicile, l'âge de la retraite et les droits associatifs.

Afin de ne pas alourdir inutilement le texte et de conserver une certaine cohérence, le Règlement du corps de police a été totalement réécrit, l'ancien devant être abrogé dans son intégralité. Le nouveau Règlement du corps de police figure en annexe au présent rapport-préavis.

8. Aspects financiers

8.1 Classification des fonctions

L'étude concernant la définition et la classification des fonctions devrait être achevée dans le courant de l'année 2007. A ce stade, il est impossible d'en chiffrer avec exactitude les incidences réelles, raison pour laquelle seule une estimation a pu être avancée au niveau de l'impact budgétaire.

Au demeurant, pour tenir compte d'une nécessaire et inévitable phase de transition et de conservation des droits acquis, une provision de Fr. 500'000.– a été prévue dans l'enveloppe budgétaire.

Par ailleurs, si les ressources de la Ville ne le permettent pas, les développements informatiques liés au nouveau système de rémunération devront être envisagés sous la forme de mandats confiés à des tiers. Dans cette éventualité, il est essentiel de prévoir un financement, qui a été estimé à Fr. 30'000.–.

8.2 Synthèse des mesures prévues

8.2.1 Modalités de mise en œuvre

Sous réserve du résultat final de la classification des fonctions, qui ne peut être précisément chiffré en l'état, et hormis les coûts de cette étude et des moyens nécessaires aux développements informatiques, l'impact final des diverses mesures prévues sur le budget du corps de police a été estimé à Fr. 3'305'000.– par année, la Municipalité ayant prévu l'introduction de ces mesures de manière progressive sur trois ans, selon les modalités suivantes :

- ⇒ une revalorisation en trois étapes de l'indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier pour les policiers et assistants de police, soit un tiers prorata temporis le 1^{er} juillet 2007 ou rétroactivement si cette échéance venait à être dépassée, un tiers au 1^{er} janvier 2008 et le solde, comprenant la part dévolue aux charges patronales, au 1^{er} janvier 2009, une indexation au coût de la vie ne devant pas intervenir avant le 1^{er} janvier 2010 ;
- ⇒ un réalignement salarial au 1^{er} janvier 2008, opération qui remplacera à cette date l'essentiel des promotions ordinaires ;
- ⇒ la suppression en deux phases du supplément pour service spécial de la PJM, à savoir une moitié prorata temporis dès l'entrée en vigueur du nouveau statut et l'autre moitié au 31 décembre 2007, les indemnités pour heures de nuit et pour les piquets étant versées dès le 1^{er} janvier 2008 ;
- ⇒ la prise en charge de la couverture complémentaire d'assurance accidents dès l'entrée en vigueur du nouveau statut ;
- ⇒ une provision budgétaire pour les années 2008 et 2009, afin de répondre aux effets, pour l'instant non identifiables, des résultats de l'étude sur la définition et la classification des fonctions.

8.2.2 Synthèse et échelonnement des mesures prévues

Les étapes de mise en œuvre des mesures prévues se présentent comme suit :

	Statut actuel	Nouveau statut			
	2007	2007	2008	2009	2010
Indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier	4'800.–	6'800.–	8'800.–	10'200.–	10'200.–
Indexation de l'indemnité	Non	Non	Non	Non	Oui
Supplément pour service spécial de la PJM	4'000.–	2'000.–	0.–	0.–	0.–
Piquets et heures de nuit des inspecteurs	Non rétribués	Non rétribués	Rétribués	Rétribués	Rétribués
Réalignement salarial	Non	Non	Effectif	---	---
Progression salariale	Non	Non	Effective	Effective	Effective
Classification	Non	Non	Effective	---	---
Promotions	Normales	Normales	Restreintes	Fonctions	Fonctions
Complément LAA	Non	Oui	Oui	Oui	Oui

Commentaires :

- ⇒ L'incidence budgétaire la plus importante est due à la revalorisation de l'indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier, ainsi qu'à l'augmentation des charges sociales qu'elle entraîne. Le montant global a été chiffré à Fr. 3'742'380.–⁸.
- ⇒ Le supplément pour service spécial de la PJM, qui sera supprimé, s'élève aujourd'hui à Fr. 370'602.–.
- ⇒ Le réalignement salarial des policiers, qui devra s'effectuer en une seule opération, a été évalué à Fr. 522'856.–. En revanche, le montant dévolu aux promotions ordinaires sera ramené de Fr. 482'772.– à Fr. 100'000.–.
- ⇒ Le montant du complément d'assurance accidents a été calculé sur la base des primes versées actuellement par les policiers. La somme totale a été évaluée à Fr. 125'000.–.

⁸Il convient de déduire de ce montant le coût du supplément pour service spécial de la PJM.

8.3 Conséquences budgétaires

Le coût du nouveau statut variera en fonction de la date de son entrée en vigueur, au mieux le 1^{er} juillet 2007. Au demeurant et comme le montre le tableau suivant, en tenant compte de l'échelonnement proposé et du fait que les nouveaux mécanismes salariaux remplaceront à terme l'essentiel des promotions ordinaires, ledit coût ascendera, en 2009, soit au moment où le nouveau statut déploiera pleinement ses effets, à un montant global arrondi à Fr. 3'305'000.–.

	2007	2008	2009
	Juillet	Janvier	Janvier
Indemnité pour inconvénients de fonction et service irrégulier	486'043.–	1'944'772.–	3'742'380.–
Supplément pour service spécial de la PJM	- 92'650.–	- 370'602.–	- 370'602.–
Piquets et heures de nuit des inspecteurs		60'000.–	60'000.–
Réalignement salarial		522'856.–*	134'816.–*
Promotions restreintes		- 382'772.–*	- 387'406.–*
Complément LAA	62'500.–	125'000.–	125'000.–
Total	455'893.–	1'899'254.–	3'304'188.–

* Ces chiffres tiennent compte d'une augmentation du coût de la vie similaire à l'année 2006, à savoir 0,96% par an.

Dès lors, en ce qui concerne le budget du corps de police, il y a lieu d'inscrire pour les années 2007 à 2009 les charges supplémentaires suivantes :

	2007	2008	2009
Mise en œuvre progressive (cf. 8.2.1)	456'000.–	1'900'000.–	3'305'000.–
Classification des fonctions (cf. 8.1)		500'000.–	500'000.–
Compte d'attente (70'000 francs à amortir sur 5 ans, cf. 3.1, 5.8 et 8.4)	14'000.–	14'000.–	14'000.–
Développements informatiques	30'000.–		
Total	500'000.–	2'414'000.–	3'819'000.–

8.4 Compte d'attente

Le compte N° 2400.581.268, ouvert selon la communication au Conseil communal du 19 décembre 2005 pour financer les études liées à la définition et à l'évaluation des fonctions du corps de police, enregistre à ce jour des engagements pour un montant global de Fr. 70'000.–. Il sera procédé à l'amortissement dudit compte sur une période de cinq ans, par le biais du budget de fonctionnement du corps de police.

9. Réponse à la motion Ghelfi

Déposée le 11 février 2004, développée le 30 mars et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport le 31 août de la même année, la motion de M. Ghelfi rappelle préalablement que le Conseil communal a, en adoptant les conclusions du rapport-préavis N° 239 du 20 septembre 2001, manifesté sa volonté d'améliorer la capacité d'action de la police lausannoise, en développant le concept de police de proximité et en tenant compte de l'évolution des tâches du corps de police. Le motionnaire relève que cette décision correspondait à la volonté de lutter plus efficacement contre l'augmentation du sentiment d'insécurité de la population, tout en poursuivant la mission de protection des biens et des personnes à Lausanne et que, pour atteindre ces objectifs, le Conseil communal avait voté une hausse importante de l'effectif du corps de police. Il évoque ensuite les mesures budgétaires touchant le personnel, qui ont conduit l'AFPL à réagir face à la difficulté de recruter des policiers. Il se préoccupe des questions légitimes que se pose le corps de police, comme les effets du projet «Police 2000» sur les conditions de travail des policiers, plus particulièrement sur les collaborateurs de la Police judiciaire, les difficultés de recrutement, le rajeunissement des policiers, le problème de la reconnaissance des conditions de travail (salaire, carrière) alors que coexistent des statuts différents entre la Police de Lausanne, la Police cantonale et les polices des communes environnantes, ainsi que l'incohérence de statuts trop différenciés pour des futurs policiers cantonaux et communaux issus d'une école de police unique.

Le motionnaire explique que le policier exerce un métier particulier, parce qu'il est confronté au risque, à la violence, à la résistance, à l'imprévu, aux horaires atypiques ou encore à la pénibilité (contact avec la souffrance, la mort), tout en devant répondre aux attentes accrues de la population. Il précise que ces aspects, qui ont des conséquences importantes sur la vie de famille des policiers, pourraient justifier à eux seuls l'existence d'un statut particulier pour traiter un certain nombre d'aspects liés notamment à la gestion des heures supplémentaires, la récupération physique et psychique. Il demande que la Municipalité :

1. analyse les effets sur le corps de police de la Ville du projet «Police 2000» et qu'elle communique au Conseil communal ses constats et ses conclusions;
2. propose des solutions afin de pallier, à court terme au moins partiellement, les difficultés de recrutement du corps de police de la Ville (renforcement des écoles, engagement de personnel étranger pour certaines tâches, action décidée auprès du Conseil d'Etat pour une modification des bases légales permettant d'engager pour des tâches de police des titulaires d'un permis C, etc.);
3. renseigne le Conseil communal sur le contenu des discussions ou des négociations qu'elle a menées ou qu'elle entend mener à l'avenir avec l'association représentative du corps de police (AFPL).

La Municipalité estime que les réponses aux trois questions ci-dessus sont contenues dans le présent rapport-préavis et qu'elles n'appellent aucun développement complémentaire.

10. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/23 du 12 avril 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité de Lausanne concernant l'introduction, dès le 1^{er} juillet 2007, d'un nouveau statut pour les policiers ;
2. d'approuver le nouveau Règlement du corps de police, qui abroge et remplace le Règlement du corps de police du 2 décembre 1952, ainsi que toutes autres dispositions contraires ;
3. d'allouer à la Municipalité, pour l'année 2007, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 500'000.– à inscrire, selon la répartition figurant ci-dessous, sous les rubriques suivantes :

(budget Direction de la sécurité publique et des sports)		
2400.301	Traitements	Fr. 369'500.–
2400.303	Cotisations AVS & AC	Fr. 24'000.–
2400.318	Autres prestations de tiers	Fr. 30'000.–
2400.331	Amortissement du patrimoine administratif	Fr. 14'000.–
(budget Administration générale et Finances)		
1200.305	Assurance LAA complémentaire	Fr. 62'500.–
4. de procéder à l'amortissement de la première tranche du compte d'attente N° 2400.581.268, ouvert pour couvrir les frais d'étude de la classification des fonctions du corps de police, par imputation sur le crédit mentionné sous chiffre 3 ;
5. d'approuver, conformément aux modalités de mise en œuvre des mesures proposées par la Municipalité (cf. 8.2.1) :
 - a) l'inscription d'un montant de Fr. 1'900'000.– au budget du corps de police pour l'année 2008 ;
 - b) l'inscription d'un montant de Fr. 3'305'000.– au budget du corps de police pour l'année 2009 ;
6. d'approuver l'inscription, aux budgets 2008 et 2009 du corps de police, de la provision annuelle de Fr. 500'000.– proposée par la Municipalité, pour couvrir les effets de la définition et de la classification des fonctions (cf. 8.1) ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Ville de Lausanne

Règlement du corps de police

Du (date d'adoption par le Conseil communal)

CHAPITRE I

Dispositions générales

But

Article premier. – Le présent règlement régit le fonctionnement du corps de police, constitué par la Municipalité en application de l'art. 68a de la Loi sur les communes. En outre, en application des prescriptions de droit fédéral ou cantonal et en complément d'autres règlements communaux, il précise la façon dont l'autorité communale exerce la police locale et les autres attributions de police qui lui sont dévolues et réservées par la loi.

Champ d'application

Art. 2. – Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux policiers¹ nommés à titre provisoire ou définitif par la Municipalité.

En outre, les articles 5, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21 et 25 s'appliquent également aux assistants de police.

Les présentes dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune ou en dehors de celui-ci sur délégation de compétences, pour autant que d'autres dispositions légales ne l'emportent pas sur le présent règlement.

Mission générale

Art. 3. – En application ou en complément des dispositions de droit fédéral ou cantonal, le corps de police a pour mission générale de :

- veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens ;
- maintenir l'ordre et la tranquillité publics ;
- veiller au respect des bonnes mœurs ;
- assurer l'exécution des lois et règlements ;
- exercer la police judiciaire.

Subordination

Art. 4. – Le corps de police est un service de l'administration communale.

Les policiers sont soumis au Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), sous réserve des dispositions complémentaires ou dérogatoires résultant du présent règlement et de ses dispositions d'application.

Droits associatifs

Art. 5. – L'association professionnelle du corps de police est reconnue comme l'interlocutrice syndicale privilégiée de la Municipalité pour toutes les questions touchant le statut ou les conditions socioprofessionnelles des policiers.

Au sein du corps de police, elle est associée pour toutes les questions importantes qui portent sur les conditions sociales, salariales ou professionnelles des policiers.

CHAPITRE II

Organisation

Commandant du corps de police

Art. 6. – Le corps de police est dirigé par un commandant, assisté d'un état-major.

Effectif

Art. 7. – La Municipalité fixe l'effectif du corps de police. Ce dernier comprend des policiers, des assistants de police, d'autres fonctionnaires, ainsi que des employés engagés par contrat de droit privé.

¹ Par mesure de simplification, seules les terminologies masculines ont été retenues pour les différentes fonctions mentionnées dans le présent règlement.

Structure **Art. 8.** – Le corps de police s’organise de manière à assurer la mission générale qui lui est confiée sur l’ensemble du territoire communal, en partenariat avec les autres acteurs impliqués dans le domaine de la sécurité publique. Il veille en particulier à adapter ses structures et son fonctionnement, pour tenir compte de l’évolution des phénomènes urbains liés notamment à la criminalité, à la sécurité routière et à l’insécurité en général.

CHAPITRE III **Formation, assermentation et nomination**

Formation des policiers **Art. 9.** – En règle générale, la formation de policier s’acquiert au cours d’une période d’instruction suivie avec succès comme aspirant dans une école de police qui permet l’obtention du brevet fédéral de policier.

Est réservée la reconnaissance de tous titres ou expériences jugés équivalents.

Nomination définitive **Art. 10.** – La nomination définitive en qualité de policier est subordonnée aux deux conditions cumulatives suivantes :

- a) être titulaire du brevet fédéral de policier ou être au bénéfice d’un titre ou d’une expérience jugé(e) équivalent(e) ;
- b) répondre aux exigences minimales requises par le corps de police au terme de la période au provisoire.

Assermentation **Art. 11.** – Les policiers prêtent serment devant la Municipalité.

Formation continue **Art. 12.** – En complément des mesures de formation mises en place par la Municipalité, le corps de police organise des cours complémentaires et de perfectionnement. La formation est dictée par les besoins du corps de police ou par la fonction occupée par les policiers. Le corps de police planifie et favorise la participation des policiers à ces cours.

CHAPITRE IV **Progression salariale, promotions, déclassement et déplacement**

Progression salariale **Art. 13.** – La progression salariale est définie par la Municipalité.

En principe, le traitement salarial des policiers est progressif, sous la forme d’augmentations ordinaires.

Toutefois, l’augmentation ordinaire peut être refusée aux policiers qui ne remplissent pas les exigences de leur fonction.

Promotions **Art. 14.** – Les promotions des policiers interviennent conformément à des mécanismes spécifiques au corps de police, qui tiennent compte des évaluations et de la fonction occupée. Elles s’effectuent notamment sur la base de critères relatifs à l’expérience, à la compétence, à la formation, aux prestations et aux responsabilités.

Déclassement **Art. 15.** – Lorsqu’un policier ne remplit plus les exigences minimales de la fonction pour laquelle il a été nommé, il peut être déclassé conformément aux dispositions du RPAC applicables en la matière.

Déplacement **Art. 16.** – Lorsqu’en raison d’une inaptitude physique ou psychique attestée médicalement, consécutive à l’exercice de ses fonctions et en l’absence de toute faute prépondérante, un policier n’est plus à même d’exercer la fonction pour laquelle il a été nommé et qu’il ne peut pas être transféré dans une autre fonction au sein du corps de police, il peut être déplacé dans une autre fonction en rapport avec ses capacités au sein de l’administration communale, avec l’appui du Service du personnel. Sont réservées les dispositions du RPAC et les instructions administratives applicables en cas de présomption d’invalidité ou de décès.

Lors du déplacement du policier dans une autre fonction, au sens de l’alinéa qui précède, ses conditions sociales et salariales demeurent inchangées, à l’exclusion des indemnités de fonction.

CHAPITRE V

Droits et obligations spécifiques des policiers

Uniforme, équipement et armement individuels

Art. 17. – Le corps de police remet en prêt l’uniforme, l’équipement et l’armement nécessaires à l’exercice de la fonction. Les policiers sont tenus à restitution au moment où ils quittent le corps de police. Pour le reste, ils en répondent conformément à l’art. 13 RPAC.

Congé de fin d’année

Art. 18. – Les policiers qui travaillent durant la période de congé comprise entre Noël et Nouvel An au sens de l’art. 52 al. 2 RPAC peuvent reprendre ce congé à un autre moment de l’année, en tenant compte des besoins du service, sous la forme d’une semaine de vacances supplémentaire. Lorsque les heures de travail effectuées pendant le congé de fin d’année ne correspondent pas entièrement à une semaine de travail, les heures manquantes doivent être compensées.

Heures supplémentaires

Art. 19. – Le corps de police doit tout mettre en œuvre pour assurer une saine planification du temps de travail et de récupération. A cet effet, il veille particulièrement à la compensation des heures supplémentaires, notamment au terme d’engagements astreignants ou de longue durée.

Si d’une année à l’autre, le total des heures supplémentaires des policiers dépasse de façon chronique le quota convenu paritairement entre l’association professionnelle du corps de police et la Municipalité, cette dernière doit, si aucune mesure durable ne permet de résorber les heures supplémentaires, procéder à un renforcement des effectifs.

Indemnisation des dommages matériels non couverts par une autre assurance

Art. 20. – Le policier lésé dans le cadre de l’exercice de ses fonctions peut être indemnisé par la Commune jusqu’à concurrence de la part des dommages matériels non couverts par une autre assurance ou par le tiers responsable. L’indemnisation doit couvrir la valeur de remplacement de la chose endommagée. Néanmoins, les prétentions du lésé peuvent être réduites ou écartées si la chose endommagée est un objet de luxe.

En outre, une faute concomitante de la part du policier lésé peut être retenue et conduire à la réduction ou à la suppression de toutes prestations d’assurance. Tel sera notamment le cas lorsque l’on peut reprocher à ce dernier de ne pas avoir pris toutes les précautions qui s’imposaient pour empêcher la réalisation ou l’aggravation du risque, soit intentionnellement, soit par négligence.

Par ailleurs, aucune indemnisation au sens de cette disposition n’est due en cas de faute grave imputable au policier.

Protection juridique

Art. 21. – Les policiers bénéficient d’une assurance de protection juridique dans les causes civiles ou pénales dans lesquelles ils sont parties, lorsque les faits litigieux résultent de l’exercice de leurs fonctions. Toutefois, sont en particulier exclus de la couverture d’assurance les litiges qui opposent un policier à la Commune. Dite assurance leur permet en particulier de choisir librement leur défenseur, dans la limite des prestations assurées.

Dans les causes pénales dans lesquelles le policier a qualité de prévenu, l’assurance de protection juridique ne lui est accordée que pour autant qu’il s’agit d’infraction(s) commise(s) par négligence ou s’il paraît que son acte se justifie de manière suffisamment vraisemblable par la légitime défense, le devoir de fonction, l’état de nécessité ou la sauvegarde d’intérêts légitimes.

Assurance accidents complémentaire

Art. 22. – Les policiers sont au bénéfice d’une assurance accidents complémentaire, dont les primes sont à la charge de la Commune.

Domicile

Art. 23. – Les policiers peuvent résider sur l’ensemble du territoire national.

Toutefois, lorsque les circonstances l’exigent, les policiers doivent être en mesure de se conformer aux délais d’intervention qui leur sont impartis.

Age de la retraite

Art. 24. – Les policiers peuvent faire valoir leur droit à la retraite anticipée dès l’âge de 55 ans révolus. Ils doivent prendre leur retraite à 60 ans révolus au plus tard.

CHAPITRE VI

Droits et devoirs des policiers envers les tiers**Légitimation**

Art. 25. – Dans l'exercice de leur fonction, les policiers doivent se légitimer lorsqu'ils en sont requis.

Les policiers en civil se légitiment au moyen de leur carte de police lors de leurs interventions officielles.

Protection de la personnalité

Art. 26. – Lorsqu'un policier encourt des risques personnels ou pour ses proches du fait de sa fonction, le commandant du corps de police, en accord avec les autorités judiciaires éventuellement concernées, prend les dispositions utiles pour protéger la personnalité de l'intéressé. Dans ce cas, il peut notamment ordonner les mesures nécessaires pour empêcher que son identité ne soit révélée aux parties, à l'exception du procureur général.

Toutefois, si le policier concerné par des mesures prévues à l'alinéa premier est impliqué en tant que prévenu pour des faits relevant de la même affaire, son anonymat peut être levé par les autorités pénales saisies de l'enquête ou du jugement de la cause.

En outre, le corps de police prend toutes les mesures adéquates afin de veiller à la protection des données personnelles des policiers.

Droit d'identification

Art. 27. – Pour les besoins de leur service, les policiers ont le droit de se faire présenter les papiers d'identité de toute personne qu'ils interpellent.

Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité ou qu'un contrôle supplémentaire se révèle nécessaire à cet égard, elle peut être conduite dans un poste ou bureau de police pour y être identifiée.

Fouille des personnes

Art. 28. – Effectuée principalement pour des raisons de sécurité, la fouille doit être adaptée aux circonstances et être aussi prévenante que possible. Les policiers peuvent notamment fouiller des personnes lorsqu'elles sont :

- a) arrêtées ou mises à disposition des autorités compétentes en vue de leur arrestation ;
- b) soupçonnées d'avoir commis une infraction et de détenir le produit de celle-ci ou les instruments de sa commission ;
- c) soupçonnées de porter des armes ou d'autres objets dangereux ;
- d) retenues aux fins de vérification d'identité, dans le cadre de l'art. 27 qui précède.

En outre, en présence de personnes inconscientes, en état de détresse ou décédées, la fouille peut s'avérer nécessaire pour établir leur identité.

Sauf si la sécurité immédiate l'exige, les personnes fouillées ne doivent l'être que par des policiers du même sexe.

Pour le surplus, demeurent réservées les dispositions du Règlement des salles d'arrêts de commune.

Droit d'intervenir d'urgence dans un domicile

Art. 29. – S'il apparaît qu'il se commet dans un domicile un crime, un délit ou un désordre grave, ou si l'on appelle au secours de l'intérieur, les policiers sont en droit d'y pénétrer, au besoin par la force, pour porter secours, rétablir l'ordre et appréhender l'auteur.

Les dispositions du Code de procédure pénale sont réservées.

Accès aux lieux ouverts au public

Art. 30. – Les policiers ont accès en tout temps, pour les besoins du service, aux lieux, manifestations et établissements ouverts au public.

Ils ne peuvent pénétrer dans les appartements et locaux privés attenants que dans les formes prévues par le Code de procédure pénale, la loi sur les contraventions, la loi sur l'exercice de la prostitution et la loi sur les auberges et les débits de boissons.

Contrainte physique	Art. 31. – Les policiers peuvent, pour l’accomplissement de leur service, utiliser la contrainte, dans une mesure proportionnée aux circonstances, lorsqu’il n’existe pas d’autre moyen d’agir.
Usage des armes	Art. 32. – La police est en principe armée pour son service. Le recours aux armes est l’ultime moyen de contrainte dont elle dispose. Il n’est autorisé qu’en cas de nécessité et doit être proportionné aux circonstances. Les blessures mettant la vie en danger doivent être évitées dans toute la mesure du possible.
Devoirs après l’usage des armes	Art. 33. – La police est tenue de porter secours à celui qu’elle a blessé. Le policier qui a fait usage de son arme en avise dès que possible ses supérieurs. Il adresse un rapport circonstancié au commandant du corps de police.
CHAPITRE VII	Déontologie
Code de déontologie	Art. 34. – Les policiers doivent se conformer au code de déontologie, qui fixe le seuil minimum qu’ils doivent respecter pour être autorisés à exercer leur profession au sein du corps de police.
Commission	Art. 35. – La commission préposée à la déontologie est compétente pour examiner les cas dans lesquels un policier est mis en cause pour avoir enfreint ses devoirs soit par négligence, soit intentionnellement.
Mise en œuvre	Art. 36. – Le code de déontologie est adopté par la Municipalité, laquelle fixe également, dans les limites du RPAC, les règles de procédure de la commission préposée à la déontologie.
CHAPITRE VIII	Cessation de fonction
Suspension préventive	Art. 37. – En cas d’urgence, le commandant du corps de police peut prononcer la suspension préventive d’un policier. Cette mesure doit être portée dans les plus brefs délais à la connaissance de la commission préposée à la déontologie et ratifiée par la Municipalité.
Violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des devoirs légaux	Art. 38. – En cas de violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des devoirs légaux, la Municipalité peut en tout temps licencier un policier moyennant un préavis de trois mois pour la fin d’un mois, si la nature des motifs ou de la fonction n’exige pas un départ immédiat.
CHAPITRE IX	Dispositions finales
Dispositions d’application	Art. 39. – La Municipalité édicte les dispositions d’application du présent règlement.
Abrogation et entrée en vigueur	Art. 40. – Le présent règlement abroge et remplace le règlement du corps de police du 2 décembre 1952, ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent règlement. La Municipalité fixe la date de son entrée en vigueur dès sa ratification par le Chef de département concerné.

Rapport

Membres de la commission: M. André Mach (Soc.), rapporteur, M^{me} Caroline Alvarez (Soc.), M. Eddy Ansermet (LE), M^{me} Sylvianne Bergmann (Les Verts), M^{me} Martine Fiora-Guttman (LE), M. Fabrice Ghelfi (Soc.), M^{me} Diane Gilliard (AGT), M. Xavier de Haller (LE), M. Julian Thomas Hottinger (Les Verts), M. René Schaller (UDC), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité: M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports.

Rapport photocopié de M. André Mach (Soc.), rapporteur: – La commission s’est réunie à trois reprises, les 11 mai, 22 mai et 4 juin, les trois fois à la salle de conférence de l’Hôtel de police. Elle était composée de M^{mes} Sylvianne Bergmann, Diane Gilliard (remplacée une fois par Myriam Tétaz), Martine Fiora-Guttman (remplacée une fois par Olivier Martin), Caroline Alvarez et de MM. Fabrice Ghelfi, René Schaller (en remplacement les trois fois de Sandrine Junod), Julian Thomas Hottinger, Eddy Ansermet (en remplacement les trois fois de Jean-Pierre Bébox), Xavier de Haller et du rapporteur soussigné. La Municipalité était représentée lors des trois séances par Marc Vuilleumier, directeur de la Sécurité publique et des Sports, par Gérald Hagenlocher, commandant de police, Pierre-Alain Raemy, chef d’état-major, commandant remplaçant, Philippe Tâche, chef de projet, Patrice Boillat, Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL), et de Laura Ibarra, que nous remercions pour ses excellentes notes de séances.

La première séance a été consacrée essentiellement à une discussion générale sur le préavis, ses principales motivations, les axes généraux et les premiers chapitres du préavis; la deuxième séance a permis de traiter de la suite du préavis et de la majeure partie du règlement; finalement, lors de la troisième séance, nous avons terminé l’examen du règlement et du préavis. La Municipalité nous a fourni différents documents complémentaires: l’ancien statut des policiers de 1952, les statistiques sur l’évolution des effectifs, un tableau comparatif des différences salariales entre la police lausannoise et la gendarmerie cantonale, ainsi que les motions au Grand Conseil de Patrick de Preux, de Doris Cohen-Dumani et de Josiane Aubert, ainsi que le texte de l’initiative populaire sur la police unique.

Ce préavis fait suite à deux autres préavis, sur la police de proximité en 2001 et sur l’éthique en 2002. Par ailleurs, un préavis d’intention, présentant le concept de police urbaine de proximité et la vision de la Municipalité en matière de sécurité publique, sera présenté en automne 2007.

Cela fait plusieurs années que le problème de la révision du statut de la police est en discussion. L’Association des fonctionnaires de police de Lausanne (AFPL), dont plus de 90% des policiers lausannois font partie, a été étroitement associée à la préparation du nouveau statut. Le préavis a

reçu un accueil positif de la part de la commission, et les séances ont permis de préciser un certain nombre de points du préavis.

L’élaboration du nouveau statut s’est faite dans le contexte des problèmes récurrents de recrutement de nouveaux policiers et des débats au niveau cantonal sur une «police unique» (ou mieux coordonnée). Le nouveau statut a pour objectif de revaloriser la profession de policier et de renforcer son attractivité. Il vise également à rapprocher le statut lausannois de celui de la police cantonale vaudoise, notamment en ce qui concerne les salaires et les indemnités, qui sont nettement plus élevés au Canton et dans la plupart des communes¹. Il existe une forte attente pour l’adoption du nouveau statut de la part des policiers lausannois.

Outre la revalorisation financière, le nouveau statut vise à harmoniser la situation lausannoise avec celle du Canton dans le contexte d’une formation commune à l’Académie de police de Savatan et l’obtention d’un brevet fédéral. De manière plus précise, le nouveau statut prévoit d’aplanir les niveaux hiérarchiques par une diminution du nombre de fonctions. Un effet pervers d’une structure trop hiérarchique conduisait à déresponsabiliser les policiers, qui avaient tendance à se reposer sur les ordres de leurs supérieurs. La diminution du nombre de niveaux hiérarchiques a notamment pour but de responsabiliser davantage les policiers.

Un autre objectif du nouveau statut consiste à revaloriser le travail de terrain des policiers. Dans le système actuel de promotion, qui lie le salaire au grade, les policiers d’expérience sont incités à quitter le terrain pour assumer des responsabilités de commandement auxquelles ils n’aspirent pas forcément, ce qui conduit à une dévalorisation du travail de terrain au profit de la hiérarchie et de la direction. Avec le nouveau statut, la progression salariale ne sera plus couplée à la progression dans la hiérarchie, mais à l’expérience et à l’ancienneté. Une telle innovation permettra de revaloriser le travail de terrain réalisé par les policiers.

Dans le nouveau statut, il n’y aura plus que trois niveaux hiérarchiques: cadres dirigeants, cadres intermédiaires et policiers, contre près d’une dizaine de grades dans le système actuel (voir schéma de la p. 9 du préavis [p. 26]). Les grades seront remplacés par des distinctions, qui resteront visibles sur les uniformes, mais qui ne seront plus déterminantes dans la fixation des salaires. L’AFPL était favorable à la suppression totale des grades, comme en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis, mais cela aurait posé un problème de culture interne.

¹Selon les documents comparatifs fournis par la Municipalité à la commission, les salaires mensuels nets de la Ville sont inférieurs de Fr. 400.– à ceux du Canton après cinq ans d’activité; cette différence augmente encore après 10 et 15 ans d’activité. Cet écart salarial s’explique principalement par la différence concernant les indemnités pour inconvénients de fonction et service irrégulier, qui se montent à Fr. 4800.– par année à Lausanne, alors qu’elles atteignent Fr. 11’729.– au Canton.

Dès huit ans de service, les policiers qui auront satisfait aux évaluations préalables et auront suivi un cursus de formation, pourront à leur demande faire valoir leur intérêt pour une fonction de commandement (cadres intermédiaires). Ils intégreront ainsi l'organigramme prévisionnel, dont l'objectif est de permettre de gérer à moyen et à long terme le plan des postes à pourvoir.

La nouvelle classification détaillée des fonctions des policiers est en cours avec la collaboration du Service du personnel de la Ville. Les détails concernant l'application des nouveaux principes relatifs à l'évolution professionnelle du règlement seront précisées dans des directives administratives de la Municipalité.

A propos de la révision également en cours du statut de la police cantonale, qui devrait entrer en vigueur en 2008, il est souligné que les innovations lausannoises sont tout à fait compatibles avec les orientations prises au niveau vaudois. Le nouveau statut lausannois proposé dans le préavis ira dans le sens d'un rapprochement.

La question des incidences financières du nouveau statut a aussi suscité de larges discussions. L'impact financier final, une fois que le nouveau statut sera complètement entré en vigueur à partir de 2009, se montera à Fr. 3'305'000.– par année. La mesure principale concerne la revalorisation des indemnités pour inconvénients de fonction et service irrégulier, qui passera de Fr. 4'800.– par année à Fr. 10'200.–. Cela correspond à un rapprochement vers les montants versés à la police cantonale (actuellement Fr. 11'729.–). La discussion en commission a notamment porté sur la question de savoir si ces indemnités améliorées devaient faire partie intégrante du salaire, et donc être soumises à cotisation (comme au Canton). Certains commissaires ont émis des réserves quant à l'intégration des indemnités dans le calcul des salaires soumis à cotisation, en raison de la situation financière difficile de la Caisse de pensions de la Commune de Lausanne (CPCL). Cette question ne relève toutefois pas de la compétence du Conseil communal, mais de la Municipalité et de la CPCL.

Nouveau règlement

Etant donné que l'ancien règlement de 1952 est dépassé sur de nombreux points, il a fallu procéder à une refonte complète du règlement. Le nouveau règlement proposé par la Municipalité a été amendé sur trois points par la commission.

1. Nouvel article 17 (chapitre IV Progression salariale, promotions, déclassement et déplacement): Ce nouvel article vise à préciser l'existence et les compétences de la commission d'évaluation chargée de préavis les promotions, qui est mentionnée dans le préavis, mais qui n'est pas évoquée dans le règlement. Le nouvel article a la teneur suivante: «La commission d'évaluation est notamment chargée de préavis toute question relative aux promotions, aux nominations ou aux candidatures. Elle est nommée par

la Municipalité.» Ce nouvel article est approuvé par 6 oui, 2 non et 2 abstentions. Cette commission, dont la composition sera décidée par la Municipalité, devrait être présidée par le responsable des ressources humaines et comprendre un représentant de l'AFPL.

2. Article 19, alinéa 2 (chapitre V Droits et obligations spécifiques des policiers): Ce deuxième amendement concerne les heures supplémentaires et vise à clarifier la formulation de la deuxième partie de la phrase. Afin de garantir le non-dépassement régulier des heures supplémentaires, la version initiale prévoyait que «la Municipalité doit procéder à un renforcement des effectifs», sans évoquer le fait que le Conseil communal devrait aussi se prononcer sur une augmentation de crédits. L'alinéa 2 de l'ancien article 19 (qui devient l'article 20 en raison de l'adjonction du nouvel article 17 ci-dessus) devient: «Si, d'une année à l'autre, le total des heures supplémentaires des policiers dépasse de façon chronique le quota convenu paritairement entre l'association professionnelle du corps de police et la Municipalité, cette dernière propose au Conseil communal (*à la place de <doit>*), si aucune mesure durable ne permet de résorber les heures supplémentaires, de procéder à un renforcement des effectifs.» Ce deuxième amendement est accepté à l'unanimité par la commission.

3. Article 35 (chapitre VII Déontologie): Cet article est complété par la phrase suivante (le reste de l'article reste intact): «Elle (*la commission préposée à la déontologie*) est nommée par la Municipalité.» Cet amendement est accepté par 4 oui et 3 abstentions.

Le Service des communes et des relations institutionnelles de l'Etat de Vaud a approuvé le nouveau règlement du corps de police, tel que présenté par la Municipalité. Ces trois amendements ne devraient pas poser de problème concernant la ratification du règlement par les services du Canton.

Concernant la motion Ghelfi, le motionnaire se déclare satisfait par le préavis et les efforts mis en œuvre par la Municipalité. Cependant, un point ne lui donne pas satisfaction, à savoir la possibilité d'engager des personnes qui ne sont pas de nationalité suisse. Actuellement, deux Cantons engagent des personnes titulaires de permis C. Cela n'est pas possible à Lausanne car la Loi cantonale sur les communes ne le permet pas. Toutefois, plusieurs personnes détentrices d'un permis C ont été admises à l'école de police sachant qu'elles avaient entamé une procédure de naturalisation. Leur demande de naturalisation avait été acceptée au moment de leur engagement.

Les conclusions 1 à 4 sont approuvées à l'unanimité, de même que les conclusions 6 et 7; la conclusion 5 est approuvée à l'unanimité moins 1 abstention. La commission vous recommande d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter à votre rapport?

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – J'ouvre la discussion générale sur ce préavis.

Discussion générale

M^{me} Diane Gilliard (AGT) : – Admettant que la perfection n'est pas de ce monde, A Gauche Toute! soutiendra ce préavis. D'une part parce qu'il revoit le statut des policiers lausannois dans le sens d'harmoniser la formation avec le Canton – ce qui paraît indispensable – et va rapprocher le système de rémunération des policiers lausannois de ceux des polices d'ailleurs. Peut-être, ainsi, y aura-t-il moins de policiers formés à Lausanne qui partiront où on les paie mieux. Et peut-être de nouveaux policiers seront-ils intéressés à travailler à Lausanne.

Mais surtout, A gauche Toute! a été très intéressé par la réorganisation des niveaux hiérarchiques qu'implique la révision de tout le statut des policiers. En effet, jusqu'ici l'ancienneté des fonctionnaires de police entraînait automatiquement une montée en grade. Or tous les policiers ne sont pas forcément intéressés à devenir brigadier, commandant, etc., ce qui implique de travailler surtout au bureau. Non seulement de nombreux policiers regrettaient de quitter le terrain, mais cette situation entraînait une disqualification de ce travail, dont on sait qu'il est essentiel pour la police de proximité. Il faut énormément de talent, de connaissances et de compétences pour faire un bon travail de terrain dans la police de proximité et c'est vraiment dommage de confiner ces gens dans des bureaux à traiter de la paperasse. La révision du statut permet ainsi aux policiers qui gagnent en ancienneté de rester sur le terrain tout en progressant sur le plan salarial.

A Gauche Toute! est également satisfait que cette révision se soit faite en accord et en collaboration active avec l'Association des fonctionnaires de police de Lausanne. Il est par ailleurs intéressant que cette AFPL ait été favorable à une suppression totale de la visibilité des grades, comme cela se pratique en Angleterre et aux Etats-Unis. Elle a dû y renoncer parce que tous les policiers n'étaient pas d'accord. C'est une question de culture d'entreprise, paraît-il! Pour la police, ce terme sonne un peu bizarre, mais enfin...

En conclusion, A Gauche Toute! est globalement satisfait de ce préavis et vous recommande de l'approuver.

M. Jean-Luc Chollet (UDC) : – Exercer une tâche de policier, en particulier dans une ville centre, est une tâche difficile. Entre le laisser-faire ou le trop faire, la marge de manœuvre des policiers est très restreinte. Toute action demande une attention accrue et représente un poids psychologique considérable.

Ce préavis, que je salue, vient-il à point nommé ou trop tard? Je m'explique. J'ai appris, et pas seulement par des

bruits de couloir, qu'une petite trentaine de policiers quitteront les rangs de la police municipale d'ici à la fin de l'année. Sur environ 430 personnes, c'est presque un sur huit. Cela me paraît suffisamment grave pour qu'on se pose quelques questions. M^{me} Diane Gilliard dit qu'ils partent là où on les paie mieux. Est-ce réellement cela? J'ai toujours cru, mais sans l'avoir analysé, que les policiers lausannois, comme les 4300 fonctionnaires de la Ville, n'avaient pas à rougir de la comparaison avec les autres Communes en matière de prestations sociales et de salaire. Il y a peut-être d'autres pistes à suivre. Est-ce la tension nerveuse et les difficultés liées à la ville centre? Sont-ils déstabilisés par le fait d'être dirigés par un municipal directeur de police dont le groupe ne fait pas précisément des interventions en faveur d'un ordre musclé? Est-ce que l'état-major de la police se distancie, s'est distancié ou n'est plus réellement en phase avec la base de ses troupes? Je ne le sais pas. Mais je crois que nous devons nous interroger, en tant que corps constitué, et poser la question à la Municipalité. Car ce terme de «police de proximité», que chacun utilise, sera bientôt un des aspects du développement durable... Pourquoi pas? Je crois que cette police de proximité doit être encouragée, soutenue, sans que cela ne constitue nullement un blanc-seing pour jouer les Rambo! Mais les questions que je me pose n'ont pas de réponse et j'aimerais qu'à défaut de répondre ce soir, on m'assure au moins qu'une réflexion approfondie est entamée.

M^{me} Solange Peters (Soc.) : – Au nom du motionnaire, M. Fabrice Ghelfi, et au nom du groupe socialiste, je remercie la Municipalité pour ce rapport-préavis, que nous soutiendrons avec satisfaction. D'après nous, l'amélioration du statut de fonctionnaire, notamment la revalorisation du salaire et du travail sur le terrain, nous offre l'espoir que le problème de recrutement et celui des départs évoqués par M. Chollet pourront être réduits par ces mesures. Et peut-être, dans un avenir assez proche, ces problématiques pourront-elles être moins présentes dans la vie de la police lausannoise.

J'en viens brièvement à une critique par rapport à cette révision du statut du fonctionnaire de police. Elle concerne l'impossibilité actuelle, pour les personnes étrangères, d'entrer à l'école de police. Actuellement, deux cantons suisses permettent à ces personnes d'entrer dans la police. Il y a eu des exceptions à Lausanne, nous a-t-on dit en commission, pour certains policiers en cours de naturalisation suisse. Néanmoins, ce n'est toujours pas possible, et nous le regrettons, notamment dans le contexte qui vient d'être évoqué, avec les départs, des difficultés d'engagement et de recrutement.

M. Marc Vuilleumier, municipal, directeur de la Sécurité publique et des Sports : – Ce préavis, nous l'avons dit en commission, nous l'avons aussi écrit dans ce texte, est une des étapes importantes de l'évolution du corps de police lausannois. La première, c'était le débat de 2001 sur la police de proximité. En 2002, c'était le préavis concernant la démarche éthique, actuellement en voie d'achèvement. Aujourd'hui, c'est le statut. Ce n'est pas seulement une

revalorisation salariale, c'est aussi une manière nouvelle de progresser et de mieux reconnaître l'expérience des policiers et l'activité de ceux-ci sur le terrain. Tout prochainement, la Municipalité va vous soumettre un préavis d'intention traitant du concept de police urbaine de proximité. Il est important que ce débat n'ait pas seulement lieu au sein de la Municipalité, mais aussi au Conseil communal afin de définir la position de la Ville dans les discussions que nous aurons inmanquablement dans le cadre de la nouvelle sécurité vaudoise. La police lausannoise devra déterminer quel rôle elle doit jouer et lequel elle ne doit pas jouer.

J'aimerais apporter quelques réflexions en réaction aux propos de M. Chollet, par rapport aux arrivées et aux départs. Quand on voit des policiers démissionner, notamment des jeunes, cela demande de l'attention et de comprendre pourquoi ils le font. C'est ce que j'ai demandé à la hiérarchie et au commandement. Sur le plan du nombre de personnes, c'est moins inquiétant que ne le pense M. Chollet, puisque selon les derniers chiffres dont je dispose, il y a 24 départs, y compris ceux annoncés pour la fin de l'année. Sur ce nombre, il y a 18 démissions, dont sept partent pour d'autres polices municipales, trois intègrent la gendarmerie et d'autres vont dans d'autres secteurs, hors de la police. Il y a aussi 24 engagements à la police lausannoise, qui ont eu lieu ou qui vont avoir lieu. Six policiers viennent d'autres polices municipales, deux personnes viennent du privé et 13 aspirants qui ont achevé leur formation vont être engagés. Donc il y a un équilibre. Mais les questions de M. Chollet sont pertinentes et il faut y apporter de l'attention.

La pénibilité de la tâche des policiers doit en effet être reconnue. Comme chacun devrait le savoir ou le sait peut-être, c'est d'abord du stress, notamment la nuit. Une des premières mesures que nous voulons prendre, c'est de permettre au policier qui sort d'une intervention importante la nuit, avec des bagarres ou autre chose, de récupérer un moment, à l'Hôtel de police ou ailleurs. Et non, comme c'est le cas maintenant, le faire repartir dans la foulée sur une autre intervention, parfois difficile. L'autre aspect, c'est les horaires. Ils se font en rotation, et les policiers changent d'horaire quasiment tous les trois jours, avec peu de week-ends complets et rarement deux jours de congé successifs. A ce propos aussi, nous devons mener une réflexion pour que, sans augmenter les effectifs, ces horaires soient mieux compatibles avec une vie la plus harmonieuse possible.

J'aurai bientôt une bonne nouvelle pour M^{me} Peters et M. Ghelfi. Je l'annonce tout de suite, puisque le municipal de la Police et des Sports lausannois a déposé aujourd'hui une motion au Grand Conseil demandant qu'il soit possible à l'avenir, dans le canton de Vaud, que des personnes titulaires d'un permis C exercent le métier de policier. Pour l'heure, deux lois cantonales l'empêchent. Je souhaite, et apparemment d'autres le souhaitent aussi, que ces deux lois soient modifiées et qu'on puisse aller dans le sens qu'évoquait M. Ghelfi et qu'a mentionné M^{me} Peters.

Je remercie aussi la commission qui a fait un travail très intéressant, et vous dire qu'il y a une très grosse attente de la police par rapport à ce préavis. Je vous remercie de le soutenir.

La présidente : – Merci Monsieur Vuilleumier. Nous prenons le règlement, chapitre par chapitre. S'il n'y a pas de prise de parole, le chapitre est considéré comme adopté.

Règlement du corps de police

Chapitre I Dispositions générales

Chapitre II Organisation

Chapitre III Formation, assermentation et nomination

Chapitre IV Progression salariale, promotions, déclassement et déplacement

Un problème se pose à ce chapitre. En effet, il y a une proposition de nouvel article, portant le numéro 17. Mais du coup, nous aurions deux articles 17, un au chapitre IV et l'autre au chapitre V. Je vous propose de numéroter ce nouvel article, s'il est accepté, 16 bis, afin de ne pas changer toute la numérotation qui suit et les références qui figurent à l'article 2 du chapitre I. Monsieur le rapporteur, si vous êtes d'accord avec cette numérotation 16 bis, pouvez-vous lire la teneur de l'article proposé par la commission ?

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Je ne pense pas que ça pose de problème de numéroter 16 bis ce nouvel article, qui a le contenu suivant :

Amendement

Art. 16 bis

La commission d'évaluation est notamment chargée de préavisier toute question relative aux promotions, aux nominations ou aux candidatures. Elle est nommée par la Municipalité.

Cet amendement, adopté par 6 oui, 2 non et 2 abstentions, prévoit de préciser le rôle de cette commission d'évaluation déjà évoquée dans le préavis, et de le mentionner explicitement dans le règlement. Ce n'était pas le cas dans la version de la Municipalité.

La présidente : – Merci. Ceux qui acceptent ce nouvel article sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Il semble qu'il y en ait quelques-unes, mais fort peu. Ce nouvel article est accepté. Nous votons maintenant l'entier du chapitre IV. Ceux qui l'acceptent, y compris l'article 16 bis, sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Si je vois bien, c'est à l'unanimité que ce chapitre IV, avec l'adjonction d'un article 16 bis, est accepté.

Chapitre V Droits et obligations spécifiques des policiers

Un amendement est proposé par la commission à l'article 19, alinéa 2. Monsieur Mach, vous avez la parole.

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Cet amendement à l'article 19, alinéa 2, a été approuvé à l'unanimité par la commission :

Amendement

Art. 19, al. 2

Si, d'une année à l'autre, le total des heures supplémentaires des policiers dépasse de façon chronique le quota convenu paritairement entre l'association professionnelle du corps de police et la Municipalité, cette dernière propose au Conseil communal, si aucune mesure durable ne permet de résorber les heures supplémentaires, de procéder à un renforcement des effectifs.

La présidente : – J'ai aussi tiqué sur les deux « si ». Faudrait-il, dans la formulation, mettre le deuxième « si » à la fin de la phrase ? Je ne sais. Nous allons voter cet amendement, à moins que la discussion soit demandée. Quelqu'un désire-t-il prendre la parole sur cet amendement ? Il ne semble pas. Donc nous le votons. Ceux qui sont d'accord avec ce changement – « propose » au lieu de « doit » – sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Une abstention. Cet amendement est accepté. Nous votons l'entier du chapitre V. Ceux qui l'acceptent lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires ? Abstentions ? Le chapitre est accepté à l'unanimité.

Chapitre VI Droits et devoirs des policiers envers les tiers

Chapitre VII Déontologie

Il y a un amendement à l'article 35. Monsieur Mach, voulez-vous nous lire cet amendement ?

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Cet amendement complète l'article 35. Il a été accepté par 4 oui et 3 abstentions. L'amendement dit :

Amendement

Art. 35

(...) Elle (la commission préposée à la déontologie) est nommée par la Municipalité.

Il s'agit uniquement d'une précision.

La présidente : – J'ouvre la discussion. Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter à cet amendement ? Sinon, nous le votons. Ceux qui sont d'accord avec cet amendement lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires ? Abstentions ? Il est donc accepté. Nous votons l'entier du chapitre VII. Ceux qui l'acceptent lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Le chapitre VII est donc accepté, avec l'amendement.

Nous votons maintenant l'entier du règlement.

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Il y a le chapitre VIII, encore.

La présidente : – Ah ! Il y a encore un chapitre, excusez-moi !

Chapitre VIII Cessation de fonction

Chapitre IX Dispositions finales

Il semble que la discussion ne soit pas demandée, nous pouvons voter l'entier du règlement. Ceux qui acceptent le règlement amendé lèvent la main. Avis contraires ? Abstentions ? Il semble que le règlement soit accepté à l'unanimité. Nous en arrivons aux conclusions. Puis-je vous demander, Monsieur le rapporteur, de nous faire part des déterminations de la commission ?

M. André Mach (Soc.), rapporteur : – Les conclusions 1 à 4 ont été approuvées à l'unanimité par la commission. La conclusion 5 par 8 oui et 1 abstention, et les conclusions 6 et 7 à l'unanimité. Donc la conclusion 2 portait sur le règlement, qu'on vient de passer en revue.

La présidente : – Pouvons-nous procéder comme la commission et voter en bloc toutes les conclusions acceptées à l'unanimité, c'est-à-dire les conclusions 1 à 4 et 6 et 7 ? Y a-t-il opposition à ce que nous votions cela en bloc ? Il ne semble pas. Je demande à ceux qui acceptent ces conclusions de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Ces conclusions sont donc acceptées. Vient la conclusion 5. Ceux qui acceptent la conclusion 5 sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Je ne vois point de main se lever. Donc l'objet est liquidé. Je remercie Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/23 de la Municipalité, du 12 avril 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver les intentions de la Municipalité de Lausanne concernant l'introduction, dès le 1^{er} juillet 2007, d'un nouveau statut pour les policiers ;
2. d'approuver le nouveau Règlement du corps de police, qui abroge et remplace le Règlement du corps de police du 2 décembre 1952, ainsi que toutes autres dispositions contraires ;
3. d'allouer à la Municipalité, pour l'année 2007, un crédit spécial de fonctionnement de Fr. 500'000.– à inscrire, selon la répartition figurant ci-dessous, sous les rubriques suivantes :

(budget Direction de la sécurité publique et des sports)

2400.301	Traitements	Fr. 369'500.–
2400.303	Cotisations AVS & AC	Fr. 24'000.–
2400.318	Autres prestations de tiers	Fr. 30'000.–
2400.331	Amortissement du patrimoine administratif	Fr. 14'000.–

(budget Administration générale et Finances)

1200.305	Assurance LAA complémentaire	Fr. 62'500.–
----------	---------------------------------	--------------

4. de procéder à l'amortissement de la première tranche du compte d'attente N° 2400.581.268, ouvert pour couvrir les frais d'étude de la classification des fonctions du corps de police, par imputation sur le crédit mentionné sous chiffre 3 ;
5. d'approuver, conformément aux modalités de mise en œuvre des mesures proposées par la Municipalité (cf. 8.2.1):
 - a) l'inscription d'un montant de Fr. 1'900'000.– au budget du corps de police pour l'année 2008 ;
 - b) l'inscription d'un montant de Fr. 3'305'000.– au budget du corps de police pour l'année 2009 ;
6. d'approuver l'inscription, aux budgets 2008 et 2009 du corps de police, de la provision annuelle de Fr. 500'000.– proposée par la Municipalité, pour couvrir les effets de la définition et de la classification des fonctions (cf. 8.1) ;
7. d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de M. Fabrice Ghelfi.

Ville de Lausanne

Règlement du corps de police

Du 4 septembre 2007

CHAPITRE I

Dispositions générales

But

Article premier. – Le présent règlement régit le fonctionnement du corps de police, constitué par la Municipalité en application de l'art. 68a de la Loi sur les communes. En outre, en application des prescriptions de droit fédéral ou cantonal et en complément d'autres règlements communaux, il précise la façon dont l'autorité communale exerce la police locale et les autres attributions de police qui lui sont dévolues et réservées par la loi.

Champ d'application

Art. 2. – Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux policiers¹ nommés à titre provisoire ou définitif par la Municipalité.

En outre, les articles 5, 11, 12, 17, 18, 19, 20, 21 et 25 s'appliquent également aux assistants de police.

Les présentes dispositions sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune ou en dehors de celui-ci sur délégation de compétences, pour autant que d'autres dispositions légales ne l'emportent pas sur le présent règlement.

Mission générale

Art. 3. – En application ou en complément des dispositions de droit fédéral ou cantonal, le corps de police a pour mission générale de :

- veiller à la sécurité publique, en particulier à la protection des personnes et des biens ;
- maintenir l'ordre et la tranquillité publics ;
- veiller au respect des bonnes mœurs ;
- assurer l'exécution des lois et règlements ;
- exercer la police judiciaire.

Subordination

Art. 4. – Le corps de police est un service de l'administration communale.

Les policiers sont soumis au Règlement pour le personnel de l'administration communale (RPAC), sous réserve des dispositions complémentaires ou dérogatoires résultant du présent règlement et de ses dispositions d'application.

Droits associatifs

Art. 5. – L'association professionnelle du corps de police est reconnue comme l'interlocutrice syndicale privilégiée de la Municipalité pour toutes les questions touchant le statut ou les conditions socioprofessionnelles des policiers.

Au sein du corps de police, elle est associée pour toutes les questions importantes qui portent sur les conditions sociales, salariales ou professionnelles des policiers.

CHAPITRE II

Organisation

Commandant du corps de police

Art. 6. – Le corps de police est dirigé par un commandant, assisté d'un état-major.

Effectif

Art. 7. – La Municipalité fixe l'effectif du corps de police. Ce dernier comprend des policiers, des assistants de police, d'autres fonctionnaires, ainsi que des employés engagés par contrat de droit privé.

¹ Par mesure de simplification, seules les terminologies masculines ont été retenues pour les différentes fonctions mentionnées dans le présent règlement.

Structure **Art. 8.** – Le corps de police s’organise de manière à assurer la mission générale qui lui est confiée sur l’ensemble du territoire communal, en partenariat avec les autres acteurs impliqués dans le domaine de la sécurité publique. Il veille en particulier à adapter ses structures et son fonctionnement, pour tenir compte de l’évolution des phénomènes urbains liés notamment à la criminalité, à la sécurité routière et à l’insécurité en général.

CHAPITRE III **Formation, assermentation et nomination**

Formation des policiers **Art. 9.** – En règle générale, la formation de policier s’acquiert au cours d’une période d’instruction suivie avec succès comme aspirant dans une école de police qui permet l’obtention du brevet fédéral de policier.

Est réservée la reconnaissance de tous titres ou expériences jugés équivalents.

Nomination définitive **Art. 10.** – La nomination définitive en qualité de policier est subordonnée aux deux conditions cumulatives suivantes :

- a) être titulaire du brevet fédéral de policier ou être au bénéfice d’un titre ou d’une expérience jugé(e) équivalent(e) ;
- b) répondre aux exigences minimales requises par le corps de police au terme de la période au provisoire.

Assermentation **Art. 11.** – Les policiers prêtent serment devant la Municipalité.

Formation continue **Art. 12.** – En complément des mesures de formation mises en place par la Municipalité, le corps de police organise des cours complémentaires et de perfectionnement. La formation est dictée par les besoins du corps de police ou par la fonction occupée par les policiers. Le corps de police planifie et favorise la participation des policiers à ces cours.

CHAPITRE IV **Progression salariale, promotions, déclassement et déplacement**

Progression salariale **Art. 13.** – La progression salariale est définie par la Municipalité.

En principe, le traitement salarial des policiers est progressif, sous la forme d’augmentations ordinaires.

Toutefois, l’augmentation ordinaire peut être refusée aux policiers qui ne remplissent pas les exigences de leur fonction.

Promotions **Art. 14.** – Les promotions des policiers interviennent conformément à des mécanismes spécifiques au corps de police, qui tiennent compte des évaluations et de la fonction occupée. Elles s’effectuent notamment sur la base de critères relatifs à l’expérience, à la compétence, à la formation, aux prestations et aux responsabilités.

Déclassement **Art. 15.** – Lorsqu’un policier ne remplit plus les exigences minimales de la fonction pour laquelle il a été nommé, il peut être déclassé conformément aux dispositions du RPAC applicables en la matière.

Déplacement **Art. 16.** – Lorsqu’en raison d’une inaptitude physique ou psychique attestée médicalement, consécutive à l’exercice de ses fonctions et en l’absence de toute faute prépondérante, un policier n’est plus à même d’exercer la fonction pour laquelle il a été nommé et qu’il ne peut pas être transféré dans une autre fonction au sein du corps de police, il peut être déplacé dans une autre fonction en rapport avec ses capacités au sein de l’administration communale, avec l’appui du Service du personnel. Sont réservées les dispositions du RPAC et les instructions administratives applicables en cas de présomption d’invalidité ou de décès.

Lors du déplacement du policier dans une autre fonction, au sens de l’alinéa qui précède, ses conditions sociales et salariales demeurent inchangées, à l’exclusion des indemnités de fonction.

Art. 16^{bis}. – La commission d'évaluation est notamment chargée de préavisier toute question relative aux promotions, aux nominations ou aux candidatures. Elle est nommée par la Municipalité.

CHAPITRE V

Droits et obligations spécifiques des policiers

Uniforme, équipement et armement individuels

Art. 17. – Le corps de police remet en prêt l'uniforme, l'équipement et l'armement nécessaires à l'exercice de la fonction. Les policiers sont tenus à restitution au moment où ils quittent le corps de police. Pour le reste, ils en répondent conformément à l'art. 13 RPAC.

Congé de fin d'année

Art. 18. – Les policiers qui travaillent durant la période de congé comprise entre Noël et Nouvel An au sens de l'art. 52 al. 2 RPAC peuvent reprendre ce congé à un autre moment de l'année, en tenant compte des besoins du service, sous la forme d'une semaine de vacances supplémentaire. Lorsque les heures de travail effectuées pendant le congé de fin d'année ne correspondent pas entièrement à une semaine de travail, les heures manquantes doivent être compensées.

Heures supplémentaires

Art. 19. – Le corps de police doit tout mettre en œuvre pour assurer une saine planification du temps de travail et de récupération. A cet effet, il veille particulièrement à la compensation des heures supplémentaires, notamment au terme d'engagements astreignants ou de longue durée.

Si d'une année à l'autre, le total des heures supplémentaires des policiers dépasse de façon chronique le quota convenu paritairement entre l'association professionnelle du corps de police et la Municipalité, cette dernière propose au Conseil communal, si aucune mesure durable ne permet de résorber les heures supplémentaires, de procéder à un renforcement des effectifs.

Indemnisation des dommages matériels non couverts par une autre assurance

Art. 20. – Le policier lésé dans le cadre de l'exercice de ses fonctions peut être indemnisé par la Commune jusqu'à concurrence de la part des dommages matériels non couverts par une autre assurance ou par le tiers responsable. L'indemnisation doit couvrir la valeur de remplacement de la chose endommagée. Néanmoins, les prétentions du lésé peuvent être réduites ou écartées si la chose endommagée est un objet de luxe.

En outre, une faute concomitante de la part du policier lésé peut être retenue et conduire à la réduction ou à la suppression de toutes prestations d'assurance. Tel sera notamment le cas lorsque l'on peut reprocher à ce dernier de ne pas avoir pris toutes les précautions qui s'imposaient pour empêcher la réalisation ou l'aggravation du risque, soit intentionnellement, soit par négligence.

Par ailleurs, aucune indemnisation au sens de cette disposition n'est due en cas de faute grave imputable au policier.

Protection juridique

Art. 21. – Les policiers bénéficient d'une assurance de protection juridique dans les causes civiles ou pénales dans lesquelles ils sont parties, lorsque les faits litigieux résultent de l'exercice de leurs fonctions. Toutefois, sont en particulier exclus de la couverture d'assurance les litiges qui opposent un policier à la Commune. Dite assurance leur permet en particulier de choisir librement leur défenseur, dans la limite des prestations assurées.

Dans les causes pénales dans lesquelles le policier a qualité de prévenu, l'assurance de protection juridique ne lui est accordée que pour autant qu'il s'agit d'infraction(s) commise(s) par négligence ou s'il paraît que son acte se justifie de manière suffisamment vraisemblable par la légitime défense, le devoir de fonction, l'état de nécessité ou la sauvegarde d'intérêts légitimes.

Assurance accidents complémentaire

Art. 22. – Les policiers sont au bénéfice d'une assurance accidents complémentaire, dont les primes sont à la charge de la Commune.

Domicile

Art. 23. – Les policiers peuvent résider sur l'ensemble du territoire national.

Toutefois, lorsque les circonstances l'exigent, les policiers doivent être en mesure de se conformer aux délais d'intervention qui leur sont impartis.

Age de la retraite **Art. 24.** – Les policiers peuvent faire valoir leur droit à la retraite anticipée dès l'âge de 55 ans révolus. Ils doivent prendre leur retraite à 60 ans révolus au plus tard.

CHAPITRE VI **Droits et devoirs des policiers envers les tiers**

Légitimation **Art. 25.** – Dans l'exercice de leur fonction, les policiers doivent se légitimer lorsqu'ils en sont requis.

Les policiers en civil se légitiment au moyen de leur carte de police lors de leurs interventions officielles.

Protection de la personnalité **Art. 26.** – Lorsqu'un policier encourt des risques personnels ou pour ses proches du fait de sa fonction, le commandant du corps de police, en accord avec les autorités judiciaires éventuellement concernées, prend les dispositions utiles pour protéger la personnalité de l'intéressé. Dans ce cas, il peut notamment ordonner les mesures nécessaires pour empêcher que son identité ne soit révélée aux parties, à l'exception du procureur général.

Toutefois, si le policier concerné par des mesures prévues à l'alinéa premier est impliqué en tant que prévenu pour des faits relevant de la même affaire, son anonymat peut être levé par les autorités pénales saisies de l'enquête ou du jugement de la cause.

En outre, le corps de police prend toutes les mesures adéquates afin de veiller à la protection des données personnelles des policiers.

Droit d'identification **Art. 27.** – Pour les besoins de leur service, les policiers ont le droit de se faire présenter les papiers d'identité de toute personne qu'ils interpellent.

Si la personne n'est pas en mesure de justifier de son identité ou qu'un contrôle supplémentaire se révèle nécessaire à cet égard, elle peut être conduite dans un poste ou bureau de police pour y être identifiée.

Fouille des personnes **Art. 28.** – Effectuée principalement pour des raisons de sécurité, la fouille doit être adaptée aux circonstances et être aussi prévenante que possible. Les policiers peuvent notamment fouiller des personnes lorsqu'elles sont :

- a) arrêtées ou mises à disposition des autorités compétentes en vue de leur arrestation ;
- b) soupçonnées d'avoir commis une infraction et de détenir le produit de celle-ci ou les instruments de sa commission ;
- c) soupçonnées de porter des armes ou d'autres objets dangereux ;
- d) retenues aux fins de vérification d'identité, dans le cadre de l'art. 27 qui précède.

En outre, en présence de personnes inconscientes, en état de détresse ou décédées, la fouille peut s'avérer nécessaire pour établir leur identité.

Sauf si la sécurité immédiate l'exige, les personnes fouillées ne doivent l'être que par des policiers du même sexe.

Pour le surplus, demeurent réservées les dispositions du Règlement des salles d'arrêts de commune.

Droit d'intervenir d'urgence dans un domicile **Art. 29.** – S'il apparaît qu'il se commet dans un domicile un crime, un délit ou un désordre grave, ou si l'on appelle au secours de l'intérieur, les policiers sont en droit d'y pénétrer, au besoin par la force, pour porter secours, rétablir l'ordre et appréhender l'auteur.

Les dispositions du Code de procédure pénale sont réservées.

Accès aux lieux ouverts au public	<p>Art. 30. – Les policiers ont accès en tout temps, pour les besoins du service, aux lieux, manifestations et établissements ouverts au public.</p> <p>Ils ne peuvent pénétrer dans les appartements et locaux privés attenants que dans les formes prévues par le Code de procédure pénale, la loi sur les contraventions, la loi sur l'exercice de la prostitution et la loi sur les auberges et les débits de boissons.</p>
Contrainte physique	<p>Art. 31. – Les policiers peuvent, pour l'accomplissement de leur service, utiliser la contrainte, dans une mesure proportionnée aux circonstances, lorsqu'il n'existe pas d'autre moyen d'agir.</p>
Usage des armes	<p>Art. 32. – La police est en principe armée pour son service.</p> <p>Le recours aux armes est l'ultime moyen de contrainte dont elle dispose.</p> <p>Il n'est autorisé qu'en cas de nécessité et doit être proportionné aux circonstances.</p> <p>Les blessures mettant la vie en danger doivent être évitées dans toute la mesure du possible.</p>
Devoirs après l'usage des armes	<p>Art. 33. – La police est tenue de porter secours à celui qu'elle a blessé.</p> <p>Le policier qui a fait usage de son arme en avise dès que possible ses supérieurs. Il adresse un rapport circonstancié au commandant du corps de police.</p>
CHAPITRE VII	Déontologie
Code de déontologie	<p>Art. 34. – Les policiers doivent se conformer au code de déontologie, qui fixe le seuil minimum qu'ils doivent respecter pour être autorisés à exercer leur profession au sein du corps de police.</p>
Commission	<p>Art. 35. – La commission préposée à la déontologie est compétente pour examiner les cas dans lesquels un policier est mis en cause pour avoir enfreint ses devoirs soit par négligence, soit intentionnellement. Elle est nommée par la Municipalité.</p>
Mise en œuvre	<p>Art. 36. – Le code de déontologie est adopté par la Municipalité, laquelle fixe également, dans les limites du RPAC, les règles de procédure de la commission préposée à la déontologie.</p>
CHAPITRE VIII	Cessation de fonction
Suspension préventive	<p>Art. 37. – En cas d'urgence, le commandant du corps de police peut prononcer la suspension préventive d'un policier.</p> <p>Cette mesure doit être portée dans les plus brefs délais à la connaissance de la commission préposée à la déontologie et ratifiée par la Municipalité.</p>
Violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des devoirs légaux	<p>Art. 38. – En cas de violation avérée, grave ou répétée des devoirs de service ou des devoirs légaux, la Municipalité peut en tout temps licencier un policier moyennant un préavis de trois mois pour la fin d'un mois, si la nature des motifs ou de la fonction n'exige pas un départ immédiat.</p>
CHAPITRE IX	Dispositions finales
Dispositions d'application	<p>Art. 39. – La Municipalité édicte les dispositions d'application du présent règlement.</p>
Abrogation et entrée en vigueur	<p>Art. 40. – Le présent règlement abroge et remplace le règlement du corps de police du 2 décembre 1952, ainsi que toutes autres dispositions contraires au présent règlement.</p> <p>La Municipalité fixe la date de son entrée en vigueur dès sa ratification par le Chef de département concerné.</p>

La présidente : – Dans le temps qui nous reste, je propose que nous prenions quelques points qui ont fait l'unanimité de leur commission. Par exemple le point 6, Préavis N° 2007/5, «Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. Le Vernand S.A. au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous». En l'absence de la rapportrice, M^{me} Marie-Ange Brélaz, est-ce que M^{me} Maxline Stettler ou M. Michel Pitton pourraient venir à la tribune? Merci, Monsieur Nkiko Nsengimana. Vous avez la parole.

**Prolongation de la durée du droit distinct
et permanent de superficie en faveur
de la S.I. LE VERNAND S.A.
au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous**

Préavis N° 2007/5

Lausanne, le 8 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du préavis

Par le présent préavis, la Municipalité sollicite de votre Conseil l'autorisation de prolonger de vingt-huit ans, soit jusqu'au 4 décembre 2066, l'échéance du droit distinct et permanent de superficie en faveur de la S.I. Le Vernand S.A., grevant la parcelle N° 14'022 sise au chemin de Praz-Lau 3 à Vernand-Dessous, propriété de la Commune de Lausanne.

2. Bref historique

En date du 27 juin 1978¹, le Conseil communal a octroyé un droit de superficie à la société P. BERTI S.A., entreprise de maçonnerie; l'acte a été signé le 27 novembre de la même année et grève la parcelle communale N° 14'022 à Vernand-Dessous.

Désireux de se retirer des affaires, M. Pierre BERTI, actionnaire unique et administrateur de P. BERTI S.A. a tout d'abord vendu les actifs matériels et immatériels de sa société à BERTI ET AMBROSETTI S.A., P. BERTI S.A. devenant « *P. BERTI S.A. en liquidation* ». Puis M. Pierre BERTI a fondé la S.I. LE VERNAND S.A., avec siège à Lausanne, dont le but est de maintenir le caractère du centre artisanal créé à Vernand, avec la S.I. BEL-AIR, en 1978.

Le transfert du droit distinct et permanent de superficie (DDP) à la S.I. Le Vernand S.A. est intervenu au Registre foncier le 20 décembre 1990.

3. La parcelle N° 14'022

La parcelle N° 14'022, grevée du DDP N° 14'042, a une surface de 1129 m²; en zone industrielle et artisanale, la parcelle est située à l'adresse chemin de Praz-Lau 3, au lieu-dit Vernand-Dessous.

La décision du Conseil communal d'octroyer un DDP sur cette parcelle visait à la constitution d'un centre artisanal à Vernand, groupant plusieurs entreprises. En effet, simultanément à l'autorisation de constituer ce DDP, le Conseil communal a consenti à la constitution d'un deuxième DDP sur la parcelle N° 14'031, contigu, en faveur de la S.I. Bel-Air S.A.

Actuellement, la S.I. Le Vernand S.A. loue son bâtiment aux entreprises Trauffer Marquage S.A., P.-A. Dessibourg S.A. et Joker Métal S.A.

4. Demande de prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 14'042

La S.I. Le Vernand S.A. demande à la Commune la prolongation de la durée du DDP au 4 décembre 2066, soit un allongement de 28 ans, le droit devant échoir le 5 décembre 2038.

¹BCC 1978, pp. 1008 à 1010.

La raison de cette demande réside dans le fait que le locataire, Trauffer Marquage S.A., au vu du développement rapide de ses affaires, demande au superficiaire l'exécution d'importants travaux dont le coût est estimé entre Fr. 80'000.– et Fr. 100'000.–, soit essentiellement :

- la création d'une sortie pour véhicules lourds à l'ouest de la propriété ;
- l'installation d'un chauffage dans le local, l'atelier et les bureaux, plus isolation thermique.

Concernant l'entreprise Trauffer Marquage S.A., la maison mère, inscrite au Registre du commerce le 1^{er} février 1980, est située à Brienz.

Son activité principale est le marquage de routes, aires de stationnement et restauration des bornes. Elle bénéficie d'un développement réjouissant sur toute la Suisse romande.

La succursale de Lausanne occupe une surface de 365 m² sur 529 m² du bâtiment. Elle emploie 6 personnes fixes. Ce nombre est sensiblement augmenté au cours des étés.

Enfin, cette société s'intéresse à une prise de participation importante dans la S.I. Le Vernand S.A.

5. Prolongation de la durée du droit distinct et permanent de superficie

Au vu des raisons invoquées, la Municipalité estime qu'une prolongation de la durée du droit de superficie au 4 décembre 2066 est justifiée ; elle l'est d'autant plus qu'à l'échéance du droit, le bâtiment reviendra gratuitement à la Commune.

Toutefois, cette prolongation implique un nouvel examen des conditions du DDP et, principalement, de la redevance. Actuellement, la S.I. Le Vernand S.A. verse une redevance de Fr. 7131.–, indexée dès le 1^{er} janvier 2005. A 5%, cette redevance correspond à une valeur de terrain de Fr. 126.– le mètre carré ; rappelons qu'en 1978, la valeur avait été arrêtée à Fr. 70.– le mètre carré.

Compte tenu du prix favorable dont a bénéficié le superficiaire, de l'allongement de la durée du droit, du prix des terrains industriels dans la région, mais aussi du fait qu'à l'échéance aucune indemnité de retour n'est due, nous avons fixé à Fr. 200.– le mètre carré la valeur du terrain servant de base au calcul de la redevance, celle-ci se montant ainsi à Fr. 11'290.– par an. Il est toutefois prévu que la nouvelle redevance ne soit perçue que dès la prochaine indexation, le 1^{er} janvier 2010.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le préavis N° 2007/05 de la Municipalité, du 8 février 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 4 décembre 2066 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 14'042, sis au chemin de Praz-Lau 3, octroyé en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A., aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/5 de la Municipalité, du 8 février 2007.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission: M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice, M. Eddy Ansermet (LE), M. Jean-François Cachin (LE), M. Philippe Jacquat (LE), M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), M. Denis Pache (UDC), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M. Yvan Salzmänn (Soc.), M^{me} Maxline Stettler (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT).

Municipalité: M^{me} Silvia Zamora, municipale, directrice de la Culture, du Logement et du Patrimoine.

Rapport photocopié de M^{me} Marie-Ange Brélaz-Buchs (Les Verts), rapportrice: – La commission était composée de M^{mes} Maxline Stettler, Myriam Tétaz, Marie-Ange Brélaz-Buchs (rapportrice), et de MM. Blaise Michel Pitton, Denis Pache, Eddy Ansermet, Jean-François Cachin, Nkiko Nsengimana, Philippe Jacquat, Yvan Salzmänn.

La Municipalité était représentée par M^{me} Silvia Zamora. L'Administration était représentée par M. Equey. Un grand merci à M^{me} Sonia Carbonell pour les notes de séance.

Objet

Il s'agit d'une prolongation de droit de superficie demandée par le superficiaire pour pouvoir amortir le prix de travaux importants demandés par sa locataire, l'entreprise Trauffer Marquage S.A. Les frais engendrés par les travaux sont à la charge du superficiaire.

La longue prolongation, 28 ans, est motivée pour le fait que le superficiaire souhaite pouvoir amortir ses travaux et profiter encore quelques années du DDP; cette durée a été demandée par le superficiaire. L'indexation est intervenue tous les cinq ans depuis 1978. L'adaptation de la valeur du terrain entrera en vigueur en 2010. Actuellement la S.I. LE VERNAND S.A. verse une somme de Fr. 7131.– indexée dès le 1^{er} janvier 2005. A 5%, cette redevance correspond à une valeur de terrain de Fr. 126.– le mètre carré (Fr. 70.– le mètre carré en 1978). Dès le 1^{er} janvier 2010, le prix du mètre carré sera de Fr. 200.–, soit un montant total de Fr. 11'290.– de redevance annuelle.

La commission a accepté à l'unanimité de ses membres les conclusions de ce préavis et vous demande d'en faire de même.

La présidente: – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport qui nous a été remis?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur remplaçant: – Non, Madame la Présidente.

La présidente: – J'ouvre la discussion sur ce rapport. La parole n'est pas demandée. Pouvez-vous nous indiquer comment la commission a voté?

M. Nkiko Nsengimana (Les Verts), rapporteur remplaçant: – La commission a accepté très rapidement, à l'unanimité de ses membres, les conclusions de ce préavis.

La présidente: – Merci Monsieur le rapporteur. Ceux qui acceptent les conclusions de ce préavis sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Ce rapport-préavis est accepté, les conclusions sont donc acceptées.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le préavis N° 2007/5 de la Municipalité, du 8 février 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide:

d'autoriser la Municipalité à prolonger jusqu'au 4 décembre 2066 la durée du droit distinct et permanent de superficie N° 14'042, sis au chemin de Praz-Lau 3, octroyé en faveur de la S.I. LE VERNAND S.A., aux conditions figurant dans le préavis N° 2007/5 de la Municipalité, du 8 février 2007.

La présidente: – Nous passons au point 9: rapport-préavis N° 2007/8: «Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne. Réponse aux motions de MM. Bébox et Perrin et de M. Perrin». Le rapporteur était M. Pierre Dallèves, qui a démissionné. Est-ce que quelqu'un d'autre est prêt à prendre sa place ici? Madame Wermelinger? Ou Madame Marlène Bérard? Elles sont absentes... Si personne n'est là... Quelqu'un veut bien venir: Monsieur Huguenet, la place vous attend.

Stratégie de développement du chauffage à distance à Lausanne

Réponse aux motions de MM. Béboux et Perrin et de M. Perrin

Rapport-préavis N° 2007/8

Lausanne, le 8 février 2007

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de MM. Béboux et Perrin¹ qui demandent que les Services industriels (SIL) accentuent la promotion du chauffage à distance (CAD) de sorte à mieux en faire connaître les avantages à Lausanne et dans les communes de la périphérie. Pour remplir cet objectif, les motionnaires proposent de créer un fonds pour la promotion du CAD financé par «Agenda 21». Ils demandent également que le prix du CAD soit compétitif par rapport au mazout, que soit développé un plan de valorisation du chaud en produisant du froid et que soit étudiée une extension du réseau dans les zones de la ville les plus polluées.

Ce rapport-préavis répond également à la motion de M. Perrin², qui demande à la Municipalité d'examiner la possibilité d'offrir gratuitement des prestations de télégestion aux habitants qui se raccordent au réseau du CAD pour favoriser le recours à cette énergie de chauffage.

La Municipalité partage la volonté des motionnaires de valoriser les infrastructures du réseau du CAD par une densification des raccordements. Elle a fait de cet objectif un des points de son programme de législature 2006-2011. Par ailleurs, les SIL mènent régulièrement des actions d'information et de promotion ciblées dans les quartiers à densifier et pratiquent une politique de prix attractive. La Municipalité estime que la forte augmentation des demandes de raccordement en 2006 montre clairement que cette politique porte ses fruits.

La situation énergétique ayant fortement évolué depuis le dépôt des motions, la Municipalité estime qu'il n'est pas nécessaire de faire appel, pour l'heure, au fonds «Agenda 21» pour soutenir la promotion du CAD. En revanche, en réponse à la motion de M. Perrin, un tarif visant à encourager l'usage de la télégestion sera introduit. Enfin, deux installations pilotes de valorisation du chaud par la production de froid seront mises en service cet été: la première pour le bâtiment administratif de Flon-Ville et la seconde pour le bâtiment du Comité International Olympique.

¹ «Pour un développement rapide et efficace du CAD par une promotion soutenue auprès des Lausannois», motion de MM. Jean-Pierre Béboux et Charles-Denis Perrin développée le 31 août 2004. BCC 2004, T. II, pp. 823-824.

² «Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance !...», motion de M. Charles-Denis Perrin développée le 26 novembre 2002, BCC 2002, T. II, pp. 665-666.

2. Table des matières

1. Objet du rapport-préavis	60
2. Table des matières	61
3. Les raisons d'une politique de développement du CAD	61
3.1 <i>Préambule</i>	61
3.2 <i>La Loi cantonale sur l'énergie</i>	61
3.3 <i>L'arrivée d'une nouvelle source de production: Tridel</i>	62
3.4 <i>La télégestion</i>	63
4. Stratégie des Services industriels pour le développement du CAD	63
4.1 <i>Densification des raccordements</i>	64
4.2 <i>Extension géographique</i>	64
4.3 <i>Mesure de compensation pour les riverains de Tridel</i>	65
4.4 <i>Un produit innovant: le froid par le chaud</i>	65
4.5 <i>Politique tarifaire</i>	65
4.5.1 <i>Conditions de raccordements</i>	66
4.5.2 <i>Tarifs</i>	66
5. Réponse aux motions	66
5.1 <i>Motion de MM. Béboux et Perrin</i>	66
5.2 <i>Motion de M. Charles-Denis Perrin concernant la télégestion</i>	68
6. Conclusions	69
7. Annexe	70
7.1 <i>Barème de participation aux coûts de raccordement</i>	70

3. Les raisons d'une politique de développement du CAD

3.1 *Préambule*

Le Service du gaz et chauffage à distance des SIL assure un approvisionnement énergétique en gaz naturel à 42 communes vaudoises allant de Lutry à Nyon – il occupe le cinquième rang suisse des distributeurs de gaz – et couvre environ 20% des besoins en chaleur du territoire lausannois par son réseau de CAD. Il dispose en interne d'excellentes compétences dans les domaines de la production et la distribution d'énergies, des énergies renouvelables, de la télégestion et des techniques énergétiques du bâtiment.

Le CAD à Lausanne a un impact important en termes de développement durable. Il est approvisionné en majeure partie avec de l'énergie thermique de récupération et contribue à l'amélioration de la qualité de l'air par la suppression d'un grand nombre de cheminées individuelles et une réduction significative des émissions de CO₂ (dioxyde de carbone), de NO_x (oxyde d'azote) et de particules fines. Il permet également de diminuer les nuisances liées aux transports routiers des combustibles.

3.2 *La Loi cantonale sur l'énergie*

La conception cantonale de l'énergie (COGEN), adoptée par le Conseil d'Etat le 16 avril 2003, décrit les différents acteurs et leur rôle respectif, énonce les objectifs retenus par le Conseil d'Etat et formule les différents principes d'application de la politique cantonale. Les aspects environnementaux occupent une place privilégiée parmi les objectifs fixés. On citera pour

exemples, la promotion des techniques énergétiques efficaces et respectueuses de l'environnement, le recours aux énergies renouvelables, l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie dans les domaines du bâtiment et des transports, ainsi que l'assurance d'une production et d'une distribution de l'énergie économiques et compatibles avec les impératifs de la protection de l'environnement.

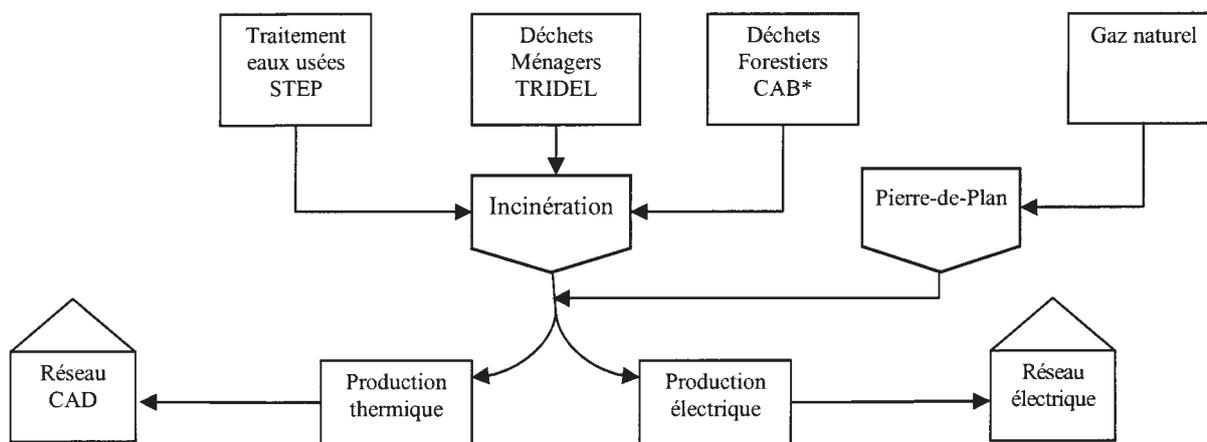
La Loi cantonale sur l'énergie (LVLEne) et son règlement d'application (RLVLEne) sont entrés en vigueur respectivement le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2006 et donnent un fondement juridique à la COCEN. La LVLEne a été élaborée sur la base de la Loi fédérale sur l'énergie du 26 juin 1998 (LEne) et sur son ordonnance d'exécution du 1^{er} janvier 1999 (OEne).

Dans son article premier, la LVLEne se donne notamment pour but «de promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement. Elle encourage l'utilisation des énergies indigènes, favorise le recours aux énergies renouvelables, soutient les technologies nouvelles permettant d'atteindre ses objectifs et renforce les mesures propres à la réduction des émissions de CO₂ et autres émissions nocives [...]».

L'article 24 indique que les Communes doivent encourager l'utilisation du chauffage à distance³. La loi précise que les mesures incitatives sont préférées aux règles contraignantes⁴. L'article 25 permet d'imposer le choix du CAD pour les nouveaux bâtiments et les bâtiments subissant des transformations lourdes de leur chaufferie, dans les limites du réseau, et recommande la mise en œuvre de mesures incitatives pour les bâtiments anciens⁵. Le Conseil d'Etat peut prévoir des aides financières à cet effet.

3.3 L'arrivée d'une nouvelle source de production : Tridel

Avant la mise en service de Tridel, l'alimentation en énergie du CAD était basée aux deux tiers sur le gaz naturel. Avec Tridel, cette proportion s'inverse: le réseau du CAD est désormais approvisionné pour deux tiers en énergie de récupération selon le schéma ci-dessous :



*Chaufferie à bois de la Tuilière

Rappelons qu'à Pierre-de-Plan, dans un souci d'efficacité énergétique, une partie importante de la génération d'énergie thermique est également couplée à une production d'électricité par un turbo-groupe à vapeur de 8 MW et par une turbine à gaz en cycle combiné de 26 MW.

Relevons enfin que la prochaine introduction de la taxe sur le CO₂ sera bénéfique pour le CAD, la chaleur produite par Tridel, la Step et la CAB n'y étant pas soumise. La position concurrentielle du chauffage à distance par rapport au mazout sera donc encore améliorée.

³ LVLEne, art. 24: «L'Etat et les Communes encouragent les installations de chauffage à distance, notamment lors de l'élaboration de leurs plans en matière d'aménagement du territoire».

⁴ LVLEne, art. 6: «Des mesures ne peuvent être imposées que si elles sont techniquement réalisables et exploitables, dans des limites économiquement supportables» et art. 7: «Les mesures incitatives sont préférées aux règles contraignantes».

⁵ LVLEne, art. 25: «Les propriétaires dont les bâtiments sont situés dans les limites d'un réseau de chauffage à distance alimenté principalement par des énergies renouvelables ou de récupération sont incités par les autorités publiques à s'y raccorder, pour autant que la démarche soit appropriée. Le Conseil d'Etat peut prévoir des aides financières à cet effet. Les bâtiments neufs mis au bénéfice d'un permis de construire après l'entrée en vigueur de la présente loi et ceux dont les installations de chauffage subissent des transformations importantes ont l'obligation de s'y raccorder dans les limites de proportionnalité énoncées à l'article 6, à l'exception de ceux qui couvrent déjà une part prépondérante de leurs besoins avec des énergies renouvelables ou de récupération.»

Concernant les capacités de Tridel, il convient d'apporter quelques précisions sur les chiffres avancés par les motionnaires. La puissance thermique de cette nouvelle usine est de 51 MW, soit une puissance disponible supplémentaire de 41 MW, tenant compte de la mise hors service de l'ancienne usine d'incinération d'une puissance de 10 MW. L'apport d'énergie de l'usine Tridel représentera, dès fin 2006, plus de la moitié de l'énergie distribuée par le chauffage à distance. Cet apport de puissance permettra une production annuelle d'énergie de l'ordre de 200'000 MWh et le raccordement de 200 à 300 immeubles supplémentaires. L'écoulement de cette importante quantité d'énergie implique une densification rapide du réseau de CAD. La production de Tridel permettra également une économie annuelle d'environ 35'000 tonnes de CO₂, réalisée sur la consommation de gaz destiné à la production thermique.

Il faut encore relever que les installations de production de chaleur du CAD doivent pouvoir fournir en tout temps la puissance et l'énergie nécessaires à chauffer l'ensemble des clients à une température extérieure moyenne de -10°C, y compris lors d'un arrêt ou d'une panne de la plus importante unité d'approvisionnement, soit Tridel. Pour faire face à une situation de ce genre, il convient de conserver en tout temps une réserve de puissance.

A Lausanne, en l'absence de clients industriels pour la chaleur, la demande de CAD dépend exclusivement des conditions climatiques. Elle se caractérise par une forte demande de puissance les jours d'hiver à la relance du matin et à une puissance très faible la nuit en période estivale. Le rapport entre la puissance maximale et la puissance minimale observées sur le réseau lausannois est de l'ordre de 15 à 20.

La fourniture journalière d'énergie passe d'environ 2600 MWh en hiver à 300 MWh en été, soit un rapport de facteur 9. La production journalière de Tridel en hiver sera de 1000 à 1200 MWh. La production thermique sera modulée en fonction de la demande. Les clients actuels du chauffage à distance permettent d'absorber l'entier de la production six mois par année. Pendant les six autres mois, l'excédent d'énergie sera transformé en électricité (20 à 30 GWh). Durant les mois d'été, le surplus de chaleur pourra également être exploité sous forme de production de froid pour la climatisation, comme le suggèrent les motionnaires.

3.4 La télégestion

Dans le domaine du développement durable, les SIL ont fait œuvre de pionnier en matière énergétique. Ils ont développé leur production d'énergies renouvelables et élargi leurs prestations en proposant des services innovants visant à augmenter l'efficacité énergétique des bâtiments. Les SIL ont notamment développé un système de télégestion capable de réguler des installations de production et de distribution de chaleur : chaudières à mazout, gaz, échangeurs CAD, groupes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

Un automate programmable situé dans la chaufferie du bâtiment régule et optimise le fonctionnement des installations techniques. En cas de défaillance du système, il avertit le service de piquet par voie téléphonique. Le technicien de piquet peut visualiser le fonctionnement des installations 24 heures sur 24 et agir à distance sur les paramètres de régulation tels que les températures de consigne ou les horaires de ventilation. Le traitement des pannes s'avère ainsi plus rapide, l'intervention survenant avant même que le confort du locataire ne soit affecté.

La mémoire interne de l'automate stocke également les données de consommation, ce qui permet d'identifier les dérives. Un contrôle automatique est effectué chaque semaine.

La télégestion est applicable à n'importe quel type de bâtiment, de l'immeuble locatif à l'église en passant par les hôtels et restaurants. Par rapport à un système traditionnel de régulation énergétique, elle permet une économie de 5 à 10% de la consommation.

Actuellement, les SIL télégèrent près de 200 bâtiments, essentiellement communaux.

4. Stratégie des Services industriels pour le développement du CAD

Dans son programme de législature 2006-2011, la Municipalité a décrit les grands axes de sa stratégie. En matière de chauffage urbain, il s'agit d'intensifier la densification des raccordements le long du réseau de CAD existant, de cibler les zones d'extension (plan directeur), de présenter une politique tarifaire concurrentielle par rapport au mazout, de valoriser la chaleur de Tridel et d'offrir des prestations complémentaires en matière d'efficacité énergétique et d'économie d'énergie.

Pour atteindre l'objectif de densification des raccordements, les immeubles sis à proximité des conduites existantes du réseau sont systématiquement démarchés. Dans ces zones, le taux de pénétration peut atteindre 70%, voire 90% au centre ville. En revanche, toute extension du réseau de CAD hors des zones déjà couvertes fait l'objet d'une étude particulière, tant du point de vue énergétique que financier.

Pour répondre à l'accroissement des demandes de raccordements, le Conseil communal a d'ores et déjà accordé aux SIL de nouvelles ressources techniques et commerciales.

En matière d'extension du réseau, le plan directeur des SIL est actuellement en préparation et devrait être présenté dans le courant de l'année. Il est basé sur le principe du développement coordonné du gaz et du CAD afin d'éviter le maintien d'une double infrastructure. La possibilité de supprimer le réseau de gaz dans les zones desservies par le chauffage à distance est systématiquement examinée. Le plan directeur tiendra compte également des grands projets du programme de législature (construction de 3'000 logements et du nouveau stade, notamment).

La politique tarifaire du CAD a fait l'objet d'une étude en 2005 sur la base de laquelle les conditions de raccordement ont été revues. Un tarif permettant de promouvoir la télégestion a également été élaboré.

4.1 Densification des raccordements

Les SIL agissent sur plusieurs fronts pour sensibiliser la population et les professionnels aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et à son utilisation rationnelle. Environ 150 actions sont menées chaque année sur des thèmes comme la promotion du CAD, les audits énergétiques, la télégestion et les énergies renouvelables. En parallèle, des efforts accrus de promotion ont été menés directement dans les quartiers susceptibles d'être raccordés au CAD, auprès des propriétaires et des mandataires.

Le plan d'ensemble des réseaux de gaz et de CAD est mis à la disposition des architectes, des entreprises de chauffage et des propriétaires. Il leur permet de connaître avec précision les zones de distribution respectives des différentes énergies.

Les chiffres témoignent d'un fort développement du CAD. Alors que 12 raccordements ont été réalisés en 2005 représentant une puissance de 3,1 MW, 39 raccordements ont été réalisés en 2006, soit plus du triple. Ces contrats représentent une puissance d'environ 8 MW et une énergie d'environ 14 millions de kWh, soit une rentrée de près de Fr. 1 million. Pour 2007, au 31 décembre 2006, 14 contrats étaient déjà signés et 36 projets étaient en cours de négociation.

4.2 Extension géographique

Les fortes différences d'altitude caractérisant la ville de Lausanne limitent actuellement les zones d'extension du réseau du CAD: vers le bas de la ville à cause des pressions trop élevées, et vers le haut par le risque de vaporisation de l'eau surchauffée dans les conduites. Ainsi, une extension du réseau vers le nord se heurte à des contraintes techniques et nécessite la réalisation d'une station intermédiaire (abaissement de la température et pompage). De même, une extension vers l'ouest ne peut être réalisée que par la mise en service de centrales de pointe en extrémité de réseau.

En 2006, le développement du CAD dans le nord de la ville s'est effectué en direction de Valmont par le raccordement des ateliers du m2 et du Centre d'orientation et de formation professionnelles (COFOP) à Vennes. Cette conduite permettra l'alimentation des futurs bâtiments du Biopôle et de plusieurs immeubles existants le long de cet axe principal.

L'extension du réseau de CAD peut être envisagée sur plusieurs axes qui seront définis dans le plan directeur actuellement en préparation:

- vers la piscine et le nouveau stade situé près de la Step de Vidy;
- à l'ouest de la Bourdonnette, une zone promise à un développement significatif;
- au sud, dans les quartiers sous gare, le long de la tranchée du m2.

Ces extensions et leur financement relèvent du plan directeur et ne sont présentées ici qu'à titre indicatif. Elles nécessiteront un investissement important dont les modalités et les implications politiques seront soigneusement étudiées.

Dans le cadre du projet de construction «3000 logements», une collaboration étroite a été mise en place avec la Direction de la culture, du logement et du patrimoine afin de déterminer de cas en cas le vecteur énergétique le plus efficient à utiliser

pour le chauffage. Certains projets sont déjà en cours : une extension du réseau de CAD dans la zone du Bugnon est prévue en 2008 pour alimenter en chauffage les 600 nouveaux logements qu'il est prévu d'y construire.

4.3 Mesure de compensation pour les riverains de Tridel

La Municipalité a décidé d'accorder aux riverains de Tridel des conditions avantageuses de raccordement au CAD comme mesure de compensation pour les nuisances qu'ils ont subies lors de la construction de l'usine. Le réseau de CAD sera donc étendu aux quartiers situés à proximité de Tridel, soit Boissonnet / route de Berne, Montolieu et Chaumière. Aucune participation aux frais de réalisation de l'infrastructure principale et des raccordements ne sera demandée aux riverains qui opteront pour le CAD.

Le potentiel de raccordement se monte à près de 200 projets. La réalisation complète des travaux devrait s'étaler sur un maximum de 10 ans. Cette opération permettra de contribuer de manière significative à la qualité de l'air de cette zone, en réduisant les émissions de CO₂ de 4'600'000 kg par an. Dans cette perspective, les SIL ont déposé une demande pour obtenir l'appui de la Fondation du centime climatique.

Le coût total de réalisation du réseau principal et des raccordements est estimé à Fr. 11,6 millions et sera financé par les crédits-cadres annuels accordés au titre de « Remplacements et extensions des réseaux des Services industriels » à raison d'environ Fr. 1,2 million par an, en fonction de l'avancement des travaux. Ce montant sera réévalué et justifié d'année en année.

La Municipalité a autorisé l'engagement de 1,5 EPT au bureau technique du chauffage à distance pour permettre l'exécution de ces travaux sans pénaliser le développement de l'ensemble des zones à densifier.

4.4 Un produit innovant : le froid par le chaud

La production de froid par absorption à partir d'eau surchauffée constitue une nouvelle possibilité de valoriser la chaleur de Tridel en été. La production se fait dans l'installation du client et ne nécessite donc aucun investissement au niveau du réseau de CAD. Deux projets sont en phase finale de réalisation. Leur mise en service est prévue en été 2007.

La première installation alimentera le futur bâtiment de l'Administration Flon-Ville et deux bâtiments adjacents faisant partie du projet global de réaménagement de cette zone. Afin de renforcer l'utilisation rationnelle du CAD, les unités de production tant de chaleur que de froid ont été centralisées : les énergies produites seront ensuite distribuées vers les trois bâtiments du complexe. L'exploitation des éléments techniques de production et de distribution d'énergie sera elle aussi optimisée grâce à la mise en place du système de télégestion des bâtiments.

La mise en place de cette installation de production de froid par absorption se fait selon le principe du contracting énergétique : les SIL prennent à leur charge l'investissements de départ, puis assumeront les frais d'exploitation et de maintenance. La facture client ne comportera que la quantité de froid consommée.

Le deuxième projet concerne les bâtiments du Comité International Olympique (CIO), déjà raccordés au réseau de CAD. La centrale de froid par absorption est construite sur le site de la Step et alimentera le siège du CIO à l'aide de conduites de froid à distance. Elle permettra d'utiliser et de valoriser les surplus de chaleur d'été générés par l'incinération des boues de la Step. Cette installation sera également télégérée.

Ces deux installations pilotes permettront de valider les résultats fournis par les études préliminaires et d'acquérir l'expérience nécessaire au suivi de cette technique novatrice.

4.5 Politique tarifaire

La politique de prix pratiquée par la Municipalité à l'égard du CAD s'est avérée opportune. Rappelons qu'en mai 2002, alors que le prix du CAD était proche du double de celui du mazout, elle l'a baissé de 78 à 75 fr./MWh, soit une diminution de près de 4%. Ce prix a volontairement été maintenu les années suivantes malgré l'augmentation du prix du gaz qui entraine, jusqu'à la mise en service de Tridel, pour deux tiers dans la production du CAD. Cette hausse des tarifs du gaz non reportée sur les clients a été compensée par le fonds de péréquation du CAD. L'évolution à la hausse du prix du gaz s'étant poursuivie en 2006 (plus de 30% de 2005 à fin 2006), la Municipalité s'est résolue à rétablir le prix du CAD à 78 fr./MWh au 1^{er} novembre 2006.

Toutefois, avec l'augmentation du prix du pétrole, le CAD reste aujourd'hui en moyenne 20% meilleur marché que le mazout. Environ un tiers de la production du CAD étant liée au prix du gaz, le prix du CAD pourrait être sujet à une légère augmentation en fonction de ce paramètre, mais les perspectives d'évolution sont relativement stables, ce qui constitue également, dans le climat énergétique actuel, un avantage considérable pour les clients.

Grâce aux efforts de promotion des ventes des SIL doublés d'une politique de prix stable et cohérente, l'attractivité du CAD s'est trouvée renforcée avant même l'envol des prix du pétrole. Cette conjonction favorable entre la stratégie de développement du CAD des SIL et la conjoncture explique la forte augmentation du nombre de raccordements.

4.5.1 Conditions de raccordements

Afin de limiter l'écart des prix entre les bâtiments qui se trouvent à proximité immédiate du réseau et ceux qui en sont plus éloignés, les SIL participent financièrement aux coûts effectifs des travaux selon un barème qui varie en fonction de la puissance installée chez le client. Ces conditions de raccordement ont été établies de sorte à ne pas pénaliser trop lourdement les bâtiments les plus éloignés, tout en garantissant la rentabilité des projets (voir l'annexe « Barème de participation aux coûts de raccordement »).

Il faut encore relever que la prospection est optimisée dans le cadre de projets de raccordements de quartiers, ce qui permet de mutualiser les investissements privés et publics et de mieux coordonner les travaux à réaliser.

4.5.2 Tarifs

Les SIL entendent poursuivre leur politique de prix actuelle, qui a permis un fort développement des raccordements, en conservant un tarif de base inchangé. Un tarif avec télégestion a été élaboré pour promouvoir l'utilisation rationnelle de l'énergie.

La Municipalité a établi les tarifs suivants pour l'énergie (TVA en sus) :

- le tarif standard : 78 fr./MWh ;
- un tarif réduit pour les clients aux bénéfices d'un contrat de télégestion, qui sera introduit dans le courant de l'année : 75 fr./MWh.

Le tarif pour la production du « froid par le chaud » sera élaboré une fois les enseignements tirés des deux projets pilotes.

5. Réponse aux motions

5.1 Motion de MM. Bébox et Perrin

- *Déclencher une action rapide et efficace de promotion ciblée du CAD sur la base des inventaires à établir dans certains quartiers.*

Les immeubles sis le long du réseau font l'objet d'un démarchage systématique. Les mises à l'enquête de la police des constructions sont utilisées comme support à la prospection. La mise à disposition du plan d'ensemble du réseau du CAD permet aux architectes, aux entreprises de chauffage et aux propriétaires de connaître avec précision les zones de distribution et d'envisager le raccordement au réseau de CAD lors de rénovations ou de nouvelles constructions. La division commerciale a également intensifié sa collaboration avec le service du logement et des gérances de la Direction de la culture, du logement et du patrimoine.

Depuis 2003, la promotion du CAD a fait l'objet d'une attention particulière qui porte aujourd'hui ses fruits. En 2006, 39 bâtiments ont été raccordés, contre 11 à 15 les années précédentes. Pour 2007, les SIL estiment que le nombre de raccordements réalisés devrait encore augmenter pour atteindre 50 à 60 bâtiments. Ce succès est dû à une approche ciblée des quartiers à fort potentiel de développement et à l'envolée du prix des autres énergies.

Il convient de relever que plusieurs quartiers connaissent déjà un taux de raccordements de plus de 70%.

Les campagnes de promotion ciblées continueront dans les zones qui sont déjà équipées de conduites principales de sorte à densifier les raccordements. Il faut relever que la communication avec le grand public (non ciblée) n'a que peu d'effets au niveau des demandes de raccordement. En revanche, le démarchage ciblé auprès des propriétaires et des gérances a une efficacité qui a fait ses preuves.

Des campagnes de promotion et de démarchage systématique ont déjà été ou seront effectuées dans les quartiers suivants que les motionnaires souhaitent voir densifier :

- Pavement / Entre-Bois : 2005-2007 ;
- Aloïs-Fauquez / Motte : 2006-2008 ;
- Borde / Vieux-Moulin / Ancien-Stand : 2006-2008 ;
- Plaines-du-Loup / Cassinette / Petit-Flon : 2007-2008 ;
- Pierrefleur / Boisy : 2005-2007 ;
- Rue Centrale / Saint-Martin : 2003-2005 ;
- Victor-Ruffy / Béthusy : 2005-2008 ;
- Montelly : 2006-2007 ;
- Chaumière : 2005-2007.

Trois quartiers étaient encore mentionnés par les motionnaires :

- le Flon (suite à un plan partiel d'affectation qui imposait le CAD et selon la volonté du promoteur de la rénovation de ce quartier) et la Cité sont quasiment entièrement desservis par le CAD ;
- le quartier de Maillefer est actuellement hors de la zone d'extension du CAD. Dans cette zone, les futurs immeubles du quartier du Bugnon construits dans le cadre du projet « 3000 logements » seront en revanche raccordés au CAD.

- *Faire mieux connaître à tous les Lausannois et aux Communes de la périphérie ce qu'est le CAD et ses avantages.*

Des actions d'information et de prospection spécifiques ont aussi été menées sur le terrain. Le salon « Habitat et Jardin » a également permis de présenter les avantages du CAD.

Le dépliant « Les quatre saisons de l'énergie », régulièrement joint à l'envoi des factures, a déjà mis l'accent sur les activités du Service du gaz et du chauffage à distance. Une campagne de publicité sur TVRL a été réalisée en 2005. La collaboration avec l'Association suisse des producteurs et des distributeurs de chauffage à distance se poursuit, ce qui permet l'organisation d'actions conjointes. Depuis l'été 2006, 2 bus des tl fonctionnant au gaz naturel carburant (GNC) sont utilisés comme support pour la promotion du CAD, en relevant ses avantages pour la qualité de l'air en zone urbaine.

Des séances d'information à l'attention des architectes et des bureaux d'ingénieurs sont également organisées ponctuellement pour sensibiliser ces prescripteurs aux avantages du CAD. La dernière en date, qui s'est tenue durant le salon Energy-tech à mi-novembre 2006, a rencontré un vif succès.

- *Créer, dans le cadre d'Agenda 21, un fonds de promotion doté annuellement de Fr. 100'000.– à Fr. 150'000.– pour remplir les objectifs énumérés ci-dessus.*

La flambée du prix du mazout a changé les habitudes de consommation. Le prix et la stabilité du CAD en font une alternative de choix. Le CAD, comme le gaz, connaît actuellement un engouement que les SIL mettent à profit. Dans ce cadre, la création d'un fonds de promotion ne paraît pas nécessaire. Ce d'autant plus que le fonds communal pour le développement durable permet déjà de soutenir ce type d'actions, qui pourraient en outre bénéficier d'aides financières cantonales. En fonction des nécessités, la Municipalité se réserve la possibilité de financer par ce fonds toute mesure qu'elle jugera utile pour la promotion et le développement du CAD.

- *Elaborer un plan stratégique permettant de rendre le CAD compétitif par rapport au mazout (par exemple max. 5% plus cher).*

Dans les chapitres précédents, la Municipalité a exposé sa stratégie de valorisation du CAD : densification des raccordements, extensions ciblées, politique tarifaire et commerciale cohérente, valorisation de la chaleur de Tridel et promotion de la télégestion.

En outre, avec un écart de prix de l'ordre de 20% en sa faveur face au mazout, le prix du CAD est actuellement très compétitif et ses perspectives d'évolution sont relativement stables, ce qui constitue également, dans le climat énergétique actuel, un avantage considérable pour le client.

Le prix du mazout ne reviendra au niveau du prix du CAD qu'avec un baril de pétrole brut à 45 dollars, alors qu'il se situe actuellement aux environs de 56 dollars après avoir approché les 70 dollars à la fin du mois d'août 2006.

L'attractivité du prix du CAD et sa stabilité sur le long terme constituent un axe de communication qui continuera à être exploité. La nette augmentation des demandes de raccordements pour 2006 démontre l'impact de ces arguments.

- *Développer un plan de valorisation du chaud, en produisant du froid.*

L'implantation d'installations de production de froid par absorption à partir d'eau surchauffée permettra de mieux valoriser la chaleur de Tridel en été. Deux installations pilotes seront mises en service cet été. La première alimentera le futur bâtiment de l'Administration Flon-Ville et deux bâtiments adjacents, la seconde, le siège du CIO à l'aide de conduites à distance depuis la Step.

L'exploitation de ces installations pilotes permettra de valider les résultats fournis par les études préliminaires et d'acquérir l'expérience nécessaire au suivi de ces installations novatrices.

- *Etudier la faisabilité d'étendre le réseau du CAD dans les zones de la ville où la qualité de l'air ne correspond pas aux normes OPair. Eventuellement, mener une politique de prix plus attractive dans les zones les plus polluées.*

Le Service du gaz et du CAD a collaboré activement à la refonte complète, en un plan unique et actualisé, des plans de mesures établis dès 1994 en application de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). Ce projet a été mené par le Service cantonal de l'environnement (SEVEN) en collaboration avec les Communes concernées. Il a abouti à la réalisation du plan de mesures OPair 2005.

L'extension du réseau du CAD continuera à se faire dans le respect du principe du développement coordonné des énergies. La présence ou non d'infrastructures de distribution de gaz naturel sera prise en compte dans le développement du réseau du CAD. Pour des raisons évidentes de coûts, le maintien d'une double infrastructure n'est plus envisageable. La priorité continuera à être donnée au réseau du CAD.

L'extension du réseau du CAD est du ressort du plan directeur qui est en préparation actuellement. La Municipalité tiendra compte de la proposition des motionnaires chaque fois que possible en fonction des critères mentionnés ci-dessus.

5.2 Motion de M. Charles-Denis Perrin concernant la télégestion

- *Par sa motion, M. Charles-Denis Perrin demande à la Municipalité d'examiner la possibilité d'offrir aux habitants qui se raccordent nouvellement au chauffage à distance des prestations de télégestion et ceci gratuitement. En ce qui concerne le financement de cette proposition, il revient sur les dispositions en vigueur avant le 1^{er} janvier 1999 qui prévoyaient que le propriétaire devait s'acquitter d'une taxe de raccordement. Dans l'optique d'une gratuité des services de télégestion, le motionnaire précise que cette taxe de raccordement pourrait alors être réintroduite et affectée à en couvrir les frais et que la période de gratuité pourrait être calculée en conséquence.*

Depuis 2004, la télégestion est proposée comme prestation complémentaire aux clients des SIL. Pour le consommateur, le coût de cette prestation est compensé par les économies qu'elle permet de réaliser sur la consommation d'énergie et les frais d'exploitation.

Les conditions-cadres – flambée du prix du pétrole et Loi vaudoise sur l'énergie – sont particulièrement favorables pour le développement du CAD. Dès lors, l'idée d'offrir la gratuité de la télégestion pour les nouveaux clients afin de promouvoir le CAD perd de sa substance. Cette gratuité aurait par ailleurs entraîné des coûts d'une importance disproportionnée. En tenant compte de ces paramètres, les SIL ont élaboré un «tarif avec télégestion» propre à encourager le développement de cette prestation et les économies d'énergie qu'elle permet de réaliser.

La télégestion présente les avantages suivants pour les propriétaires et les locataires :

- économie du coût de l'installation de régulation du chauffage, qui est dès lors prise en charge par les SIL ;
- traitement rapide des pannes, l'intervention survenant avant même que le confort du locataire ne soit affecté ;
- économie d'énergie de l'ordre de 5 à 10 %, qui pourra être reportée sur les locataires.

Le «tarif avec télégestion» s'appliquera aux clients privés au bénéfice d'un contrat de télégestion et proposera une réduction de 3 fr./MWh sur le prix de l'énergie. Il sera introduit dans le courant de l'année 2007.

La Municipalité n'est pas favorable à l'introduction d'une taxe de raccordement qui irait à l'encontre de son objectif de densification des raccordements.

6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/08 de la Municipalité, du 8 février 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin «Pour un développement rapide et efficace du CAD par une promotion soutenue auprès des Lausannois» ;
2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin «Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance !...».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

7. Annexe

7.1 Barème de participation aux coûts de raccordement

Le barème ci-dessous présente la longueur de canalisation construite sur le domaine privé prise en charge par les SIL lors d'un raccordement au chauffage à distance dans les zones à densifier. A toutes fins utiles, rappelons que la puissance installée nécessaire au chauffage d'une villa est de l'ordre de 10 à 15 kW.

Barème des longueurs de raccordement prises en charge par les SIL sur le domaine privé en fonction de la puissance installée :

Puissance installée chez le client (kW)	Longueur de raccordement prise en charge par les SIL (m)
10 - 30	6
40	9
50	12
60	15
70	18
80	20
90	22
100	25
110	28
120	30
130	33
140	36
150	39
160	42
170	45
180	47
190	50
200	53
210	56
220	59
230	62
240	64
250	67
260	70
270	73
280	76
290	79
300	81
310	84
320	87
330	90
340	93
350	96
360	98
370	100

Les bâtiments dont les puissances sont supérieures à 370 kW – immeubles de 70 appartements au moins ou bâtiments administratifs ou commerciaux de plusieurs milliers de m² – seront traités individuellement.

Les mètres de raccordement non inclus seront facturés au propriétaire sur la base de Fr. 1500.– par mètre linéaire de canalisation. Ce montant forfaitaire sera adapté d'année en année en fonction de l'évolution des coûts du génie civil et de la tuyauterie.

Rapport

Membres de la commission : M. Pierre Dallèves (LE), rapporteur, M^{me} Marlène Bérard (LE), M. Luc Chessex (AGT), M. François Huguenet (Les Verts), M. André Mach (Soc.), M. Charles-Denis Perrin (LE), M. Blaise Michel Pitton (Soc.), M^{me} Elisabeth Wermelinger (Soc.).

Municipalité : M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels.

Rapport photocopié de M. Pierre Dallèves (LE), rapporteur : – La commission a siégé le mercredi 25 avril 2007, de 15 h à 17 h à la Direction des services industriels, rue de Genève 32bis, en la salle de conférence Louis-Chavannes². Elle était composée de M^{mes} Marlène Bérard (en remplacement de M. Jean-Pierre Béboux) et Elisabeth Wermelinger, ainsi que de MM. Luc Chessex, François Huguenet, André Mach, Charles-Denis Perrin, Blaise Michel Pitton et du soussigné, président rapporteur. M^{me} Adèle Thorens et M. Claude-Alain Voiblet étaient excusés.

Les Services industriels étaient représentés par MM. Jean-Yves Pidoux, directeur, Claude-Alain Luy, chef du Service du gaz et du chauffage à distance, Pierre-Etienne Bornand, responsable des réseaux de gaz et de chauffage à distance (CAD), et Nicolas Waelti, adjoint administratif au Service du développement stratégique et rédacteur des notes de séance, qui est remercié ici pour la qualité de son travail.

Objet du rapport-préavis

Ce rapport-préavis répond à la motion de MM. Béboux et Perrin, développée le 31 août 2004, qui demandait que les Services industriels de Lausanne (SIL) accentuent la promotion du chauffage à distance (CAD) à Lausanne, ainsi qu'à la motion de M. Perrin, développée le 26 novembre 2002, qui demandait à la Municipalité d'étudier la possibilité d'offrir gratuitement des prestations de télégestion aux habitants se raccordant au CAD. Il permet ainsi à la Municipalité de faire le point sur le développement du CAD à Lausanne, et d'exposer ses intentions et sa politique de promotion du CAD à court et à moyen terme.

Point de vue des motionnaires

S'exprimant également au nom du motionnaire absent, M. Perrin explique le dépôt des motions à une époque où le CAD était plus cher à la consommation que le chauffage au mazout. Il reconnaît qu'entre-temps, la situation a beaucoup changé, et dans le bon sens, et il se déclare globalement satisfait par les informations et les réponses apportées dans le rapport-préavis. Il rappelle au demeurant que le CAD ne doit pas être analysé uniquement sous l'angle économique, mais également dans l'optique de la protection

²Louis Chavannes, ingénieur lausannois, a été chef du Service du gaz, des eaux et de l'électricité durant la période où ces activités furent rattachées aux SIL, soit de 1897 à 1904, date à laquelle il démissionna pour prendre la direction de la Compagnie napolitaine du gaz.

de l'air, dans les quartiers où la qualité de l'air est la plus mauvaise.

Enfin, il se félicite des excellents rapports qu'il a entretenus avec l'Administration dans le traitement de ses motions, et remercie les SIL pour la qualité de leur rapport-préavis.

Principaux développements survenus depuis le dépôt des deux motions

Le directeur des SIL résume les principaux développements survenus dans ce domaine depuis le dépôt des deux motions, qui ont eu et auront une influence déterminante tant sur la politique de la Ville que sur le comportement des usagers :

La Loi cantonale sur l'énergie et son règlement d'application sont entrés en vigueur resp. le 1^{er} septembre et le 1^{er} novembre 2006. Cette base réglementaire constitue un moteur puissant de politique énergétique dans la mesure où, par exemple, elle renforce les mesures propres à la réduction des émissions de CO₂, favorise le recours aux énergies renouvelables et encourage notamment le recours au chauffage à distance.

Le marché de l'énergie est caractérisé par une hausse assez considérable des prix du pétrole et du gaz, ce qui rend ces agents énergétiques, en comparaison, moins attractifs.

L'entrée en activité de l'usine Tridel en 2006 a doté la ville d'une importante source de chaleur, qui remplit de surcroît les objectifs du développement durable, puisque la chaleur est produite à partir de déchets. Elle ne sera donc pas soumise à la taxe sur le CO₂, ce qui favorisera encore sa compétitivité face aux autres énergies de chauffage.

Discussion générale

Un commissaire remarque que, malgré l'augmentation du nombre des bâtiments raccordés au CAD, la quantité de chaleur livrée n'a pas augmenté au cours des cinq dernières années. Il lui est répondu que cela est surtout dû aux progrès en matière d'isolation des bâtiments. Quant aux recettes générées par le CAD, elles sont relativement constantes et s'élèvent à environ Fr. 23 millions pour la consommation de chaleur, ceci grâce à la stabilité des tarifs sur cette période.

S'agissant des plans directeurs qui sont en préparation actuellement, notamment pour le développement du CAD à Lausanne, le directeur des SIL relève toutefois qu'il faut aussi tenir compte de l'existence du réseau de gaz, et de coordonner rationnellement l'évolution de ces deux réseaux.

Concernant les aides financières prévues par la nouvelle loi sur l'énergie pour favoriser les énergies renouvelables, il est fait état d'un document du Canton de Vaud qui fixe les conditions et les montants attribués pour le chauffage de l'eau et des bâtiments, les installations de production d'électricité solaire, etc., ainsi que notamment les réseaux

de chauffage à distance enterrés et alimentés par une centrale à bois. Ces conditions sont valables depuis le mois de mars 2007³.

L'arrivée d'une nouvelle source de production de chaleur: Tridel

Entrée en service progressivement dans le courant de l'année 2006, l'usine Tridel produit un volume de chaleur qui permet de promouvoir le CAD beaucoup plus activement que par le passé. Les SIL ont passé un contrat pour la reprise de la totalité de la production de chaleur de Tridel. La priorité est donnée à l'alimentation du réseau de CAD sur la production d'électricité. En moyenne annuelle, le CAD est maintenant alimenté à 60-65% par l'énergie de récupération de Tridel, de la Step et par la chaufferie à bois de la Tuilière. Le solde est produit par la récupération de la chaleur de la turbine à gaz de Pierre-de-Plan et le gaz brûlé dans les chaudières.

Selon les représentants de la Ville, le prix convenu pour la reprise de la chaleur est fixe pour trois ans, puis le contrat est renégociable. Il s'agit d'un bon contrat pour les deux parties, Tridel assurant la vente de ses rejets thermiques, et les SIL bénéficiant d'un bon prix, qui tient compte des aléas de l'exploitation de cette usine. Les SIL doivent en effet pouvoir garantir les variations de production de Tridel, d'où le maintien d'une réserve de puissance à Pierre-de-Plan. Un planning quotidien des besoins du CAD heure par heure est transmis à Tridel. La puissance de Tridel peut passer de 50 MW à 0 en 10 secondes, mais la production n'est que faiblement modulable en fonction des heures creuses et des heures pleines. Tridel garde toutefois une réserve de combustible pour les week-ends et les jours fériés. S'il est nécessaire de couper l'alimentation d'un quartier, le CHUV a toujours la priorité et le réseau est conçu pour que son alimentation soit garantie.

En réponse à la question d'un commissaire, M. Pidoux confirme que le coût du kWh produit par la turbine à gaz de Pierre-de-Plan est de l'ordre de 10 ct/kWh. La turbine à gaz n'est en principe enclenchée que s'il y a un besoin de chaleur. Son enclenchement dépend alors en partie du prix de l'électricité sur le marché, l'autre condition d'enclenchement étant le facteur climatique.

La télégestion

La télégestion est un outil qui permet de limiter la consommation du client tout en améliorant la gestion du réseau en écrêtant les pointes de puissance, par le décalage matinal du démarrage des installations, par exemple. Elle permet également d'identifier les éventuelles dérives de consommation, et donc d'intervenir à un stade précoce.

Les responsables des SIL confirment que la télégestion est adaptable à tous les types de chaudières, et que tous les

intervenants y trouvent leur avantage: le propriétaire sur les coûts d'installation et d'exploitation de son installation, le locataire sur la facture d'énergie, et le gestionnaire de réseau sur la possibilité de contrôler et de décaler précisément les fortes demandes de puissance. C'est ce qui justifie un léger rabais de Fr. 78.- à Fr. 75.-/MWh concédé aux clients au bénéfice d'un contrat de télégestion (à quoi s'ajoute pour le propriétaire ou le locataire l'économie de consommation réalisée).

En réponse à une question d'un commissaire, il est précisé qu'actuellement, l'optimisation du CAD par télégestion ne passe pas (encore) par une anticipation faite sur la base des prévisions météorologiques, l'automate réagissant simplement aux informations de la sonde thermique placée à l'extérieur du bâtiment. Il n'est pas possible non plus, pour l'instant, de demander une coupure de chauffage par appartement lors de vacances. Il sera en revanche possible de le faire pour des immeubles entiers.

M. Pidoux indique qu'il souhaite développer le recours à la télégestion, qui concerne actuellement 200 immeubles, principalement publics.

Stratégie des Services industriels pour le développement du CAD

Rappel de l'état actuel

Au total, le CAD équipe actuellement près d'un million d'immeubles, ce qui représente environ 7-10% du marché du chauffage en ville de Lausanne.

Le CAD a été développé dès 1934 dans un premier temps pour les bâtiments hospitaliers proches de Pierre-de-Plan. Des chaufferies provisoires ont ensuite été construites au nord et au sud dans l'attente de grandes centrales qui n'ont jamais vu le jour. Le réseau est aujourd'hui alimenté par les installations de Pierre-de-Plan, la chaufferie à bois de la Tuilière et la Step. Dans sa zone historique autour de Pierre-de-Plan, le réseau est densifié à près de 90%. Le quartier du Flon est également presque entièrement alimenté par le CAD. Au nord, le réseau s'est développé en direction de Valmont. Mais la topographie de Lausanne limite les possibilités d'extension vers le bas de la ville, à cause des pressions trop élevées, et vers le haut à cause du risque de vaporisation de l'eau dans les conduites.

Développement et densification des raccordements

Le développement du CAD se fera d'abord par densification du réseau principal existant, soit 10 zones à raccorder et densifier en priorité, et devra aussi tenir compte de la politique locative de la Municipalité, notamment avec le projet « Métamorphose ».

Pour le sud, qui présente aussi un fort potentiel de développement dans le triangle Bellerive-Coulée verte-Malley, il sera nécessaire de renforcer la chaufferie de Malley qui

³ Ce document peut être consulté sur le site : www.vd.ch/fr/themes/environnement/energie/subventions/

fonctionne au gaz et au mazout, pour assurer les pointes de puissance en hiver.

Concernant les ressources humaines nécessaires aux SIL pour faire face à ce rapide développement, et en réponse à la question d'un commissaire, M. Pidoux précise que l'unité « promotion » a été légèrement renforcée. Mais au-delà, c'est toute la conception de la promotion aux SIL qui est actuellement passée sous revue aux SIL pour être axée sur le multifluide et associer toutes les prestations.

Le bureau technique a également été renforcé et devrait être en mesure d'absorber une forte demande. En revanche, il est de plus en plus difficile de trouver des entreprises capables de poser des conduites. Les réseaux d'eau et de gaz connaissent d'ailleurs le même problème. C'est également un paramètre qui limite le rythme d'extension.

Mesures de compensation pour les riverains de Tridel

La Municipalité a décidé d'accorder aux riverains de Tridel des conditions avantageuses de raccordement au CAD comme mesure de compensation pour les nuisances qu'ils ont subies lors de la construction de l'usine, sous forme de gratuité des frais de raccordement. Cela constitue un cadeau d'environ Fr. 5,6 millions aux habitants de ce quartier, la construction du réseau principal ne leur étant de toute manière pas imputée.

Selon M. Pidoux, il ne s'agit en aucun cas d'une promesse faite aux habitants avant la construction de Tridel, et cette décision a été mûrement réfléchi par la Municipalité.

Un produit innovant : la production de froid

La production de froid par absorption à partir d'eau surchauffée constitue une nouvelle possibilité de valoriser la chaleur de Tridel en été. Deux installations pilotes, à Flonville et au CIO, sont en phase finale de réalisation et entreront en service en été 2007.

Cette phase pilote permettra de déterminer comment réagit le réseau, et de ces observations dépendront les possibilités de développement futur. L'emploi de cette technologie est limité par la capacité du réseau de CAD, les installations existantes n'étant pas toutes dimensionnées en conséquence.

Sur le plan économique, cette production de froid sera compétitive par rapport aux climatiseurs traditionnels et permettra de proposer des tarifs concurrentiels.

Les tarifs

Un commissaire estime qu'il serait intéressant de proposer un tarif plus attractif pour les propriétaires qui font des efforts particuliers en matière d'isolation. Il lui est répondu que la nouvelle loi sur l'énergie est très claire et contraignante en matière d'isolation. Elle impose le CAD pour les

nouvelles constructions qui se trouvent dans les limites du réseau. Les SIL n'ont pas à subventionner ce qui est imposé par la loi.

Réponses à la motion de MM. Béboux et Perrin et à la motion de M. Perrin

Le motionnaire présent, s'exprimant également au nom de son collègue absent, se déclare satisfait des réponses données par la Municipalité aux deux motions dans le rapport-préavis ainsi qu'au cours de la présente discussion. Ce point n'a fait l'objet d'aucun autre commentaire de la part des commissaires.

Vote des conclusions

Plus aucune question concernant le préavis n'étant émise, le président propose de passer au vote des conclusions, qui sont votées séparément.

La conclusion 1 est acceptée à l'unanimité.

La conclusion 2 est acceptée à l'unanimité.

La présidente : – Merci Monsieur. Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport de la commission ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Pas grand-chose, Madame la Présidente !

La présidente : – Pas grand-chose, c'est-à-dire quand même quelque chose ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur remplaçant : – A moins que les groupes politiques aient envie de donner leur position maintenant... Je peux témoigner du sentiment des Verts à ce sujet.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M. Charles-Denis Perrin (LE) : – J'interviens au nom de M. Béboux et de moi-même. D'abord je remercie de sa réponse la Municipalité, et en particulier le service concerné, pour la manière participative dont ce préavis s'est développé. La méthode a été participative dans le sens d'un échange itératif qui a permis de faire des propositions très intéressantes. Cette motion avait pour but de promouvoir le chauffage à distance, d'une part par la mise sur pied de campagnes d'informations supplémentaires, mais aussi pour régler sa compétitivité, à travers le tarif. Dans l'intervalle, le prix du mazout a flambé, le tarif du chauffage à distance est resté stable. Maintenant, il se trouve en très bonne position parmi les différentes solutions pour chauffer sa maison. Le problème est peut-être moins aigu qu'auparavant, mais malgré tout la réponse est de qualité.

Reste la question du développement du réseau lui-même. La motion proposait plusieurs critères. D'une part, la

rentabilité, mais aussi de desservir des quartiers où la pollution est plus importante, où la charge due au trafic est plus lourde, imposant de considérer aussi ce critère. Je me réjouis d'apprendre que le plan directeur, qui est un projet complexe, est en cours d'élaboration. J'espère également qu'il intégrera des réflexions sur la possibilité de développer de la géothermie, même si cette source d'énergie, pour l'heure, reste encore un peu de la musique d'avenir... Je remercie la Municipalité de son intention de mettre les choses à plat.

Je voudrais également rendre hommage à cette initiative qui a consisté à remercier tous ceux qui ont subi les inconvénients de la construction de Tridel en offrant, dans ce secteur, la possibilité de se raccorder au chauffage à distance avec un tarif incitatif, cela même si la rentabilité n'était pas optimale. C'est un geste à l'égard de cette population, et il fallait le relever.

La motion envisageait également la possibilité d'offrir ou de stimuler le recours à la télégestion des installations. La réponse ne me convainc qu'à moitié. En effet, si le tarif était incitatif et si les propriétaires décidaient d'utiliser cette prestation dès le départ, il y a peu de chances qu'ils se désinscrivent après quelques années. On peut encore réfléchir, non pas sur une période courte, mais sur une durée plus longue afin de parvenir à un tarif un peu plus incitatif. Je répète que c'est une bonne méthode qui permet d'économiser passablement d'énergie, en tout cas d'éviter le gaspillage. Il y aura lieu de revenir sur d'autres propositions.

Encore une fois, je vous recommande de soutenir cette réponse municipale, qui remplit tous nos objectifs.

M. Jean-Yves Pidoux, municipal, directeur des Services industriels : – Je remercie M. Perrin pour son appréciation. Je suis comme lui, très satisfait que le service puisse fonctionner de façon itérative avec les conseillers communaux, en particulier lorsqu'il s'agit, comme c'était le cas ici, d'une intervention qui a une longue histoire. Elle a donné lieu à une réponse d'abord refusée par le Conseil communal. Avoir pu faire converger les positions de M. Perrin et des Services industriels est une issue heureuse.

Je n'ajoute qu'une remarque à l'adresse de M. Perrin. Nous avons fait en sorte que le tarif pour le chauffage à distance avec télégestion soit plus avantageux, ce qui conduit à une double économie pour les consommateurs. En effet, ils ont un tarif meilleur et en plus la télégestion leur permet d'économiser leur consommation de chaleur. Cela nous conduit à penser que l'incitation est suffisante, en tout cas pour l'instant. Nous verrons ce que donnera la politique incitative en matière de tarifs pour la télégestion, en particulier auprès de la clientèle privée.

La géothermie, c'est une question d'après-demain, au sens littéral du terme, puisqu'il y a un débat sur la question organisée par M. Perrin, auquel je me ferai un plaisir d'assister.

Je pourrai rendre compte de la position de la Municipalité à ce sujet.

Enfin, j'ai le plaisir de vous annoncer que les extensions du chauffage à distance font l'objet d'une attention particulière de la Municipalité; une première série de décisions a été prise. Elles pourront vous être présentées prochainement et vont certainement conduire à une extension du réseau du chauffage à distance en direction sud et sud-est de la ville.

La présidente : – Merci, Monsieur Pidoux. Les conclusions de la commission ?

M. François Huguenet (Les Verts), rapporteur remplaçant : – Oui, Madame la présidente. Les deux conclusions, la 1 et la 2, ont été acceptées à l'unanimité.

La présidente : – Je vous propose de voter ces deux conclusions en bloc. Ceux qui acceptent ces deux conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires? Abstentions? Ces conclusions sont acceptées à l'unanimité. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/8 de la Municipalité, du 8 février 2007;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de MM. Jean-Pierre Bébox et Charles-Denis Perrin «Pour un développement rapide et efficace du CAD par une promotion soutenue auprès des Lausannois»;
2. de prendre acte de la réponse de la Municipalité à la motion de M. Charles-Denis Perrin «Pour un abaissement des frais de chauffage de tous les habitants qui se raccordent au chauffage à distance!...».

La présidente : – Nous pouvons passer au point 10: postulat de M. Roland Rapaz, «De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville». Le président rapporteur est M. Tristan Gratier, que j'appelle sur l'estrade. Non! Bonjour Monsieur Jacquat.

M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur remplaçant : – M. Tristan Gratier étant absent, il m'a demandé de le remplacer.

Postulat de M. Roland Rapaz : « De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville »⁴

Rapport

Membres de la commission : M. Tristan Gratier (LE), rapporteur, M. Roger Cosandey (Soc.), M^{me} Sylvie Favre (Soc.), M. Albert Graf (UDC), M. Philippe Jacquat (LE), M. Roland Rapaz (Soc.).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux.

Rapport photocopié de M. Tristan Gratier (LE) : – La commission était composée de M^{me} S. Favre et de MM. R. Rapaz, auteur du postulat, R. Cosandey, P. Jacquat, A. Graf, ainsi que du rapporteur soussigné. Elle s'est réunie le 16 mai 2006 pour traiter de l'objet susmentionné. La Municipalité était représentée par M. O. Français, et l'Administration par MM. H. Burnier, chef d'eauservice, M. Boillat, chef de la Division entretien, et M^{me} Michellod, qui a pris les notes de séance et que nous remercions pour l'excellente qualité de son travail.

Objet du préavis

Le postulant présente son postulat, qui résulte du constat suivant :

- sur certaines places du centre ville se trouvent beaucoup de personnes aux heures de repas (par exemple : Louve, Riponne, Banane, Marché, etc.), qui prennent leur repas dehors ;
- auparavant, ces places n'étaient pas aussi fréquentées et, par conséquent, elles n'ont pas été agencées en vue de cette utilisation.

M. Rapaz propose d'installer sur ces places des bornes à eau ou des fontaines pour se désaltérer et se laver les mains. Il envisage des systèmes simples et peu coûteux. Il constate aussi qu'il n'y a plus assez de bancs pour le confort des gens.

Le représentant de la Municipalité annonce entrer en matière pour rendre les places plus conviviales. Chaque place a été étudiée en fonction d'un certain concept et il n'est pas toujours facile de rajouter quelques bancs. Toutefois, il précise que ce type de places doit être adapté en fonction de l'évolution de son utilisation. Ces adaptations devront faire, de cas en cas, l'objet d'études par un groupe de travail pluridisciplinaire, à former le cas échéant. Il précise également qu'il n'est pas nécessaire d'aménager toutes les places en eau et indique que le coût d'une fontaine est d'environ Fr. 20'000.–. Le problème des détritiques, en fonction de cette « nouvelle » affectation des places, devra aussi être pris en considération.

Questions, remarques et vote de la commission

Certains commissaires s'inquiètent du coût. Il leur est répondu que le coût de Fr. 20'000.– pour une borne à eau peut paraître élevé, mais il s'explique par le raccordement au réseau d'eau, d'égoûts et au fait que la borne doit être solide. Dans certains cas, le prix peut être beaucoup plus faible (Fr. 1500.– pour la Riponne) s'il est possible de se greffer sur une alimentation existante.

A la question de savoir s'il s'agit d'une eau perdue ou si elle circule en circuit fermé, il est répondu qu'il existe des fontaines qui coulent en permanence et, sauf indication contraire, leur eau est potable. Malheureusement, un grand volume d'eau est perdu et cela coûte inutilement. Les bornes à eau ont l'avantage de ne débiter l'eau que sur demande. Il est précisé que les bornes à eau constituées d'un bouton-poussoir et d'un robinet seraient les plus économiques et celles qui poseraient le moins de problèmes pour s'intégrer dans un mur, par exemple.

Certains commissaires désirent connaître ce qu'il en est du bilan écologique et du gaspillage. Il leur est répondu que si l'on dispose de robinets poussoirs, il n'y aura pas de gaspillage. Une étude récente montre que l'eau de réseau est beaucoup moins dommageable pour l'environnement que l'eau minérale.

La question du prix des bancs est aussi évoquée : ils coûtent environ Fr. 1000.– pièce. Les bancs font partie d'un réaménagement et devront être amovibles en cas de manifestation ou autre nécessité.

Le postulant souligne encore une fois que 5 à 6 places devraient être aménagées dans le sens de son postulat. Soit le tout pour une somme d'environ Fr. 60'000 à 120'000.– maximum.

Votre commission a approuvé à l'unanimité la prise en compte de ce postulat tel que discuté.

La présidente : – Avez-vous quelque chose à ajouter au rapport ?

M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur remplaçant : – Non, Madame la Présidente.

La présidente : – Quelqu'un demande-t-il à prendre la parole sur cette question ?

Discussion

M. Roland Rapaz (Soc.) : – Bien que traité en commission depuis plus d'un an et demi, ce postulat n'en reste pas moins d'actualité. Pour preuve, il suffit de vous promener sur la place de la Louve, sur la place de la Banane, et vous verrez chaque jour de beau temps des dizaines de personnes en train de pique-niquer. Or plusieurs de ces places ne possèdent pas de point d'eau permettant de se désaltérer ou

⁴BCC 2005-2006, T. I (N° 7), p. 833 ; *idem*, T. II (N° 12/II), p. 330.

tout simplement de se rincer les mains, un besoin tout à fait élémentaire. Ma demande est que la Municipalité dote ces quelques places d'un point d'eau, et pas forcément d'une fontaine artistique. La transmission de ce postulat à la Municipalité pour rapport-préavis ne devrait donc pas poser de problème, puisque non seulement la commission l'accepte à l'unanimité, mais selon le journal *Le Matin bleu*, la paternité de cette idée appartiendrait à M. le directeur des Travaux. Ce qui devrait tous vous rassurer sur son opportunité et sa faisabilité!

M. Olivier Français, municipal, directeur des Travaux :

– J'ai été clair avec les journalistes. Je trouvais l'idée bonne, d'autant plus qu'on ne parlait pas d'une fontaine artistique. Le postulant a bien fait de le rappeler. Maintenant, il faut faire les travaux, et j'ose espérer que vous ferez les compléments financiers. Je vous préviens : nous venons de clore le budget, et le montant nécessaire n'y figure pas. Mais nous ferons des efforts pour intervenir sur les places définies en commission. Il ne faudrait pas non plus que ça devienne trop exhaustif. Nous avons bien parlé du centre ville. C'est pour ça que je me suis permis de prendre la parole. Il serait possible d'installer ces fontaines de cas en cas, et je pense plus particulièrement à la place de la Riponne et à la place de l'Europe.

La présidente : – Merci, Monsieur Français. Est-ce que d'autres personnes désirent prendre la parole ? Il ne semble pas. Monsieur le rapporteur, pouvez-vous nous dire comment la commission s'est déterminée ?

M. Philippe Jacquat (LE), rapporteur remplaçant : – La commission a approuvé à l'unanimité la prise en compte de ce postulat.

La présidente : – Reste à savoir si le Conseil communal en fait de même. Ceux qui sont d'accord lèvent la main, s'il vous plaît. Avis contraires ? Abstentions ? Cet objet est liquidé. Je vous remercie, Monsieur le rapporteur.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le postulat de M. Roland Rapaz : « De l'eau pour se désaltérer et se rincer les mains sur les places du centre ville » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

La présidente : – Je crois que nous pouvons enchaîner avec le point 13, rapport-préavis N° 2007/01, « Pour des collations saines dans les collèges lausannois. Réponse à

la motion de M^{me} Céline George-Christin ». M^{me} Adèle Thorens en est la présidente rapportrice, je l'invite à venir... (... rumeurs...) C'est Florence Germond qui vient ! Bien.

Pour des collations saines dans les collèges lausannois

Réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin

Rapport-préavis N° 2007/1

Lausanne, le 18 janvier 2007

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Par le présent rapport-préavis, et en réponse à la motion susmentionnée, la Municipalité propose, en collaboration avec les directions des établissements scolaires, de favoriser la promotion de la santé par des recommandations et des mesures relatives aux collations durant les récréations, notamment sous forme de soutien logistique favorisant une consommation de produits alimentaires compatibles avec une alimentation équilibrée.

2. Préambule

Il faut préciser d'emblée que la réponse à cette motion soulève une fois de plus la question des compétences dans le domaine scolaire liée à la mise en place d'EtaCom, qui a vu la responsabilité de l'enseignement et des programmes transférée au Canton, et notamment les actions et la prévention dans le domaine de la santé¹. Toutefois, les conventions signées avec l'Etat en 2004 et 2005 dans les domaines de la gestion, de la santé et de la psychologie scolaires ont permis de déléguer aux services communaux lausannois de nombreuses tâches transversales et surtout de maintenir une coordination très étroite entre ces mêmes services et les directions des établissements. Cette approche permet ainsi à l'ensemble des problèmes ayant une portée à la fois scolaire et éducative d'être traités en concertation avec les directions des établissements, notamment dans un but de cohérence et d'harmonisation des pratiques sur l'ensemble de la commune. C'est dans ce cadre, au travers de la Conférence des directeurs lausannois (CRL), dont le chef du Service des écoles primaires et secondaires fait également partie, que des recommandations générales ont pu être discutées et adoptées.

Il convient de rappeler d'autre part que les collations des enfants aux récréations sont en priorité de la responsabilité des parents et que l'école ne joue là qu'un rôle subsidiaire.

3. Rappel de la motion

La motion déposée par M^{me} Céline George-Christin et renvoyée à la Municipalité pour étude et rapport par votre Conseil² propose que les établissements de la scolarité publique de la Ville de Lausanne s'engagent dans une démarche visant à instaurer la vente, lors des récréations, de produits compatibles avec une alimentation équilibrée, l'installation de fontaines à eau utilisant le réseau d'eau potable et la mise à disposition de distributeurs contenant des fruits locaux et de saison, des produits laitiers ou des céréales.

¹ Le Canton de Vaud s'est doté, en novembre 2003, d'un règlement sur la promotion de la santé et la prévention en milieu scolaire qui institue un Office des écoles en santé, rattaché au DFJ, chargé de la politique cantonale de santé scolaire (art. 9). Les activités en santé inventoriées incluent des propositions de type «actions de prévention et projets de promotion de la santé» (art. 12) qui s'apparentent à la réflexion suscitée par la motion. Les activités de santé scolaire sont mises en œuvre sous la responsabilité du directeur de l'établissement (art. 14), qui met en place une équipe de santé (art. 1).

² BCC 2004-2005, T. II (N° 17), pp. 750 et 751.

4. Contexte actuel

En juin 2006, le Congrès national de la Société suisse de nutrition présentait les résultats du cinquième rapport sur la nutrition en Suisse, résultats qui confirment le risque élevé pour la santé, en Suisse, lié à la surnutrition et la malnutrition. « La consommation élevée en aliments riches en énergie (avec taux de graisses et de sucre élevés et peu de fibres) et une faible activité physique sont les facteurs principaux au développement du surpoids. » Une étude récente vaudoise faite sur 5126 enfants de 6^e année montre que 13,8% des enfants sont en surcharge pondérale, et 1,2% des garçons et 3,6% des filles de cet âge obèses³. La tendance est en hausse depuis 2 décennies. L’OMS, quant à elle, a adopté le 22 mai 2004 une résolution invitant les Etats membres à utiliser leur expérience dans le domaine de l’alimentation, de l’exercice physique et de la santé pour mettre en place une stratégie adaptée aux besoins nationaux. Ces éléments confirment la nécessité d’être attentifs au message que peut donner l’école pour ce qui touche l’alimentation.

Dans ce contexte, et même s’il ne faut pas surestimer la portée de mesures limitées aux collations durant les récréations, il s’agit de ne pas négliger l’occasion d’un signe supplémentaire, qui s’ajoute à la mise en place du label « Fourchette verte » dans les réfectoires scolaires, les APEMS et les UAPE ainsi qu’aux autres mesures de promotion de la santé.

On peut noter par ailleurs qu’une motion vient d’être déposée au Grand Conseil demandant la suppression des distributeurs de boissons sucrées et en-cas sucrés et gras dans les écoles vaudoises, afin de préserver la santé des enfants et des adolescents⁴. Les chefs des Départements de la santé et de l’action sociale ainsi que de la jeunesse et de la formation ont d’ailleurs fixé, en février 2006, des priorités aux actions en faveur de la santé en milieu scolaire en mentionnant spécifiquement la promotion d’une alimentation saine.

D’autre part, il convient de rappeler que les experts affirment que les habitudes alimentaires acquises au cours de l’enfance et de l’adolescence ont une influence majeure sur les comportements ultérieurs. Ces habitudes se construisent, pour une grande part, dans le cadre familial, l’école venant en complément.

5. Etat de la situation dans les établissements scolaires lausannois

La vente d’une collation, à la récréation, ne se fait que dans les établissements secondaires. Les élèves des classes primaires apportent, en général, une récréation préparée à la maison, pratique qu’il n’y a pas lieu de changer.

Chacun des sept établissements secondaires a mis sur pied une vente selon une organisation particulière. On peut distinguer les grandes lignes suivantes :

Vente par le concierge :	Bergières (bâtiment D), Elysée, Villamont
Vente par un boulanger :	Bergières (bâtiment AB), Isabelle-de-Montolieu
Vente par la société gérant le réfectoire :	Belvédère, Béthusy, Villamont (Saint-Roch)
Vente par les élèves :	C.-F. Ramuz (Entre-Bois)

Les produits « bons pour la santé et l’hygiène dentaire » ne sont pas forcément ceux que préfèrent les élèves. Dès lors, la volonté d’atteindre un chiffre d’affaires pour arriver à un minimum de rentabilité est parfois incompatible avec le souci de la santé et de l’hygiène dentaire. Les aliments et boissons vendus actuellement sont donc un compromis entre ces deux aspects.

A cela, il faut ajouter que les directions des établissements secondaires souhaitent que les produits vendus restent attractifs, afin d’éviter que les élèves ne sortent de la cour de l’école durant la pause pour se rendre dans un commerce à proximité immédiate, vendant tout ce qui ne serait pas disponible dans l’enceinte de l’école.

Enfin, les classes sont autorisées, par les directions des établissements, à effectuer des ventes lors des récréations, pour contribuer au financement de voyages d’études ou de camps particuliers. Quand ces ventes ont lieu, le fournisseur habituel de collations renonce complètement à sa prestation, afin de ne pas faire de concurrence aux élèves.

D’une manière générale, les prix de vente sont inférieurs à ceux pratiqués sur le marché.

³ Dr A. Chiolero, Institut universitaire de médecine sociale et préventive, Lausanne, 2006.

⁴ Ordre du jour de la séance du Grand Conseil du 14 novembre 2006.

Des consignes quant aux aliments et boissons à vendre sont données aux établissements à intervalles réguliers par le Service de santé des écoles et le Service dentaire. Force est de constater qu'après une période de restriction initiale, des habitudes « moins diététiques » refont surface. Les directions des établissements, conscientes de la nécessité de mettre en adéquation l'éducation à la santé et la qualité des collations proposées à la vente, ont chargé les animatrices et animateurs de santé de se préoccuper également de celles-ci.

Il est également important de préciser que les ventes à la récréation ne touchent qu'une minorité des élèves. En effet, l'achat de ces collations concerne environ 20% des élèves secondaires.

La vente aux récréations est très appréciée des élèves mais elle ne va pas sans poser des problèmes d'organisation et de discipline. Il n'est effectivement pas évident de satisfaire environ deux cents adolescents impatientes en une quinzaine de minutes.

Certains établissements ont un distributeur de boissons. Dans le cadre de l'étude menée pour répondre à la motion, des mesures ont déjà été prises pour supprimer les distributeurs de sodas sucrés. Aucun établissement ne dispose de fontaines à eau.

6. Etude des Ligues de la santé

Il a été fait appel aux Ligues de la santé afin que cet organisme spécialisé, garant du label « Fourchette verte » des réfectoires scolaires, présente des propositions concernant les collations à la récréation. De leur rapport remis fin juin 2005, nous pouvons extraire les éléments ci-dessous.

« Les desiderata des dentistes et des nutritionnistes ne se recoupent pas pour tous les produits. Les premiers visent à exclure ou à consommer en quantité limitée les produits sucrés, surtout ceux qui collent aux dents, et proposent, après leur consommation, de se rincer la bouche ou mieux de se brosser les dents (en plus des trois brossages quotidiens recommandés). Les diététiciens veillent à l'équilibre alimentaire entre principaux nutriments (glucides, lipides, protides), à l'origine végétale ou animale des produits et, dans le cas des collations, secondairement, à la teneur en vitamines et en sels minéraux (particulièrement le sel). »

Ces approches partiellement différentes sont présentées dans les tableaux ci-après.

	les nutritionnistes	les dentistes
Produits rejetés par ...	tous les produits à base de pâte feuilletée (gras)	banane, fruits secs (collent aux dents)
	chips, flips cacahuètes, tacos, etc. (gras, salé)	
	barres chocolatées (sucré)	
	barres céréales chocolatées (sucré)	
	sandwiches à la charcuterie (gras, salé)	
	taillé aux greubons, mini pizza riche (gras)	
	pain à la vanille, chausson aux pommes (sucré)	
	toutes les pâtisseries, y compris les biscuits (gras, sucré)	
jus de fruits avec sucre ajouté : nectars, drinks, etc. (sucré)		

	les nutritionnistes	les dentistes
Produits recommandés par ...	fruits frais (pomme, poire, nectarine, prune et pruneau, orange, mandarine, cerises, abricot, etc.), fruits cuits sans sucre, salade de fruits frais	les mêmes que ceux proposés par les nutritionnistes, sauf le chocolat
	légumes frais (tous, en particulier concombre, carotte, fenouil, tomate, poivron, céleri-branche, etc.), jus de légumes	
	jus de fruits 100% naturels	
	pain, petits pains, ballons, mieux encore si ce sont des produits complets	
	grissini	
	barres non chocolatées, non sucrées	
	galettes de riz ou riz-maïs non chocolatées, semoule, crème de riz, crème de vermicelles	
	pop corn non sucré, crêpes	
	lait, yaourt, fromages frais, milk-shake	
	morceaux de fromage (vendus avec du pain), fromages frais	
	barres de chocolat (vendues avec du pain)	
	sandwiches (jambon, thon, fromage par ex.)	
	blevita ou autres produits aux céréales nature	

Ces listes sont considérées comme contraignantes, par les spécialistes, pour le choix des collations à vendre. Une partie seulement de ces articles est prête à la consommation, les autres nécessitent une préparation (et pourraient être consommés, par exemple, lors de camps de ski ou d'écoles à la montagne). L'offre devrait être dans la mesure du possible diversifiée, mais contenir au minimum 2 produits frais ou de saison, dont 1 fruit, et 2 boissons, dont 1 jus de fruit 100% naturel.

7. Propositions de modifications

7.1 Principes généraux

Les habitudes alimentaires, qui ont une influence majeure sur les comportements ultérieurs, se construisent pour une grande part dans le cadre familial, l'école venant en complément. La prise d'une collation le matin reste donc une décision individuelle ou familiale. Un trop fort accent mis sur les collations pourrait induire une consommation supplémentaire hors du cadre familial, concourant au renforcement de la déstructuration du rythme et des habitudes alimentaires constatée depuis quelques années. L'incitation à préparer soi-même ses « 10 heures » devrait être développée, rappelant ainsi que la famille est le lieu de l'apprentissage alimentaire et nutritionnel.

L'école peut contribuer à cet apprentissage en favorisant, dans le cadre scolaire, l'offre d'aliments équilibrés ainsi que des boissons du même type. Le développement d'activités pédagogiques en relation avec la problématique alimentaire, la régularité des repas, l'absence de grignotage, la distinction entre alimentation et hydratation, la diversification en faveur de fruits de saison, devraient être encouragés, non seulement pour ce qui touche l'alimentation habituelle, mais aussi pour le domaine récréatif (courses d'école, en-cas lors d'épreuves sportives, ...).

La prise en compte de réalités socio-économiques diverses suppose que les prix pratiqués soient raisonnables.

7.2 Mesures proposées

Liste des produits recommandés

La liste des produits recommandés par les Ligues de la santé pourra servir de base à ce qui est vendu dans l'enceinte d'un établissement. Les articles ne nécessitant pas de préparation ou de manipulation particulière, n'entraînant pas de déchets importants et pouvant se consommer pendant le temps consacré à la récréation devraient être proposés. Pour les autres produits recommandés, ils pourraient faire l'objet d'actions spécifiques de l'équipe santé.

Le Service des écoles primaires et secondaires, en collaboration avec les directions d'établissement et le Service de santé des écoles ainsi que le Service dentaire établira et actualisera la liste des produits vendus lors des récréations. Il réactualisera les directives données aux concierges pratiquant de telles ventes. Au vu des conditions socio-économiques de certaines familles, les articles ne devraient pas dépasser le prix de Fr. 2.-, seuil qui ne restreint pas l'éventail de l'offre, que ce soit des produits frais ou emballés.

Distributeurs et fontaines à eau

Les distributeurs, dont le maintien de l'assortiment nécessite un travail important, sont supprimés. Néanmoins, l'introduction d'un distributeur automatique de fruits frais pourrait être tentée, à titre expérimental, dans un établissement volontaire.

Il n'y aura pas d'installation de fontaines à eau, en raison des coûts d'infrastructure élevés. L'utilisation de gobelets jetables contre-indique également cette installation. Par contre, l'accès à l'eau courante doit être garanti.

Collaboration avec l'équipe santé

L'équipe de santé de l'établissement devrait être associée à la démarche, dans la perspective d'associer également les élèves et leurs parents. Cette condition semble en effet nécessaire pour traiter d'un sujet qui touche la sphère privée des familles. Il faut rappeler à cet égard que la loi scolaire précise que «l'école seconde les parents dans leur tâche éducative» (art. 3).

Vente de collations par les classes

La récréation est un moment important de communication et d'échange d'informations entre les enseignants. Les directions d'établissement ne souhaitent donc pas leur confier la vente de collations. Le système actuel permettant, occasionnellement, à une classe de vendre des marchandises pour financer un camp ou une course donne entière satisfaction et doit continuer à fonctionner sur le même mode. Sur la base des éléments contenus dans le présent rapport-préavis, les directions d'établissements pourront émettre des recommandations aux classes concernées pour vendre des produits plus compatibles avec une alimentation équilibrée.

Effets dus aux changements

Il faut cependant être conscient qu'un choix plus limité et plus ciblé sur l'équilibre alimentaire risque d'entraîner une désaffection des élèves. Une trop forte diminution du chiffre d'affaires pourrait remettre en cause, de cas en cas, la vente elle-même.

7.3 Perspectives de mise en œuvre

QUOI	QUI	QUAND
Inventaire des articles	DEJE Service des écoles Service de santé Service dentaire	Année scolaire 06-07
Suppression des distributeurs de sodas	Service des écoles	Années scolaires 05-06/ 06-07
Distributeur de produits frais	Service des écoles Etablissement expérimental	Année scolaire 07-08, si un établissement est porteur du projet
Fontaine à eau	La proposition de la motionnaire n'est pas retenue. Coût et augmentation des déchets.	
	Etablissements : Accès au réseau d'eau courante.	Année scolaire 07-08

Dans le but de contribuer à l'évolution que représentent des changements apportés à l'éventail des aliments et boissons vendus dans le cadre des établissements, ces derniers pourront susciter des actions de promotion de la santé, en collaboration avec leur équipe santé. Les propositions et le calendrier de mise en œuvre sont de la responsabilité des conseils de direction, qui sont les mieux à même de coordonner et d'articuler entre eux les différents champs de réflexion en cours dans chaque lieu scolaire.

8. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne,

vu le rapport-préavis N° 2007/1 de la Municipalité, du 18 janvier 2007 ;
ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin du 9 décembre 2004, intitulée « Pour des collations saines dans les collèges lausannois ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire :
Philippe Meystre

Rapport

Membres de la commission : M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice, M^{me} Adozinda Da Silva (LE), M. Gilles Meystre (LE), M^{me} Elisabeth Müller (Les Verts), M. Roland Philipoz (Soc.), M^{me} Myriam Tétaz (AGT), M^{me} Maria Velasco (Les Verts).

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education.

Rapport photocopié de M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – La commission s'est réunie une fois le 20 mars 2007 dans les bureaux de l'Administration communale de Chauderon. Elle était composée de M^{mes} Adozinda Da Silva, Elisabeth Müller, Myriam Tétaz, Maria Velasco et la soussignée, rapportrice, ainsi que de MM. Gilles Meystre (en remplacement de M^{me} Marlène Bérard) et Roland Philipoz. M^{mes} Marie Deveaud et Françoise Longchamp étaient excusées.

La Municipalité était représentée par M. Oscar Tosato, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education. Il était accompagné de M. Virgile Woringer (Service de santé scolaire), M. Gérard Dyens, chef du Service des écoles primaires et secondaires, ainsi que de M^{me} Anne Volet, adjointe. Nos remerciements vont à cette dernière pour ses précieuses notes de séance.

Le présent rapport-préavis répond à la motion de M^{me} Céline George-Christin demandant de prévoir des collations saines dans les collèges lausannois. La Municipalité propose, en collaboration avec les directions des établissements scolaires, de favoriser la promotion de la santé par des recommandations et des mesures relatives aux collations durant les récréations, notamment sous forme de soutien logistique favorisant une consommation de produits alimentaires compatibles avec une alimentation équilibrée.

Dans leur ensemble, les commissaires saluent la démarche de la Municipalité, même si certains estiment que l'on aurait pu aller plus loin dans la démarche. Pour sa part, la Municipalité précise que la démarche s'est effectuée en concertation avec les établissements. Ici, il ne s'agit pas de la mise en place de dispositions qui peuvent être imposées aux établissements, contrairement à la situation qui prévaut dans les réfectoires, qui sont du ressort de la DEJE. Les repas ont donc pu être labellisés « Fourchette verte ». Quant à la collation, elle est principalement de la responsabilité des parents. Le projet proposé a essentiellement une portée symbolique et concerne avant tout l'image que donne l'école en matière d'alimentation.

A ce stade, Oscar Tosato communique la position de la motionnaire au sujet du rapport-préavis : « Pour ma part, et comme je l'ai dit à mon groupe, la réponse me satisfait tout à fait. Cette mesure ne révolutionnera pas la façon dont se nourrissent les enfants lausannois, mais je trouve que cela donne un message positif : ce n'est pas l'école qui fournit

les aliments néfastes à leur santé. J'ai aussi vu qu'il serait possible de « développer des activités pédagogiques en relation avec la problématique alimentaire ». Cela me semble très bien, ce d'autant plus qu'il y avait une somme mise au budget pour ce genre d'actions et que, lors des derniers comptes, elle n'avait pas été utilisée. Quant à la réponse pour les fontaines à eau, l'élément écologique me convainc tout à fait. » Le municipal précise par ailleurs que la réponse s'inscrit dans une politique plus générale d'actions : Agenda 21 (programme contre le surpoids); prestations « petit déjeuner »; pommes à la récré; matériel pédagogique (pyramide alimentaire, équilibre des repas, ...) disponible pour des leçons données par les enseignants, etc.

Les commissaires engagent une discussion sur la santé des élèves et se demandent pourquoi ne pas les inciter à se déplacer davantage à pied. Une commissaire suggère qu'il faudrait peut-être rendre la ville plus conviviale qu'aujourd'hui en favorisant davantage la mobilité douce.

Au point 5, une commissaire s'interroge sur le souci de rentabilité. Il lui est répondu que c'est pour permettre aux personnes qui réalisent la vente de percevoir un gain, même minime, sans quoi on ne trouverait personne.

Au vote, les conclusions du rapport-préavis sont adoptées à l'unanimité de la commission.

La présidente : – Avez quelque chose à ajouter à ce rapport ?

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – Non, je n'ai rien à ajouter, Madame la Présidente.

La présidente : – La discussion est ouverte.

Discussion

M^{me} Andrea Egli (AGT) : – Ce préavis qui traite d'un sujet important porte le numéro 1 de cette année. C'est étonnant et préoccupant qu'il ne soit traité qu'en ce mois de septembre alors que la commission s'est réunie au mois de mars et que le sujet ne pose pas de problème politique majeur. Cela nous amène à nous poser encore une fois des questions sur notre fonctionnement... Nous sommes convaincus que le nouveau Bureau et sa présidente sauront faire face à cette question de manière très dynamique.

En ce qui concerne le préavis dont nous traitons ici, A Gauche Toute ! estime que la réponse donnée aux suggestions de M^{me} George-Christin est un peu timorée. Cependant, les mesures proposées donnent un signal important : suppression des boissons sucrées, liste des produits recommandés du point de vue nutritionnel et d'hygiène dentaire sur la base d'un coût modique, collaboration avec l'équipe santé des établissements et association des élèves et de leurs parents à la démarche. S'il est vrai que la collation incombe aux parents, elle entre dans toute la problématique de la nutrition. Nous avons un programme de prévention de l'obésité dans les écoles. La collation doit faire partie de ce

programme. Les équipes santé dans les établissements doivent se préoccuper de tout ce sur quoi nous pouvons agir directement. Nous le pouvons sur tout ce qui est proposé par l'école, par exemple ce qui est vendu pour les collations. Là, nous avons fait un pas en avant. Il est toutefois dommage que la Municipalité n'aille pas plus loin dans cette démarche.

Quant à l'installation de fontaines à eau, c'est une question dont nous avons déjà parlé à plus d'une reprise dans ce Conseil. Il est quand même extraordinaire qu'un service de l'Administration, eauservice, incite d'un côté à l'installation de ces fontaines raccordées au réseau d'eau potable, et que d'un autre côté, un autre service de notre Administration, celui des Ecoles, décide de ne pas les mettre à disposition des élèves. Si nous enlevons les distributeurs de boissons sucrées, il est bien de proposer autre chose. Par exemple, de l'eau. Cela va de pair avec l'incitation à boire l'eau du robinet pour éteindre sa soif.

A Gauche Toute! acceptera ce préavis, mais espère que la Municipalité continuera à réfléchir sur le sujet de la nutrition des élèves et notamment sur les fontaines à eau.

M. Jean-Luc Chollet (UDC): – M^{me} Andrea Egli parle de Municipalité timorée. Je dirai que nous avons une Municipalité progressiste, et qui va de l'avant. J'aimerais rappeler la réponse municipale à la motion de Christina Maier, concernant la Fourchette verte⁵. Aujourd'hui, dans les réfectoires scolaires, à l'heure du dîner, les enfants mangent – ou ne mangent pas – ce qui leur est proposé, qui porte le label « Fourchette verte ». Maintenant, vient l'heure de la récréation, où on leur propose des collations saines. Alors je crois que ce qui doit être fait au niveau de l'incitation l'est.

Permettez-moi, pour terminer, une petite page de publicité. Cela fait 20 ans cette année que deux domaines de la Ville reçoivent des classes. Le moment central autour duquel tout tourne, c'est le dîner et la fameuse soupe, préparée avec des légumes que les élèves sont allés choisir au jardin, en proportion équilibrée. Et même ceux qui ne mangent pas de soupe chez eux trouvent que cette soupe est la plus délicieuse! Excusez l'injustice, la ficelle est un peu grosse, mais c'est comme ça! Je termine en disant que ce samedi, 1800 personnes ont répondu à l'invitation des fermes pédagogiques pour venir constater de visu ce qu'il en est et comment nous les recevons. J'espère que ce ne sera pas l'émeute, mais vous êtes les bienvenus. Fin de la page de publicité.

M. Marc-Olivier Buffat (LE): – Une fois n'est pas coutume, je suis de l'avis de M^{me} Egli – puisque nous siégeons dans la Commission de gestion ensemble – pour dire que nous partageons cette préoccupation sur l'installation des fontaines à eau. Renseignement pris auprès du Service des eaux, il est parfaitement possible d'installer ce type de

fontaines sans que cela fasse, comme le Service des écoles l'a semble-t-il dit, du « chenit ». Cela doit rester une préoccupation constante de la Municipalité. Si ce n'est pas installé, si nous n'obtenons pas des réponses satisfaisantes, nous devons revenir sur le sujet.

M. Oscar Tosato, municipal, directeur de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Education: – Je vous remercie d'accueillir favorablement ce préavis. J'aimerais apporter quelques réponses aux questions que vous vous posez. M^{me} Andrea Egli parle d'un rapport-préavis timoré. Timoré, parce que nous n'avons pas imposé des mesures qui auraient certainement fait belle impression mais n'auraient été suivies d'aucun effet dans les cours de récréation. Nous avons pris cet engagement, nous appliquons la méthode que j'ai expliquée en commission. La modification d'une habitude alimentaire auprès de jeunes enfants, si on veut qu'elle soit suivie d'effets, doit se faire avec négociation préalable, en faisant intervenir toutes les personnes proches des enfants: les équipes d'animation, les personnes qui vendent les produits de boulangerie – qui peuvent être de catégories différentes –, les enseignants et les parents. La majorité d'entre eux préparent encore des récréations pour leurs enfants. Donc nous devons faire attention. Nous avons imposé Fourchette verte partout dans les réfectoires, et nous sommes en train de suivre l'évolution du nombre de repas. Certains enfants n'étant pas satisfaits, nous voyons une baisse de fréquentation. Nous pouvons avoir la meilleure proposition alimentaire, qui respecte au mieux Fourchette verte; si personne ne vient la consommer, nous devons nous poser des questions. C'est ma réponse à la remarque sur le côté timoré.

Nous aurions dû aller plus loin? Nous irons plus loin. C'est une question récurrente. Le projet est évolutif, en fonction des réponses aux diverses recommandations que nous recevons en termes d'achat de la part des élèves. Nous pourrions peut-être progresser encore et faire des propositions plus importantes en matière d'alimentation saine. Et là, j'ouvre une parenthèse: il ne faut pas oublier que la majorité des enfants n'a pas de problème particulier d'obésité; ils mangent aussi certains aliments sans se préoccuper de ces questions d'alimentation.

Les fontaines à eau? On peut toujours compliquer les choses de la vie! Quoi de plus simple, dans les établissements primaires et secondaires, bien pourvus en robinets, que de dire aux élèves: « Allez boire l'eau du robinet! » Faut-il vraiment installer des fontaines à eau avec distributeur de gobelets à tous les étages du bâtiment? Non. Si c'est ça la demande, ce n'est pas une proposition que je vais suivre. Ce n'est pas une évolution positive que de mettre des fontaines à eau avec distributeur de gobelets partout. En revanche, dans quelques endroits et certains établissements, des essais ont été tentés. Avec des fontaines à eau générales, dans une cafeteria, où il est possible de presser sur un bouton et de boire directement au jet d'eau. C'est simple et il n'y a pas d'obligation d'utiliser des gobelets en plastique. Sur différents terrains multijeu, également, nous avons

⁵BCC 2002, T. I (N° 4), p. 241; *idem*, T. I (N° 6), pp. 527 ss; BCC 2004-2005, T. I (N° 6), pp. 560 ss.

proposé cette solution qui permet de se désaltérer comme on le voit faire par les sportifs : on presse un bouton, on met la bouche et on boit. C'est simple, ce n'est pas un effet de marque, mais c'est important.

Une classe de l'établissement secondaire des Bergières a fait une enquête à la fin de l'année scolaire sur les choix des élèves en termes d'achat d'aliments pour la collation à la récréation. Il est intéressant de voir que les élèves sont soucieux et intéressés par cette question. Ils se rendent compte qu'ils sont vite attirés par les produits les plus sucrés et qu'ils doivent franchir un pas pour résister. La question est importante. Lorsqu'on leur demande, et lorsque entre eux ils se demandent : « Est-ce que tu achèterais simplement une pomme ? », ils se rendent compte par eux même que malgré tout l'intérêt qu'ils ont pour la démarche, ce n'est pas simple. Et ça, ça se travaille tranquillement.

Ma collègue Silvia Zamora vous l'a dit, la Municipalité envisage encore plusieurs autres propositions pour favoriser l'alimentation saine, avec les produits de Forêts, Domaines et Vignobles. Nous aurons l'occasion de vous en parler et je remercie M. Chollet d'avoir fait de la publicité pour le 20^e anniversaire des fermes pédagogiques. Le succès est tel que nous avons suggéré et demandé dans un communiqué de presse que nous envoyons à la dernière minute, de ne pas faire de publicité. Nous ne pourrions pas accueillir plus de monde. En effet, plus de 2000 personnes sont inscrites à ces visites où les enfants sont directement confrontés aux questions de l'alimentation saine.

La présidente : – Merci, Monsieur Tosato. Madame Germond, pouvez-vous nous dire comment la commission a voté.

M^{me} Florence Germond (Soc.), rapportrice : – Au vote, les conclusions du rapport-préavis ont été adoptées à l'unanimité de la commission.

La présidente : – Je sou mets ce préavis au vote du Conseil communal. Ceux qui acceptent ses conclusions sont priés de lever la main. Avis contraires ? Abstentions ? Nous arrivons à la même unanimité. Je vous remercie, Madame Germond.

Le Conseil communal de Lausanne,

- vu le rapport-préavis N° 2007/1 de la Municipalité, du 18 janvier 2007 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'accepter la réponse à la motion de M^{me} Céline George-Christin du 9 décembre 2004, intitulée « Pour des collations saines dans les collèges lausannois ».

La présidente : – Je vais passer au point X, une urgence du Bureau qui ne figure pas à l'ordre du jour et que j'aurai l'outrecuidance de prendre sans la soumettre à un vote préalable. Il s'agit du rapport-préavis : « Départ de M. Daniel Hammer ». Je ne change pas de chaise, mais je me fais la rapportrice.

Mes services de renseignement, Monsieur Daniel Hammer, m'ont laissé entendre que vous n'hésitez pas, à l'occasion, à tirer quelques bords sur notre bleu Léman. Dériveur ou catamaran, la précision ne nous a pas été donnée. A vrai dire, nous ne nous attendions pas à ce que vous mettiez si soudainement les voiles pour prendre le large. Vent portant pour vous, coup de Joran pour nous. Vous nous larguez sans timonier, alors que les clignotants du phare tempête annoncent quelques turbulences possibles. Mais on peut comprendre qu'au bout de huit ans de cabotage dans la mare lausannoise, où les tempêtes sont parfois dans un verre d'eau, mais où menacent aussi saute de vent ou grain méchant, vous ayez mis le cap sur une autre destination. Nous proposons donc au Conseil communal d'approuver sans discussion ni amendement, par applaudissement et non par vote, notre conclusion : le Bureau du Conseil communal se fait le porte-parole de tous ceux avec qui M. Daniel Hammer a travaillé pour lui présenter vœux et remerciements et prie M. Claude Bonnard, premier vice-président, de lui remettre en souvenir de ses régates lausannoises un livre qui, nous l'espérons, le fera rêver de moult croisières et horizons nouveaux. Bonne chance et merci !

(Applaudissements longs et nourris.)

M. Hammer aimerait prendre la parole.

M. Daniel Hammer, secrétaire : – Je suis désolé, je n'ai rien préparé, mais ça me touche énormément. Comme on dit, je vous souhaite bon vent. Mais avec un excellent garde-bords comme Madame la présidente, je pense que vous êtes à l'abri de toutes les vagues. Merci beaucoup, merci infiniment, et très bonne soirée encore.

(Vifs applaudissements.)

La présidente : – Je propose, après avoir tant entendu parler de repas et de collation saine, que nous n'entamions pas de nouveaux rapport-préavis, mais que nous passions à la fête. Je vous remercie de votre participation à cette séance et de votre attention.

La séance est levée à 19 h 35.

La rédactrice
Diane Gilliard
Lausanne

Composition
Entreprise d'arts graphiques
Jean Genoud SA
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 652 99 65

On s'abonne au
Bureau des huissiers
Place de la Palud
Case postale
1002 Lausanne
Tél. 021 315 22 16